

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES LOIS ET DÉCRETS

Numéro complémentaire

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### ORDRE NATIONAL DU MERITE

Décrets portant promotion et nomination (p. 5239).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### PREMIER MINISTRE

Arrêté portant délégation de signature (p. 5239).

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret portant nomination au conseil d'administration de la Banque Chaix (p. 5240).

Arrêté portant délégation de signature (p. 5240).

Arrêtés portant nomination au conseil d'administration du fonds d'intervention sidérurgique (p. 5240).

#### MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Arrêté du 7 juin 1983 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 5240).

Arrêtés portant nomination, radiation et titularisation :

Administration centrale (p. 5240).

Centres hospitaliers et universitaires (p. 5240).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Décret portant nomination d'administrateurs de la Société de crédit et de développement de l'Océanie (p. 5241).

Décret portant nomination au conseil d'administration de la Société d'aide technique et de coopération (p. 5241).

Décrets portant nomination (administration préfectorale) (p. 5241).

#### MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret du 30 mai 1983 portant classement d'aérodromes (p. 5241).

Arrêtés du 20 mai 1983 relatifs à des aérodromes (p. 5241).

Arrêté du 20 mai 1983 portant classement, déclassement ou reclassement de sections de route (voies nationale, départementale et communale) (p. 5241).

Arrêté du 24 mai 1983 fixant la composition du comité technique paritaire de l'Etablissement national des invalides de la marine (p. 5241).

Arrêté du 25 mai 1983 relatif aux conditions d'obtention et au programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier (p. 5242).

Arrêté du 25 mai 1983 relatif à des modifications du règlement de visite des bateaux du Rhin (p. 5243).

Arrêté portant nomination à la commission interministérielle du transport des matières dangereuses (p. 5243).

Arrêté portant nomination au conseil d'administration du syndicat des transports parisiens (p. 5243).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant détachement (magistrature) (p. 5243).

#### MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

Décret portant nomination du délégué pour l'action extérieure des collectivités locales (p. 5243).

Arrêtés portant promotion et relatifs à des situations administratives (agents diplomatiques et consulaires) (p. 5243).

## COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

Arrêté du 9 mai 1983 portant création d'une commission d'ouverture des plis pour les marchés publics de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles passés par les services de la coopération et du développement (p. 5244).

Arrêté du 20 mai 1983 relatif à une commission administrative paritaire (administration centrale) (p. 5244).

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés du 19 mai 1983 portant extension d'avenants à des conventions collectives régionales ou interdépartementales de travail en agriculture :

Seine-Maritime et forêt de Lyons (Eure) (p. 5244).

7<sup>e</sup> région horticole (p. 5245).

Arrêtés des 19 et 24 mai 1983 portant extension d'avenants à des conventions collectives départementales de travail en agriculture :

Alpes-Maritimes (p. 5246).

Eure-et-Loir (p. 5247).

Doubs (p. 5248).

Loir-et-Cher (p. 5249).

Somme (p. 5249).

Arrêté du 25 mai 1983 relatif aux modalités des recrutements d'ingénieurs élèves d'agronomie prévus par l'article 11 (1<sup>o</sup> [b], 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>) du décret n<sup>o</sup> 65-427 du 4 juin 1965 relatif au statut particulier des ingénieurs d'agronomie (p. 5250).

Arrêté du 25 mai 1983 fixant la date des élections pour le renouvellement des membres du conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires (p. 5250).

Arrêtés portant promotion et nomination (services vétérinaires) (p. 5250).

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 3 juin 1983 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai (p. 5251).

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décrets portant nomination (enseignements supérieurs) (p. 5252).

Arrêtés du 26 avril 1983 instituant un centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information et portant nomination de son directeur et des membres du conseil d'orientation et de perfectionnement de ce centre (p. 5252).

Arrêté du 6 juin 1983 portant ouverture de concours d'agrégation dans les disciplines pharmaceutiques en 1983 (p. 5253).

Arrêté du 8 juin 1983 fixant les modalités d'organisation des concours spéciaux de recrutement d'instituteurs (p. 5254).

Arrêté du 8 juin 1983 autorisant, au titre de l'année 1983, l'ouverture d'un concours spécial de recrutement d'instituteurs et d'institutrices (p. 5256).

Arrêté du 8 juin 1983 fixant la liste des titres requis des candidats à l'admission en 1983 et en 1984 dans les centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège (p. 5257).

Arrêté du 8 juin 1983 portant application de l'article 11 du décret n<sup>o</sup> 69-493 du 30 mai 1969 modifié portant statut des professeurs d'enseignement général de collège (p. 5257).

Arrêté du 8 juin 1983 relatif aux épreuves d'admission dans les centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège en 1983 et 1984 (p. 5257).

Arrêté du 8 juin 1983 fixant les modalités de l'examen subi par les stagiaires des centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège recrutés en 1983 et 1984 (p. 5258).

## AVIS ET COMMUNICATIONS

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif au classement de certaines marchandises dans la sous-position 21-07 B I a du tarif douanier commun (p. 5259).

Avis aux importateurs de concombres originaires de Pologne (p. 5259).

Avis aux exportateurs relatif au tarif des prélèvements, des taxes et des montants compensatoires monétaires applicable aux exportations vers les pays tiers (D. A. n<sup>o</sup> 59) (p. 5259).

Avis aux importateurs relatifs au tarif des prélèvements agricoles et des montants compensatoires monétaires applicable à l'importation en provenance des pays tiers (D. A. n<sup>o</sup> 59) (p. 5259).

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché (spécialités vétérinaires) (p. 5259).

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale au titre de l'année 1983 (p. 5262).

## MINISTÈRE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU TOURISME

Avis aux importateurs d'appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision et de leurs pièces détachées originaires et en provenance de certains pays du Sud-Est asiatique (p. 5262).

Avis aux importateurs d'appareils électriques ou électroniques de mesure originaires et en provenance de certains pays du Sud-Est asiatique, d'Australie ou de Corée du Sud (p. 5263).

## ASSOCIATIONS :

1<sup>re</sup> liste (p. 5264).

2<sup>e</sup> liste (p. 5271).

ANNONCES (p. 5279).

## PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

## ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

## Décrets portant promotion et nomination.

Par décrets du Président de la République en date du 2 juin 1983 pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres et visés pour leur exécution par le chancelier de l'ordre national du Mérite, vu les déclarations du conseil de l'ordre portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés, pour prendre rang de la date de la remise réglementaire de l'insigne :

## Ministère des transports.

*Au grade d'officier.*

M. Freixe (Georges, Auguste), ingénieur en chef adjoint à la Régie autonome des transports parisiens, en disponibilité spéciale auprès de la Société française d'études et de réalisations de transports urbains. Chevalier du 9 juillet 1971.

M. Prieur (Bernard, André), ingénieur en chef adjoint à la Régie autonome des transports parisiens, détaché auprès de la Société française d'études et de réalisations de transports urbains. Chevalier du 24 mai 1976.

*Au grade de chevalier.*

M. Gufflet (Philippe, Georges, Emmanuel), ingénieur en chef de l'aviation civile, chef du projet Djakarta—Cengkareng—Aéroport de Paris ; 22 ans de services civils et militaires.

M. Payan (Guy, Noël), ingénieur, chef de division à la Régie autonome des transports parisiens, détaché auprès de la Société française d'études et de réalisations de transports urbains ; 19 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

## Ministère de l'industrie et de la recherche.

*Au grade de chevalier.*

M. Calligaro (Louis), responsable technique dans une société ; 35 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Vaillère (Claude), directeur de chantier dans une société ; 33 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

## ENERGIE

*Au grade d'officier.*

M. Limouzy (Maurice, Louis, Marcel), chef de projets d'installations industrielles et pétrolières dans une société ; 35 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

## Ministère du commerce extérieur et du tourisme.

*Au grade de commandeur.*

M. Marescot (Henri, Georges), président directeur général d'une société. Officier du 21 octobre 1976.

*Au grade d'officier.*

M. Gilbert (Louis), ingénieur ; 40 ans d'activités professionnelles ;

M. Pats (Jean-Louis, Laurent, Auguste), délégué d'une société. Chevalier du 25 mars 1977.

M. Pelabon (Jean), président directeur général d'une société ; 35 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Prou (Maurice), ancien chef de chantier d'une société ; 39 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

*Au grade de chevalier.*

M. Abouharham (Léon), directeur commercial d'une société ; 35 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Bardin (Jean, Raoul, Louis), directeur d'une société ; 28 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Dedieu (Pierre), chef de mission d'Aéroport de Paris ; 28 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Degot (Dominique), directeur général d'une société ; 28 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Georgandelis (Dimitri), chef de mission d'Aéroport de Paris ; 27 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Sillion (Bernard), directeur général adjoint d'une société ; 25 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

## Ministère de l'urbanisme et du logement.

*Au grade d'officier.*

M. Audenis (Jean, Jules), directeur d'une entreprise de travaux publics. Chevalier du 14 juillet 1967.

M. Mauduit (Louis), directeur d'une entreprise de travaux publics. Chevalier du 17 juin 1967.

*Au grade de chevalier.*

M. Barlet (Guy, Jacques), directeur de travaux dans une entreprise de bâtiment et travaux publics ; 12 ans d'activités professionnelles.

M. Chatenet (Pierre), directeur d'une agence de travaux publics ; 32 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Gaubier (Alain), chef de service dans une entreprise de travaux publics ; 14 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Martin (Bernard), directeur d'une entreprise de travaux publics ; 28 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Miguet (Roger), chef de travaux dans une entreprise de travaux publics ; 26 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

## Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 22 mars 1983 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 62-808 du 18 juillet 1962 relatif à l'organisation de la défense nationale ;

Vu le décret n° 78-78 du 25 janvier 1978 fixant les attributions du secrétaire général de la défense nationale ;

Vu le décret du 19 avril 1983 portant nomination du secrétaire général de la défense nationale ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1983 donnant délégation de signature du Premier ministre aux officiers généraux et aux fonctionnaires du secrétariat général de la défense nationale ;

Vu le décret du 26 mars 1982 portant nomination du secrétaire général adjoint de la défense nationale ;

Vu le décret du 31 mai 1983 nommant le général de brigade Cot conseiller au secrétariat général de la défense nationale,

## Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 3 de l'arrêté du 26 mai 1983 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

## Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général d'armée Jacques-Antoine de Barry et de M. Jacques Jessel, la délégation de signature prévue aux paragraphes b et c de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 mai 1983 sera exercée par M. le général de brigade Jean Cot ou par M. le commissaire général Jacques, Paul, Léon Teyssede.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1983.

PIERRE MAUROY.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

### Décret portant nomination au conseil d'administration de la Banque Chaix.

Par décret du Président de la République en date du 7 juin 1983, est nommé membre du conseil d'administration de la Banque Chaix :

*En qualité de représentant des salariés  
de la société et de ses filiales françaises.*

Sur proposition de la confédération générale du travail Force ouvrière : M. Bouysse (Jean), en remplacement de M. Feraud (François).

### Délégation de signature.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 22 mars 1983 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 22 mars 1983 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 25 mars 1983 portant délégation de signature,

### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Dehaye, directeur de l'administration des monnaies et médailles, délégation est donnée à M. Fernand Lembourbé, chargé de mission, et à Mme Françoise Verne, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances et du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand Lembourbé, chargé de mission, adjoint au directeur, et de Mme Françoise Verne, sous-directeur, délégation est donnée à M. Michel Gonnet, administrateur civil, à l'effet de signer tous documents comptables relatifs à la gestion de l'administration des monnaies et médailles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1983.

JACQUES DELORS.

### Conseil d'administration du fonds d'intervention sidérurgique.

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 6 juin 1983, sont nommés membres du conseil d'administration du fonds d'intervention sidérurgique en qualité de représentants du ministre de l'économie, des finances et du budget :

M. Bissonnet (Henri), président de chambre honoraire à la Cour des comptes.

M. Moine (Gérard), administrateur civil, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique.

M. Gamby (Bruno), administrateur civil, chef de bureau à la direction du budget.

M. Orsatelli (Anthony), administrateur civil à la direction du Trésor.

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 6 juin 1983, est nommé président du conseil d'administration du fonds d'intervention sidérurgique parmi ses administrateurs :

M. Bissonnet (Henri), président de chambre honoraire à la Cour des comptes.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

### Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 72-973 du 27 octobre 1972 modifié relatif aux tarifs et à la nomenclature des actes médicaux utilisant les radiations ionisantes ;

Vu le décret n° 75-936 du 13 octobre 1975 portant application des articles L. 259, L. 260, L. 264 et L. 265 du code de la sécurité sociale relatifs aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux, notamment son article 16,

Vu l'arrêté du 27 mars 1972 modifié relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

### Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — A l'article 1<sup>er</sup> (Cotation des actes) du chapitre I<sup>er</sup> (Dispositions générales) du titre I<sup>er</sup> (Actes de radiodiagnostic) de l'III<sup>e</sup> partie de la nomenclature générale des actes professionnels, les dispositions figurant au troisième alinéa sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Ces poses sont cotées :

« Cinq pour les formats exceptionnels dont la plus grande dimension dépasse 43 cm ;

« Deux pour les films de formats : 30 × 40, 35 × 35, 36 × 43, 20 × 40 ;

« Un pour les films de formats inférieurs ou égaux à 24 × 30.

« L'exemple en renvoi du dernier alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

« Cotation pour l'examen radiologique de l'estomac ou du duodénum :

« Base fixe .....	35
« Deux clichés 30 × 40 : 2 × 2 = .....	4
« Deux clichés 24 × 30 : 1 × 2 = .....	2
« Deux séries sur 30 × 40 (2 × 2) × 2 .....	8

49

Art. 2. — L'arrêté du 14 mars 1980 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de la sécurité sociale, le directeur général de la santé et le directeur des affaires sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1983.

*Le ministre des affaires sociales  
et de la solidarité nationale,  
PIERRE BÉRÉGOVOY.*

*Le ministre de l'agriculture,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,  
J.-P. HUCHON.*

### Administration centrale.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 26 mai 1983, M. Lebon (Jean-Pierre), attaché d'administration centrale de 2<sup>e</sup> classe du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en service détaché auprès de la Caisse des dépôts et consignations, est réintégré pour ordre et radié du corps des attachés d'administration centrale du ministère à compter du 17 décembre 1982, date de son intégration en qualité d'attaché d'administration centrale de la Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 26 mai 1983 :

Mlle Bua (Fabienne), Mlle Mulet-Marquis (Françoise), Mlle Nihan (Ariane), Mlle Monpierre (Evelyne) et Mlle Hatil (Huguette), élèves des instituts régionaux d'administration au titre du corps des attachés d'administration centrale du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, sont titularisées en qualité d'attachés d'administration centrale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

M. Willme (Jean), élève des instituts régionaux d'administration au titre du corps des attachés d'administration centrale du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, est, compte tenu des services qu'il a accomplis antérieurement à sa nomination en qualité d'élève des instituts régionaux d'administration, titularisé en qualité d'attaché d'administration centrale de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, au 3<sup>e</sup> échelon, avec une ancienneté conservée de 16 jours.

### Centres hospitaliers et universitaires.

Par arrêtés du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministre de l'éducation nationale en date du 9 mai 1983, les praticiens dont les noms suivent sont nommés chefs de service dans les centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés aux dates suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Centre hospitalier et universitaire de Caen.*

M. Mahoudeau-Campoyer (Jacques), maître de conférences agrégé d'endocrinologie, métabolisme, nutrition-médecin des hôpitaux : service de médecine interne.

*Centre hospitalier et universitaire de Lyon.*

M. Dubernard (Jean-Michel), maître de conférences agrégé d'urologie - chirurgien des hôpitaux : service d'urologie (hôpital Edouard-Herriot).

A compter du 1<sup>er</sup> avril 1983.

*Centre hospitalier et universitaire de Lyon.*

M. Mollard (Pierre), professeur titulaire à titre personnel des universités (chirurgie infantile) - chirurgien des hôpitaux : service d'urologie infantile (hôpital Debrousse).

Par arrêtés du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministre de l'éducation nationale en date du 9 mai 1983, les praticiens dont les noms suivent sont nommés chefs de service dans les centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1983 :

*Centre hospitalier et universitaire de Caen.*

M. Le Porrier (Michel), maître de conférences agrégé d'hématologie et maladies du sang - médecin des hôpitaux : service d'hématologie clinique.

*Centre hospitalier et universitaire de Grenoble.*

M. Girardet (Pierre), maître de conférences agrégé d'anesthésiologie - anesthésiologiste des hôpitaux : service d'anesthésiologie.

*Centre hospitalier et universitaire de Lille.*

M. Desaulty (Alain), maître de conférences agrégé d'oto-rhino-laryngologie - oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux : service d'oto-rhino-laryngologie (hôpital B).

## MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

### Décret portant nomination d'administrateurs de la Société de crédit et de développement de l'Océanie.

Par décret en date du 7 juin 1983 et sur proposition du directeur général de la caisse centrale de coopération économique, M. Drollet (Jacques) et Mlle Chaion (Sylvie) sont nommés administrateurs de la Société de crédit et de développement de l'Océanie (Socrédo) pour une période de trois ans à compter du 14 janvier 1983.

### Décret portant nomination au conseil d'administration de la Société d'aide technique et de coopération.

Par décret en date du 7 juin 1983, est nommé au conseil d'administration de la Société d'aide technique et de coopération (Satec) : M. Lamy (Emmanuel), en qualité d'administrateur désigné par le ministre de l'économie, des finances et du budget, en remplacement de M. Didier (Philippe). Son mandat prendra fin le 31 janvier 1985.

### Décret portant nomination de sous-préfets, commissaires adjoints de la République, et de directeur de cabinet de commissaire de la République.

Par décret du Président de la République en date du 7 juin 1983 :

M. Besse (Michel), administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de Senlis (1<sup>re</sup> catégorie), est nommé secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> catégorie) ;

M. Comet (Henri-Michel), administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet de 2<sup>e</sup> classe, directeur du cabinet du commissaire de la République du département de la Drôme, est nommé directeur du cabinet du commissaire de la République du département des Alpes-Maritimes.

Par décret du Président de la République en date du 7 juin 1983, M. Berges (Philippe), sous-préfet de 2<sup>e</sup> classe, directeur du cabinet du commissaire de la République du département du Morbihan, est nommé commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de Saint-Benoît.

## MINISTÈRE DES TRANSPORTS

### Décret du 30 mai 1983 portant classement d'aérodromes.

Par décret en date du 30 mai 1983 :

Les aérodromes de Pamiers-lès-Pujols (Ariège), Saint-Brieuc-Armor (Côtes-du-Nord), Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais) sont classés en catégorie C.

Les aérodromes de Bagnoles-de-l'Orne-Couterne (Orne), Bar-le-Duc-Les Hauts-de-Chée (Meuse), Bédarieux-La Tour-sur-Orb (Hérault), Besançon-La Vèze (Doubs), Brienne-le-Château (Aube), Corte (Haute-Corse), île d'Yeu (Vendée), Juvancourt (Aube), Kourou (Guyane), La Mole (Var), Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), Langogne-Lespéron (Ardèche), Maripasoula (Guyane), Montaigu-Saint-Georges (Vendée), Rion-des-Landes (Landes), Saint-Claude-Pratz (Jura), Soissons-Courmelles (Aisne), Vendays-Montalivet (Gironde) sont classés en catégorie D.

Les listes des aérodromes classés de la métropole et des départements d'outre-mer annexées au code de l'aviation civile sont complétées en conséquence.

### Aérodromes.

Par arrêté du ministre des transports en date du 20 mai 1983, l'aérodrome de Biscarosse-Parentis (Landes) créé par l'Etat est ouvert à la circulation aérienne publique. La liste n° 1 des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées est modifiée en conséquence.

Par arrêté du ministre des transports en date du 20 mai 1983, est autorisée la mise en service de l'aérodrome de Moussoulens (Aude), réservé à l'usage exclusif des administrations de l'Etat. La liste des aérodromes réservés à l'usage exclusif des administrations de l'Etat sera complétée en conséquence.

### Classement, déclassement ou reclassement de sections de route (voies nationale, départementale et communale).

Par arrêté du ministre des transports en date du 20 mai 1983, sont classées dans la voirie nationale, sur le territoire de la commune de Barentin (Seine-Maritime), les bretelles de raccordement de la route nationale 15 à l'autoroute A 15 constituées par :

Une section du chemin départemental 143 B, d'une longueur de 297 mètres, figurée en teinte jaune sur le plan au 1/1 000 qui restera annexé à l'arrêté.

Deux sections de la voie communale reliant le chemin départemental 143 B à la route nationale 15 (P. R. 29,118), d'une longueur totale de 777 mètres, figurées en teinte bleue sur le même plan.

Ces opérations de classement de route prendront effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

NOTA — Ce plan peut être consulté soit à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, soit aux archives centrales du ministère des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).

### Comité technique paritaire de l'Etablissement national des invalides de la marine.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 3, 8 et 11 ;

Vu le décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu le décret n° 64-437 du 20 mai 1964 relatif à l'agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu l'arrêté du 2 février 1983 portant création d'un comité technique paritaire à l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu le procès-verbal de la consultation préalable du personnel de l'Etablissement national des invalides de la marine en vue de l'appréciation de la représentativité des organisations syndicales qui s'est déroulée le 28 avril 1983,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — La composition du comité technique paritaire de l'Etablissement national des invalides de la marine est fixée ainsi qu'il suit :

A. — REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Président.

Le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine.

Membres titulaires.

Le sous-directeur des affaires administratives et financières ;

L'agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Le sous-directeur des affaires juridiques ;

Le sous-directeur chargé de la gestion du régime social des gens de mer ;

Le chef de la division de l'administration générale et des investissements ;

Le premier fondé de pouvoir de l'agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine, chef des bureaux ;

Le chef du bureau du personnel ;

Le chef du centre de liquidation des prestations caisse générale de prévoyance de Paris ;

Le chef du centre de liquidation des prestations caisse générale de prévoyance de Saint-Servan.

Membres suppléants.

Le chef du service du contrôle médical et de l'action sanitaire ;

Le chef du bureau des affaires sociales ;

Le premier fondé de pouvoir de l'agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine, chargé des vérifications ;

Le chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

Le chef du centre de gestion et de règlement des pensions ;

Le chef du bureau de la gestion financière ;

Le chef du bureau du contentieux et des régies (agence comptable) ;

Le chef du bureau du matériel ;

Le chef du bureau caisse générale de prévoyance ;

Le chef du centre national de liquidation des rôles d'équipage.

B. — REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

1. Confédération générale du travail : trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

2. Syndicat national Force ouvrière : trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

3. Confédération française et démocratique du travail : deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

4. Fédération C. F. T. C. des personnels de l'équipement, du logement, des transports, de l'environnement, de la mer et du temps libre (Tourisme) : deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Art. 2. — Le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1983.

GUY LENGAGNE.

Conditions d'obtention et programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer,

Vu le décret n° 79-354 du 2 mai 1979 portant institution du certificat de pilote hauturier, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 60-1193 du 7 novembre 1960 sur la discipline à bord des navires de la marine marchande ;

Vu le décret n° 67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1967, modifié par l'arrêté du 19 juillet 1974, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1969 fixant les conditions d'aptitude physique applicables aux pilotes, aspirants pilotes et capitaines pilotes ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1979 fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 1979 susvisé est modifiée comme suit :

ANNEXE I

« Les zones prévues par l'article 1<sup>er</sup> (alinéa 2) du présent arrêté sont :

« La mer du Nord et la Manche à l'Est d'une ligne joignant le phare d'Armen (île de Sein) au phare de Bishop Rock (îles Scilly).

« L'autorité compétente prévue à l'article 1<sup>er</sup> (alinéa II), du présent arrêté pour organiser les examens de pilotes hauturiers en ce qui concerne les zones ci-dessus est le directeur des affaires maritimes Normandie-mer du Nord. »

Art. 2. — L'annexe II de l'arrêté du 27 décembre 1979 susvisé est modifiée comme suit :

Supprimer la section III. — Zone mer Baltique.

Art. 3. — L'annexe III de l'arrêté du 27 décembre 1979 susvisé est remplacée comme suit :

ANNEXE III

CARTE DE PILOTE HAUTURIER CERTIFIE

(Format 9,7 cm × 6,9 cm.)

RECTO

REPUBLIQUE FRANÇAISE — Secrétariat d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer, 3, place de Fontenoy, 75007 Paris. — <b>Certificat de pilote hauturier.</b> Deep Sea Pilot Certificate N° .....	Photographie.
Nom ..... Name ..... Nationalité ..... Nationality ..... Date et lieu de naissance ..... Date and place of birth ..... Zone de compétence ..... Qualification zone .....	

VERSO

Ce certificat de pilote hauturier est délivré par le ministre français chargé de la marine marchande en application du décret n° 79-354 du 2 mai 1979 et de l'arrêté du 27 décembre 1979.

This deep sea pilot certificate is issued by the french Ministry in charge of merchant shipping in pursuance of the decree 79-354 of May 2nd 1979 and the order of December 27th 1979.

Fait le .....  
 Issued on .....

Signature du titulaire Holder's signature	Signature de l'autorité Signature of the Authority	Cachet Seal
--	--	----------------

Art. 4. — Le directeur des ports et de la navigation maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1983.

GUY LENGAGNE.

**Règlement de visite des bateaux du Rhin.**

Le ministre des transports,

Vu la convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1968 (Convention de Mannheim), notamment l'article 22 et les articles 354 et 356 du traité de Versailles;

Vu le règlement de police pour la navigation du Rhin du 1<sup>er</sup> octobre 1970 adopté par la commission centrale pour la navigation du Rhin par résolution 1969-IV-18 en date du 23 octobre 1969 et mis en vigueur par décret n° 70-930 du 6 octobre 1970;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu le règlement de visite des bateaux du Rhin adopté par la commission centrale pour la navigation du Rhin par résolution n° 1975-I-23 et mis en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 1976 par arrêté ministériel en date du 11 mai 1976;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1977 modifiant les dispositions transitoires du chapitre 15 du règlement de visite des bateaux du Rhin en ce qui concerne les bateaux soumis à l'A. D. N. R.;

Vu la résolution n° 1982-II-31 de la commission centrale pour la navigation du Rhin modifiant le texte de l'article 4-04 (franc-bord minimum) du règlement de visite des bateaux du Rhin;

Vu la résolution n° 1982-II-32 de la commission centrale pour la navigation du Rhin remplaçant le chapitre VI actuel (Installations électriques) du règlement de visite des bateaux du Rhin par un nouveau texte;

Sur proposition du directeur des transports terrestres,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 4-04 du règlement de visite des bateaux du Rhin (franc-bord minimum) est remplacé par le texte suivant :

« Compte tenu des réductions visées à l'article 4-04, le franc-bord minimum ne sera pas inférieur à 0 mm. »

A titre transitoire, les dispositions suivantes sont applicables :

1. Pour les bateaux dont le franc-bord minimum a été fixé en vertu des prescriptions antérieures, sur demande du propriétaire du bateau, la commission de visite peut fixer le franc-bord en vertu de l'article 4-04 modifié.

2. L'augmentation de la longueur d'un bateau admis avant le 1<sup>er</sup> avril 1976 n'est pas considérée comme transformation au sens de l'article 15-02, chiffre 3, en liaison avec les articles 4-03 et 4-04 lorsque les valeurs à porter dans la formule du franc-bord de l'article 4-03 ne sont pas affectées par cette augmentation de la longueur.

Art. 2. — Le chapitre VI (Installations électriques) du règlement de visite des bateaux du Rhin est remplacé par un nouveau texte annexé au présent arrêté (1).

A titre transitoire, les dispositions suivantes sont applicables :

Les bateaux dont la quille aura été posée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1983 ne sont pas tenus de répondre aux prescriptions nouvelles du chapitre VI. Dans la mesure où ils ne répondent pas au nouveau chapitre VI, ils devront continuer à répondre aux prescriptions du chapitre VI antérieur.

Art. 3. — Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des transports terrestres,*  
P. PERROD.

(1) Ce texte peut être consulté au ministère des transports (direction des transports terrestres, sous-direction des affaires économiques, de la sécurité et de la technologie), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>), ou au service de la navigation de Strasbourg, 25, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg.

**Commission interministérielle du transport des matières dangereuses.**

Par arrêté du ministre des transports en date du 18 mai 1983, le commandant Grondona (Roland), du 4<sup>e</sup> bureau de l'état-major de l'armée de l'air, est nommé membre de la commission chargée de l'application et de la révision des règlements applicables au transport des matières dangereuses par chemin de fer, par route et par voie d'eau et à leur manutention dans les ports maritimes, en remplacement de M. le commandant Mocquot (Daniel), appelé à d'autres fonctions.

**Conseil d'administration du syndicat des transports parisiens.**

Par arrêté du ministre des transports en date du 25 mai 1983, M. Berthier (Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des routes, est nommé membre titulaire au conseil d'administration du syndicat des transports parisiens, en remplacement de M. Fève (Michel).

**MINISTERE DE LA JUSTICE****Décret portant détachement d'un magistrat.**

Par décret du Président de la République en date du 7 juin 1983, M. Grass (Rogèr), substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles, est placé en position de détachement auprès du ministère des relations extérieures afin d'exercer les fonctions de référendaire à la Cour de justice des communautés européennes pour une durée maximale de cinq ans à compter du 21 décembre 1982.

**MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES****Décret portant nomination du délégué pour l'action extérieure des collectivités locales.**

Par décret en date du 8 juin 1983, M. Delahaye (Yves), ministre plénipotentiaire, est nommé, au ministère des relations extérieures, délégué pour l'action extérieure des collectivités locales.

**Agents diplomatiques et consulaires.**

Par arrêté du Premier ministre et du ministre des relations extérieures en date du 30 mai 1983, sont promus au grade de conseiller des affaires étrangères de 1<sup>re</sup> classe selon les conditions ci-après :

*Cadre général.*

Au 2<sup>e</sup> échelon et, à la même date, au 3<sup>e</sup> échelon après utilisation de trois ans d'ancienneté conservée.

A compter du 5 février 1983 : M. Boizet (Jacques) ;  
A compter du 22 février 1983 : M. Naggiar (Pierre) ;  
A compter du 17 mars 1983 : M. Robert de Beauchamp (Louis) ;  
A compter du 4 avril 1983 : M. de Rarecourt de la Vallée de Pimodan (Pierre),  
conseillers des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (cadre général).

Par arrêté du Premier ministre et du ministre des relations extérieures en date du 30 mai 1983, sont promus au grade de conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe selon les conditions ci-après :

*Cadre général.*

Au 1<sup>er</sup> échelon avec un jour d'ancienneté conservée dans l'échelon.

A compter du 7 février 1983 : M. de Vaivre (Jean-Bernard) ;  
A compter du 2 mars 1983 : MM. Joubert (Bruno) et Zeller (Philippe).

Au 1<sup>er</sup> échelon et, à la même date, au 2<sup>e</sup> échelon après utilisation de deux ans d'ancienneté conservée.

A compter du 3 avril 1983 : M. Brun (André),  
secrétaires des affaires étrangères, 7<sup>e</sup> échelon (cadre général).

*Cadre d'Orient.*

Au 1<sup>er</sup> échelon avec un jour d'ancienneté conservée dans l'échelon.

A compter du 19 janvier 1983 : MM. Koetschet (Régis) et Manent (Jacques),  
secrétaires des affaires étrangères, 7<sup>e</sup> échelon (cadre d'Orient).

Par arrêté du Premier ministre et du ministre des relations extérieures en date du 30 mai 1983, M. Dufour (Jean-Raphaël), conseiller des affaires étrangères (cadre général) de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, qui a servi :

A l'administration centrale, du 1<sup>er</sup> juin 1974 au 15 février 1976 (direction des affaires économiques et financières, puis du 1<sup>er</sup> avril 1982 à ce jour (direction du personnel et de l'administration générale) ;

A l'étranger, du 16 février 1976 au 6 novembre 1977 à l'ambassade de France à Brasilia, du 7 novembre 1977 au 1<sup>er</sup> juillet 1980 à l'ambassade de France à Lisbonne et du 2 juillet 1980 au 31 mars 1981 à l'ambassade de France à Mexico,  
a satisfait à l'obligation de mobilité.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre des relations extérieures en date du 30 mai 1983, M. Coste (Philippe), conseiller des affaires étrangères (cadre général) de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, qui a servi :

A l'administration centrale, du 1<sup>er</sup> juin 1974 au 10 juin 1977 (direction des affaires juridiques), puis du 1<sup>er</sup> mars à ce jour (centre d'analyse et de prévision) ;

A l'étranger, du 10 juin 1977 au 1<sup>er</sup> septembre 1978 à l'ambassade de France à Bangkok, du 2 septembre 1978 au 30 août 1981 à la représentation permanente de la France auprès des communautés européennes à Bruxelles, a satisfait à l'obligation de mobilité.

#### COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

##### Commission d'ouverture des plis pour les marchés publics de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles passés par les services de la coopération et du développement.

Le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement,

Vu le décret n° 82-657 du 27 juillet 1982 relatif à l'organisation du ministère des relations extérieures ;

Vu le décret n° 83-288 du 11 avril 1983 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement ;

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 94 et suivants et les textes subséquents,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé dans les services de la coopération et du développement une commission chargée de procéder :

En cas d'appel d'offre ouvert :

A l'ouverture des plis reçus contenant les offres.

En cas d'appel d'offre restreint :

A l'ouverture des plis reçus contenant les candidatures ;

A l'ouverture des plis reçus contenant les offres.

Art. 2. — Cette commission est composée :

Du chef du bureau des marchés, président ;

Du responsable technique compétent désigné par la personne responsable du projet de marché ;

D'un agent représentant le directeur des moyens du développement ;

D'un agent représentant le conducteur d'opération si besoin est.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau des marchés désigné par le président.

Art. 4. — Le président et les membres de la commission peuvent, chacun en ce qui le concerne et dans la limite de leurs attributions, désigner un représentant pour les remplacer en cas d'empêchement.

Art. 5. — La commission procède comme défini à l'article 96 du code des marchés publics aux opérations d'ouverture des plis, notamment en certifiant le contenu des plis et en dressant procès-verbal.

Les plis non ouverts par la commission parce qu'ils n'ont pas été reçus dans les conditions fixées à l'article 95 du code sont renvoyés à leurs expéditeurs par le président.

Art. 6. — L'arrêté du 19 mars 1981 portant création d'une commission d'ouverture des plis pour les marchés publics de travaux, fournitures ou services passés par le ministère est abrogé.

Art. 7. — Le directeur des moyens du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,  
P. GENDREAU.

##### Commission administrative paritaire (administration centrale).

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, en date du 20 mai 1983, la durée du mandat des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration centrale, des adjoints administratifs, des secrétaires sténodactylographes, des sténodactylographes et des agents techniques de bureau des services de la coopération et du développement, dont le terme arrivait à échéance le 24 septembre 1983, est prorogée jusqu'au 30 avril 1984.

La date des élections aux commissions administratives paritaires des corps concernés est fixée au 10 avril 1984.

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE

##### Extension d'un avenant à la convention collective régionale de travail concernant les exploitations forestières du département de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure).

Le ministre de l'agriculture,

Sur la proposition du directeur des affaires sociales, Vu le titre III du livre I<sup>er</sup> du code du travail (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-8, 133-9, L. 133-14 et R. 133-1, L. 136-2 et L. 136-3 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1953 portant extension de la convention collective régionale de travail du 13 décembre 1951 concernant les exploitations forestières du département de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure) et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* ;

Vu l'avis motivé de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ;

Vu l'accord donné par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'avenant n° 60 du 10 décembre 1982 à la convention collective régionale de travail du 13 décembre 1951 concernant les exploitations forestières du département de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. — L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum de croissance.

Art. 3. — L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective du 13 décembre 1951.

Art. 4. — Le directeur des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des affaires sociales  
Le sous-directeur,  
F. BUNE.

##### AVENANT N° 60 DU 10 DECEMBRE 1982

##### A LA CONVENTION COLLECTIVE REGIONALE DE TRAVAIL DU 13 DECEMBRE 1951 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS FORESTIERES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET DE LA FORET DE LYONS (EURE)

Entre :

La chambre syndicale des marchands de bois, exploitants carbonisateurs et scieurs de la Seine-Maritime,

D'une part, et

Le syndicat C.F.D.T. des salariés des exploitations agricole de la Seine-Maritime ;

L'union départementale des syndicats C.G.T. de la Seine-Maritime

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les salaires minima de base des travaux de bûcheronnage figurant au tableau IV (annexe IV à l'article 58 de la convention collective de travail du 13 décembre 1951, telle que cette annexe résulte de l'avenant n° 58 du 29 octobre 1981) sont majorés de 8 p. 100 et arrondis au centime supérieur, donnant le nouveau barème joint au présent accord.

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 70 de la convention est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A défaut d'abri fourni par l'employeur, il est versé une indemnité forfaitaire de 250,42 F par abri construit par le bûcheron. »

Art. 3. — Les dispositions de l'article 18 de la convention collective du 13 décembre 1951 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

##### Article 18.

##### Valeur monétaire du point hiérarchique.

Les salariés payés au temps sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire, étant entendu qu'aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum de croissance.

La valeur monétaire du point hiérarchique est fixée pour l'ensemble du champ d'application territorial de la convention à 0,1416

Cette valeur ne s'applique que pour le coefficient 155 et ceux qui lui sont supérieurs.

Le produit de la valeur monétaire du point hiérarchique par le coefficient 155 et ceux qui lui sont supérieurs donne le salaire horaire afférent à ces emplois.

Il est arrondi au centime supérieur.



Art. 4. — Les salaires minima horaires des ouvriers d'exploitation forestière sont ceux figurant au tableau I (annexe à l'article 17 de la convention collective du 13 décembre 1951) joint au présent accord.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 59 bis sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 59 bis.

Chargement sur camion de bois de chauffage et de trituration.

Il est attribué un supplément de 4,98 F au stère pour les bois de chauffage et de trituration pris en tas, non en stère sur coupe, transportés en bordure de route par les débardeurs, qui sont chargés sur les camions par les bûcherons et les débardeurs.

Art. 6. — La prime pour montage de câbles visée à l'article 64 bis de la convention est fixée à 14,29 F.

Art. 7. — Le présent avenant, dont les signataires demandent l'extension, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1982.

Fait à Rouen, le 10 décembre 1982.

(Suivent les signatures.)

TABLEAU I

(Annexe à l'article 17 de la convention forestière du 13 décembre 1951.)

SALAIRES DES OUVRIERS D'EXPLOITATIONS FORESTIÈRES AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1982 (1)

COEFFICIENTS	CLASSIFICATION	SALAIRE
		horaire.
		Francs.
100	Manœuvre .....	20,29
115	Bûcheron simple écorceur, charretier sans qualification spéciale, manœuvre de force .....	20,95
130	Bûcheron abatteur de grumes d'œuvre, marqueur de bois de mine, conducteur de véhicules automobiles, charbonniers en fours, charretiers de grumes .....	21,45
155	Charbonniers en meules, conducteur mécanicien apte à toutes réparations, chef charretier ou charretier unique débarquant les grumes .....	21,96
165	Elagueur-botteur, ébrancheur d'arbres sur pied .....	23,37

(1) Ces dispositions sont étendues sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum de croissance.

TABLEAU IV

(Annexe à l'article 58 de la convention.)

RELATIF AUX TARIFS MINIMA DES TRAVAUX DE BUCHERONNAGE AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1982

TRAVAUX	UNITÉ DE PAIE	MONTANT
		(En francs.)
Bûche de 1 mètre.....	Le stère.	32,52
Bûche de 0,66 m, supplément.....	Le stère.	5,99
Grumes :		
Dures et résineuses sauf pins.....	Le mètre cube.	23,02
Tendres .....	Le mètre cube.	18,53
Pins, non écorcés.....	Le mètre cube.	18,21
Résineuses écorcées .....	Le mètre cube.	27,52
Mines :		
Feuillus rainés .....	Le mètre cube.	72,29
Résineux écorcés .....	Le mètre cube.	58,85
Papeterie :		
Pins bruts .....	Le stère.	27,12
Sapin épicéa brut.....	Le stère.	32,52
Pin écorcé forestièrement.....	Le stère.	46,39
Sapin épicéa écorcé forestièrement.....	Le stère.	63,36
Billons de caisse ou de défibrage écorcés jusqu'à 2,67 m forestièrement .....	Le mètre cube.	39,18
Poteaux de ligne écorcés forestièrement .....	Le mètre cube.	42,08
Pieux de clôture en chêne.....	La pièce.	2,81
Extraits tannants, supplément.....	Le stère.	4,69
Traverses, traversines, croisement.	Gré à gré.	

TRAVAUX	UNITÉ DE PAIE	MONTANT
		(En francs.)
Découpes (1) :		
Jusqu'à 118 .....	Le trait.	3,24
120 à 158 .....	Le trait.	6,51
160 à 198 .....	Le trait.	11,57
Par fraction de 100 en plus de 198 ..	Le trait.	5,23
Charbon :		
Mobile .....		Gré à gré.
Meule .....		Gré à gré.
Bûcheron détourné du travail (2) ..	L'heure.	23,26
Bûcheron employé au chargement des camions (2).....	L'heure.	23,26
Bûcheron employé à un travail professionnel et fournissant son outillage manuel .....	L'heure.	25,18
Taillis (densité à l'hectare) :		
75 à 100 stères.....	Le stère.	42,08
101 à 125 stères.....	Le stère.	39,94
126 à 150 stères.....	Le stère.	38,80
151 à 175 stères.....	Le stère.	37,31
176 stères et plus.....	Le stère.	34,75
Bois de cellulose :		
Bûche de 1 mètre.....	Le stère.	32,52
Ecorchage, blanc blanc.....	Le stère.	33,51
Triage par stère brut.....	Le stère.	3,12

(1) Découpes :

Tout trait séparant du bois de grume du bois de chauffage n'est pas dû ;

Tout trait séparant des bois de grume est dû. Si du bois de chauffage est détaché à l'intérieur du bois de grume, un seul trait est dû.

(2) Si les ouvriers détournés sont dans l'obligation de se déplacer, les dispositions de l'article 34 de la convention collective s'appliquent.

Extension d'avenants à la convention collective de travail concernant les exploitations paysagistes et de reboisement de la 7<sup>e</sup> région horticole (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Marne, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Vosges, Yonne et territoire de Belfort).

Le ministre de l'agriculture,

Sur la proposition du directeur des affaires sociales,

Vu le titre III du livre I<sup>er</sup> du code du travail (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-3, L. 133-9, L. 133-14 et R. 133-1, L. 136-2 et 136-3 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1973 portant extension de la convention collective de travail du 14 septembre 1972 concernant les exploitations paysagistes et de reboisement de la 7<sup>e</sup> région horticole (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Marne, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Vosges, Yonne et territoire de Belfort) et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu les avis relatifs à l'extension publiés au *Journal officiel* ;

Vu les avis motivés de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ;

Vu l'accord donné par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions des avenants n<sup>os</sup> 31 et 32 du 16 décembre 1982 à la convention collective de travail du 14 septembre 1972 concernant les exploitations paysagistes et de reboisement de la 7<sup>e</sup> région horticole (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Marne, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Vosges, Yonne et territoire de Belfort) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. — L'extension de l'avenant n<sup>o</sup> 31 précité est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum de croissance.

Art. 3. — L'extension des effets et sanctions des avenants visés à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée du 14 septembre 1972.

Art. 4. — Le directeur des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des affaires sociales,

L. VAILLANT.

## AVENANT N° 31 DU 16 DECEMBRE 1982

A LA CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DE TRAVAIL DU 14 SEPTEMBRE 1972 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS PAYSAGISTES ET DE REBOISEMENT DE LA 7<sup>e</sup> RÉGION HORTICOLE (CÔTE-D'OR, DOUBS, JURA, HAUTE-MARNE, NIÈVRE, HAUTE-SAÔNE, SAÔNE-ET-LOIRE, VOSGES, YONNE ET TERRITOIRE DE BELFORT

(Effet : 1<sup>er</sup> décembre 1982.)

Entre :

Le syndicat des entreprises de jardins et de reboisement de la 7<sup>e</sup> région horticole,

D'une part, et

Les centrales syndicales C.F.T.C. et C.G.C.,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les articles 15, 16 et 25 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

## Article 15.

## Détermination des salaires.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1982, les salaires horaires afférents aux coefficients hiérarchiques définis à l'article 14 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Salaires horaires (1).
Coefficient 100 .....	20,29 F.
Coefficient 110 .....	20,39
Coefficient 120 .....	20,49
Coefficient 130 .....	20,61
Coefficient 145 .....	21,78
Coefficient 160 .....	23,02
Coefficient 170 .....	23,84
Coefficient 180 .....	24,67

## Article 16.

## Avantages en nature.

## a) Nourriture.

Si le salarié est nourri par l'employeur, la valeur de la prestation journalière de nourriture, déductible du salaire déterminé conformément à l'article 15 ci-dessus, est fixée à 28 F à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1982.

## b) Logement.

La prestation mensuelle de logement déductible est fixée, pour une pièce, à 90 F à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1982. Lorsque le logement est plus important et plus confortable, le prix de location est fixé de gré à gré.

## Article 25.

## Déplacements.

## a) Petits déplacements journaliers.

L'indemnité dite de panier, mentionnée au troisième alinéa de ce paragraphe, allouée au salarié à l'occasion de petits déplacements journaliers, est fixée à 28 F à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1982.

Art. 2. — Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé en cinq exemplaires au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles de la Côte-d'Or, à Dijon.

Fait à Dijon, le 16 décembre 1982.

(Suivent les signatures.)

(1) Les présentes dispositions sont étendues sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum de croissance.

## AVENANT N° 32 DU 16 DECEMBRE 1982

A LA CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DE TRAVAIL DU 14 SEPTEMBRE 1972 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS PAYSAGISTES ET DE REBOISEMENT DE LA 7<sup>e</sup> RÉGION HORTICOLE (CÔTE-D'OR, DOUBS, JURA, HAUTE-MARNE, NIÈVRE, HAUTE-SAÔNE, SAÔNE-ET-LOIRE, VOSGES, YONNE ET TERRITOIRE DE BELFORT).

Entre :

Le syndicat des entreprises de jardins et de reboisement de la 7<sup>e</sup> région horticole,

D'une part, et

Les centrales syndicales C.F.T.C. et C.G.C.,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## Article 23.

## Primes.

Art. 1<sup>er</sup>. — Le premier alinéa du paragraphe Prime d'ancienneté est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La prime d'ancienneté a un caractère obligatoire pour les ouvriers et employés permanents, et est égale à un pourcentage du salaire de base fixé selon la durée de présence dans l'établissement ou l'entreprise à :

- 2 p. 100 de trois à cinq ans de services continus ;
- 4 p. 100 de cinq à dix ans de services continus ;
- 6 p. 100 de dix à quinze ans de services continus ;
- 9 p. 100 après quinze ans de services continus.

## Article 46.

## Indemnité de licenciement.

Art. 2. — Le quatrième alinéa de cet article est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour lui permettre de chercher un nouvel emploi, le salarié licencié pourra, sur sa demande, bénéficier sur son temps de travail rétribué normalement de :

« Deux heures par jour pendant la durée du préavis lorsque la présence dans l'entreprise est inférieure à six mois ;

« Un jour par semaine lorsque la présence dans l'entreprise est égale ou supérieure à six mois,

choisis après entente entre les parties en fonction de leurs besoins respectifs ou alternativement pour moitié au gré de l'employeur ou du salarié. »

Art. 3. — La date d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 1982.

Art. 4. — Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé en cinq exemplaires au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles de la Côte-d'Or à Dijon.

Fait à Dijon, le 16 décembre 1982.

(Suivent les signatures.)

## Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations forestières du département des Alpes Maritimes.

Le ministre de l'agriculture,

Sur la proposition du directeur des affaires sociales, Vu le titre III du livre 1<sup>er</sup> du code du travail (parties Législatif et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-1, L. 133-9, L. 133-14 et R. 133-1, L. 136-2 et L. 136-3 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1965 portant extension de la convention collective de travail du 6 octobre 1964 concernant les exploitations forestières du département des Alpes-Maritimes et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* ; Vu l'avis motivé de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ;

Vu l'accord donné par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'avenant n° 37 du 23 décembre 1964 à la convention collective de travail du 6 octobre 1964 concernant les exploitations forestières du département des Alpes-Maritimes sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés concernés pris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée du 6 octobre 1964.

Art. 3. — Le directeur des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des affaires sociales

Le sous-directeur,  
F. BUNE.

## AVENANT N° 37 DU 23 DECEMBRE 1982

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 6 OCTOBRE 1964 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Entre :

Le syndicat des exploitations forestières des Alpes-Maritimes,  
Les propriétaires forestiers,

D'une part, et

La confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.),  
La confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.F.O.),

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 28 intitulé « Modalités relatives au travail des salariés rémunérés au temps » est modifié comme suit :

« Les modalités relatives à la durée du travail, aux heures supplémentaires, au repos hebdomadaire et aux jours fériés sont celles fixées par les textes législatifs et réglementaires applicables aux exploitations forestières.

« Les jours fériés suivants : le 1<sup>er</sup> novembre, le 11 novembre, le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier sont chômés et payés lorsqu'ils tombent un jour normalement ouvré dans l'entreprise.

« Le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié chômé et payé dans les conditions fixées par les articles L. 222-5 à L. 222-7 du code du travail. »

Art. 2. — Les parties signataires manifestent leur désir de voir les effets du présent avenant étendus par arrêté ministériel à toutes les exploitations agricoles des Alpes-Maritimes et, en conséquence, demandent au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles de procéder aux formalités nécessaires à cet effet.

Fait à Nice, le 23 décembre 1982.

(Suivent les signatures.)

Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles du département des Alpes-Maritimes.

Le ministre de l'agriculture,

Sur la proposition du directeur des affaires sociales,

Vu le titre III du livre 1<sup>er</sup> du code du travail (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-8, L. 133-9, L. 133-14 et R. 133-1, L. 136-2 et L. 136-3 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1971 portant extension de la convention collective de travail du 7 septembre 1970 concernant les exploitations agricoles du département des Alpes-Maritimes et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* ;

Vu l'avis motivé de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ;

Vu l'accord donné par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'avenant n° 47 du 23 décembre 1982 à la convention collective de travail du 7 septembre 1970 concernant les exploitations agricoles du département des Alpes-Maritimes sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective du 7 septembre 1970.

Art. 3. — Le directeur des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des affaires sociales :

Le sous-directeur,

F. BUNE.

## AVENANT N° 47 DU 23 DECEMBRE 1982

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 7 SEPTEMBRE 1970 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Entre :

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;  
Le syndicat départemental des horticulteurs, pépiniéristes et paysagistes des Alpes-Maritimes ;

Le syndicat des producteurs de plantes en pot ;

L'union départementale des producteurs de fleurs coupées,

D'une part, et

La confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) ;  
La confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) ;  
La confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) ;

Le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles C.F.E.C.G.C.

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le dernier alinéa de l'article 37 de la convention collective de travail relative aux exploitations agricoles des Alpes-Maritimes, conclue le 7 septembre 1970, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les jours fériés et chômés sont les suivants :

Le 1<sup>er</sup> janvier (payé à partir de 1983) ;

Le lundi de Pâques (payé à partir de 1970) ;

Le 1<sup>er</sup> mai (chômé et payé en vertu de la loi du 30 avril 1947 modifiée) ;

L'Ascension ;

Le lundi de Pentecôte (payé à partir de 1983) ;

Le 14 juillet (payé à partir de 1971) ;

L'Assommoir (payé à partir de 1972) ;

La Toussaint ;

Le 11 novembre ;

Le 25 décembre (payé à partir de 1970) ;

Le ou les jours de fête locale chômés en vertu des us et coutumes.

Art. 2. — Les parties signataires manifestent leur désir de voir les effets du présent avenant étendus par arrêté ministériel à toutes les exploitations agricoles des Alpes-Maritimes et, en conséquence, demandent au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles de procéder aux formalités nécessaires à cet effet.

Fait à Nice, le 23 décembre 1982.

(Suivent les signatures.)

Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations horticoles, maraîchères, de pépinières et d'arboriculture fruitière du département d'Eure-et-Loir.

Le ministre de l'agriculture,

Sur la proposition du directeur des affaires sociales,

Vu le titre III du livre 1<sup>er</sup> du code du travail (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-8, L. 133-9, L. 133-14 et R. 133-1, L. 136-2 et L. 136-3 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1971 portant extension de la convention collective de travail du 24 juin 1969 concernant les exploitations horticoles, maraîchères, de pépinières et d'arboriculture fruitière du département d'Eure-et-Loir et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* ;

Vu l'avis motivé de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ;

Vu l'accord donné par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'avenant n° 39 du 9 décembre 1982 à la convention collective de travail du 24 juin 1969 concernant les exploitations horticoles, maraîchères, de pépinières et d'arboriculture fruitière du département d'Eure-et-Loir sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée du 24 juin 1969.

Art. 3. — Le directeur des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des affaires sociales :

Le sous-directeur,

F. BUNE.

## AVENANT N° 39 DU 9 DECEMBRE 1982

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 24 JUIN 1969 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS HORTICOLES, MARAÎCHÈRES, DE PÉPINIÈRES ET D'ARBORICULTURE FRUITIÈRE DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR.

Entre :

La chambre syndicale horticole d'Eure-et-Loir,

D'une part, et

L'union départementale des syndicats ouvriers C.G.T.-F.O. d'Eure-et-Loir ;

L'union départementale du syndicat C.G.T. d'Eure-et-Loir,

D'autre part,  
il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 14 de la convention collective est modifié comme suit :

#### Article 14.

##### Définition des catégories professionnelles et coefficients.

##### A. — Personnel d'exécution.

Coefficient 125. — Ouvrier spécialisé : travailleur exécutant des tâches qui, si elles exigent une formation préalable dans la profession, ne nécessitent pas pour autant des connaissances complètes du métier; ouvrier titulaire du permis V.L. pouvant conduire occasionnellement.

Coefficient 135. — Ouvrier qualifié 1<sup>er</sup> échelon : travailleur pouvant exécuter l'ensemble des travaux qualifiés exigeant une habileté professionnelle dans la profession et ne pouvant être acquise que par une formation technique et une assez longue pratique; ouvrier titulaire d'un diplôme professionnel C.A.P.; ouvrier titulaire du permis V.L. conduisant de façon régulière ou permanente. Coefficients 140, 145, 165 et 170 : sans changement.

##### B. — Personnel d'encadrement.

Coefficients 225, 280 et 350 : sans changement.

##### C. — Personnel de bureau.

Coefficient 130. — Dactylo confirmée, facturière correspondancière : employée présentant son travail d'une façon satisfaisante, ne faisant pas de fautes d'orthographe, capable de frapper 40 mots/minute sur machine à écrire; employé aux écritures : employé chargé de certains travaux de comptabilité sous les directives d'un comptable.

Coefficient 145 : sans changement.

##### D. — Employés, employées.

Vendeur, vendeuse en magasin ou marché.

Coefficient 125 : exécutant sans surveillance, mais avec caissière ou caisse enregistreuse.

Coefficient 130 : Caissier, caissière.

Art. 2. — Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Art. 3. — Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles, cité administrative, 15, place de la République, à Chartres.

Fait à Chartres, le 9 décembre 1982.

(Suivent les signatures.)

#### Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les ateliers artisanaux ruraux du département du Doubs.

Le ministre de l'agriculture,

Sur la proposition du directeur des affaires sociales,  
Vu le titre III du livre 1<sup>er</sup> du code du travail (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-8, L. 133-9, L. 133-14 et R. 133-1, L. 136-2 et L. 136-3;

Vu l'arrêté du 16 février 1977 portant extension de la convention collective de travail du 15 juillet 1976 concernant les ateliers artisanaux ruraux du département du Doubs et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel*;

Vu l'avis motivé de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu l'accord donné par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'avenant n° 13 du 13 janvier 1983 à la convention collective de travail du 15 juillet 1976 concernant les ateliers artisanaux ruraux du département du Doubs sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée du 15 juillet 1976.

Art. 3. — Le directeur des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des affaires sociales :

Le sous-directeur,  
F. BUNE.

#### AVENANT N° 13 du 13 JANVIER 1983

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 15 JUILLET 1976  
CONCERNANT LES ATELIERS ARTISANAUX RURAUX DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Entre :

Le syndicat des artisans et petites entreprises en milieu rural du Doubs,

D'une part, et

L'union départementale des syndicats C.F.D.T. du Doubs;  
L'union départementale des syndicats ouvriers du Doubs affiliée à la confédération générale du travail (C.G.T.);  
L'union départementale des syndicats du Doubs affiliée à la confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.);  
L'union départementale des syndicats C.F.T.C. du Doubs;  
Le syndicat national des cadres d'exploitation agricole à Paris,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Sont modifiés certains articles de la convention collective du 15 juillet 1976 applicable aux ateliers artisanaux ruraux du département du Doubs.

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'article 10 *quater* créé par avenant n° 6 du 2 avril 1979 et relatif au contrat de travail à durée déterminée sont remplacées par les suivantes :

« Le contrat de travail à durée déterminée est conclu dans les conditions prévues aux articles L. 122-1 et suivants du code du travail et par les textes réglementaires pris pour son application.

Art. 2. — Le dernier paragraphe de l'article 13 (Prime d'ancienneté) est remplacé par le suivant :

« Cette prime est calculée sur le salaire de base de 169 heures, à l'exclusion des heures supplémentaires. »

Art. 3. — Le dernier paragraphe de l'article 16 (Temps de travail des apprentis) est modifié ainsi :

« Le temps de travail des apprentis est limité à trente-neuf heures par semaine. » (Le reste sans changement.)

Art. 4. — L'article 21 (Durée du travail) est modifié ainsi :

« La durée du travail effectif des salariés est fixée à trente-neuf heures par semaine.

« Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée normale de trente-neuf heures par semaine donnent lieu à majoration dans les conditions suivantes :

« Jusqu'à la 47<sup>e</sup> heure incluse : 25 p. 100.

« Au-delà de 47 heures : 50 p. 100.

« L'exécution d'heures supplémentaires ne peut avoir pour effet de porter à plus de 46 heures la durée moyenne hebdomadaire de travail calculée sur une période quelconque de plus de douze semaines consécutives et à plus de quarante-huit heures la durée du travail d'une même semaine. » (Le reste sans changement.)

Art. 5. — Le premier paragraphe de l'article 22 (Jours fériés et payés) est remplacé par le suivant :

« Afin d'éviter une perte de salaire du fait du chômage d'un jour férié tombant un jour habituellement travaillé dans l'établissement, tout ouvrier ayant plus de trois mois d'ancienneté sera payé dans la limite de sept jours fériés par an, au taux du salaire réel et selon l'horaire pratiqué dans l'établissement à cette date. Les sept jours fériés sont les suivants : Noël, Nouvel An, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, Toussaint, 11 novembre et un jour au choix en accord avec l'employeur parmi les quatre jours restants (8 mai, Ascension, Assomption, 14 juillet). »

Art. 6. — Le premier paragraphe de l'article 23 (Congés annuels) est modifié ainsi :

« Les congés annuels seront réglés, quant à leur durée et à leur indemnisation, par les dispositions du chapitre III du titre II du livre II du code du travail portant, pour tous les salariés, la durée de ces congés à deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif. »

Art. 7. — L'article 24 (Congés exceptionnels pour événements de famille) est modifié ainsi :

« Un congé rémunéré sera accordé aux salariés à l'occasion des événements familiaux désignés ci-dessous :

Quatre jours en cas de mariage du salarié;

Un jour en cas de mariage d'un enfant;

Trois jours en cas de décès du conjoint ou d'un enfant;

Deux jours en cas de décès du père, de la mère, des beaux-parents;

Un jour en cas de décès d'un frère, d'une sœur ou d'un allié.

« Les absences ainsi autorisées n'entraînent pas de réduction de la durée du congé annuel. »

Le dernier paragraphe de cet article est supprimé.

Art. 8. — L'article 27 bis, 2<sup>e</sup> paragraphe (Complément de prestations légales en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident), est modifié ainsi :

« En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le salarié ayant trois mois d'ancienneté percevra l'intégralité de son salaire à compter du premier jour d'arrêt et au maximum jusqu'au quatre-vingt-dixième jour. »

Art. 9. — Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Fait à Besançon, le 13 janvier 1983.

(Suivent les signatures.)

**Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les établissements horticoles, les pépinières et les établissements desdites exploitations du département de Loir-et-Cher.**

Le ministre de l'agriculture,

Sur la proposition du directeur des affaires sociales,

Vu le titre III du livre 1<sup>er</sup> du code du travail (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-8, L. 133-9, L. 133-14 et R. 133-1, L. 136-2 et L. 136-3 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1963 portant extension de la convention collective de travail du 20 avril 1962 concernant les établissements horticoles, les pépinières et les établissements desdites exploitations du département de Loir-et-Cher et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* ;

Vu l'avis motivé de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ;

Vu l'accord donné par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'avenant n° 30 du 22 février 1983 à la convention collective de travail du 20 avril 1962 concernant les établissements horticoles, les pépinières et les établissements desdites exploitations du département de Loir-et-Cher sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée du 20 avril 1962.

Art. 3. — Le directeur des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des affaires sociales :

*Le sous-directeur,*

F. BUNE.

**AVENANT N° 30 DU 22 FEVRIER 1983**

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 20 AVRIL 1962 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS HORTICOLES, LES PÉPINIÈRES ET LES ÉTABLISSEMENTS DESDITES EXPLOITATIONS DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.**

Entre le syndicat horticole de Loir-et-Cher,

D'une part, et

L'union départementale C.F.D.T.,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'alinéa D (Travail du dimanche et des jours fériés) de l'article 27 de la convention collective est remplacé par les dispositions suivantes :

« Détermination des jours fériés chômés et payés :

« Sont chômés et payés les jours fériés légaux suivants :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 : le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, le 15 août, le 11 novembre.

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 : le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 mai.

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 : le 1<sup>er</sup> novembre et le 25 décembre. »

*Modalités de rémunération du travail effectué le dimanche ou les jours fériés.*

« Tous travaux, quels qu'ils soient, effectués le jour de repos hebdomadaire et les jours fériés sont rémunérés sur la base de l'heure normale majorée de 50 p. 100. »

Art. 2. — Les parties contractantes demandent l'extension du présent avenant à la convention collective du 20 avril 1962 modifiée, qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Art. 3. — Le présent avenant est remis à chacune des organisations signataires et cinq exemplaires signés seront déposés au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 22 février 1983.

(Suivent les signatures.)

**Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations forestières du département de la Somme.**

Le ministre de l'agriculture,

Sur la proposition du directeur des affaires sociales,

Vu le titre III du livre 1<sup>er</sup> du code du travail (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-8, L. 133-9, L. 133-14 et R. 133-1, L. 136-2 et L. 136-3 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1966 portant extension de la convention collective de travail du 9 novembre 1965 concernant les exploitations forestières du département de la Somme et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* ;

Vu l'avis motivé de la section agricole spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ;

Vu l'accord donné par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'avenant n° 28 du 19 janvier 1983 à la convention collective de travail du 9 novembre 1965 concernant les exploitations forestières du département de la Somme sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. — L'extension de cet accord est prononcée sous réserve de l'application, à l'article 38 de la convention collective de travail, des dispositions de l'article L. 222-6 du code du travail relatives aux conditions d'indemnisation de la journée du 1<sup>er</sup> mai.

Art. 3. — L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée du 9 novembre 1965.

Art. 4. — Le directeur des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des affaires sociales :

*Le sous-directeur,*

F. BUNE.

**AVENANT N° 28 DU 19 JANVIER 1983**

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 9 NOVEMBRE 1965 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

Entre :

Le syndicat de l'industrie générale des bois et scieries de la Somme,

D'une part, et

L'union départementale des syndicats C.F.D.T. de la Somme ;

L'union départementale des syndicats C.G.T.-F.O. de la Somme ;

L'union départementale des syndicats C.G.T. de la Somme,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 36 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Article 36.

*Congés payés.*

Le droit aux congés payés est fixé à raison de deux jours et demi ouvrables par mois de travail accompli par tout travailleur au cours de l'année de référence.

Toutes les autres dispositions concernant les congés payés sont celles fixées par la réglementation en vigueur, et notamment par les articles L. 223-1 et suivants du code du travail.

Art. 2. — L'article 38 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Article 38.

*Jours fériés.*

Tout salarié recevra lors de chaque paie une indemnité fixée à 2,8 p. 100 du salaire brut correspondant à la rémunération de 6 jours fériés et du 1<sup>er</sup> mai (1).

Art. 3. — Le présent avenant, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1983, sera déposé en cinq exemplaires au service départemental du travail et de la protection sociale agricoles de la Somme. Les parties signataires en demandent l'extension.

Fait à Amiens, le 19 janvier 1983.

(Suivent les signatures.)

(1) Ces dispositions sont étendues sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 222-6 du code du travail.

**Modalités des recrutements d'ingénieurs élèves d'agronomie prévus par l'article 11 (1° [b], 2° et 3°) du décret n° 65-427 du 4 juin 1965 relatif au statut particulier des ingénieurs d'agronomie.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-427 du 4 juin 1965 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs d'agronomie;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les concours institués par l'article 11 (1° [b], 2° et 3°) du décret n° 65-427 du 4 juin 1965 susvisé en vue de l'admission à l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées en qualité d'ingénieurs élèves d'agronomie des titulaires de certains diplômes et de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat comportent les épreuves suivantes, qui se rapportent au programme déterminé à l'annexe figurant au présent arrêté (1).

*Epreuves écrites.*

1° Economie rurale (durée de l'épreuve : quatre heures). (Cette épreuve consistera soit en une analyse et un commentaire d'un texte, soit en une dissertation sur un sujet d'ordre général, relatif à un grand problème économique d'actualité concernant l'agriculture.)

2° Sciences et techniques des productions animales (durée de l'épreuve : trois heures).

3° Sciences et techniques des productions végétales (durée de l'épreuve : trois heures).

Les épreuves écrites sont anonymes ; elles sont corrigées pour chaque épreuve par deux correcteurs.

*Epreuves orales.*

1° Entretien avec le jury, d'une durée de trente minutes environ, à partir du sujet d'économie rurale proposé à l'écrit, après lecture ou après présentation de la copie d'écrit.

2° Sciences et techniques des productions animales (exposé : quinze minutes ; discussion : quinze minutes).

3° Sciences et techniques des productions végétales (exposé : quinze minutes ; discussion : quinze minutes).

Pour chacune des épreuves orales n° 2 et n° 3, dont le programme est le même que pour les épreuves écrites correspondantes, le candidat expose le sujet de son choix parmi deux sujets qu'il tire au sort, après une préparation de deux heures, avec documents, pour chacune des deux épreuves.

Art. 2. — Parmi les trois matières sur lesquelles il compose et est interrogé (économie rurale, sciences et techniques des productions animales, sciences et techniques des productions végétales), le candidat choisit une matière dominante qu'il fait connaître au moment du dépôt de son dossier de candidature.

Les épreuves écrites et orales sont affectées du coefficient 2 dans la matière dominante et du coefficient 1 dans les autres matières.

Art. 3. — Les épreuves sont communes aux trois concours, les candidats de chacune des catégories intéressées faisant l'objet d'un classement distinct.

Art. 4. — Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Les notes définitives sont arrêtées par l'ensemble du jury à la majorité des voix. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve, compte tenu du choix du candidat comme il est précisé à l'article 2. La somme des produits ainsi calculée forme le total des points obtenus par chaque candidat pour l'ensemble des épreuves. Seuls peuvent être admis à subir les épreuves orales les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites la moitié au moins du maximum des points.

Seuls peuvent être nommés ingénieurs élèves d'agronomie les candidats ayant obtenu la moitié au moins du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales dans la limite des places respectivement mises au concours pour chaque catégorie.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite de la matière dominante.

Le jury peut dresser une liste complémentaire d'admission de façon à pourvoir aux emplois devenus vacants par suite de la défection de candidats déclarés admis.

Sont éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure ou égale à 5 à une épreuve.

(1) L'annexe peut être consultée au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction de l'enseignement supérieur) ou au siège de l'établissement, 26, boulevard du Docteur-Petitjean, 21100 Dijon.

Art. 5. — Un arrêté du ministre de l'agriculture fixe chaque année le nombre de places d'ingénieur élève d'agronomie mises au concours pour chacune des catégories, la date et le lieu des épreuves ainsi que la date limite de dépôt des candidatures et la composition du jury.

Art. 6. — Les limites d'âge prévues à l'article 11 du décret du 4 juin 1965 susvisé s'entendent sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur en matière de report des limites d'âge au titre des services militaires et des charges de famille.

Art. 7. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, 26, boulevard du Docteur-Petitjean, 21100 Dijon, et comprendre :

*Pour tous les candidats.*

1° Une demande d'inscription datée et signée mentionnant les nom, prénom et adresse du candidat ;

2° Un *curriculum vitae* mentionnant la situation de famille, les établissements scolaires fréquentés et les diplômes et titres obtenus ;

3° Une note rédigée par le candidat sur ses travaux et activités ;

4° Un engagement du candidat au cas où il serait reçu ingénieur élève d'agronomie de servir pendant cinq ans dans le corps des ingénieurs d'agronomie dans la forme prévue à l'article 14 du décret n° 65-427 du 4 juin 1965 susvisé ;

5° Une note précisant le choix de l'épreuve dominante.

*Pour les candidats non fonctionnaires.*

1° Une fiche d'état civil et de nationalité française de moins de trois mois ;

2° Un état signalétique et des services militaires ou une photocopie des premières pages du livret militaire. Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 de moins de trois mois ;

4° Une copie ou photocopie du diplôme d'ingénieur exigé pour faire acte de candidature : ingénieur agronome (I. N. A. Paris-Grignon, E. N. S. A. de Rennes, Montpellier, Nancy, Toulouse), ingénieur diplômé de l'E. N. S. H., ingénieur des industries agricoles et alimentaires (E. N. S. I. A. de Massy-Douai).

*Pour les candidats déjà fonctionnaires.*

1° Un état authentique des services accomplis dans les emplois visés à l'article 11 (2° et 3°) certifié conforme par l'autorité dont relevait le candidat dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Un avis des supérieurs hiérarchiques sur les aptitudes de l'intéressé ;

3° Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne s'est pas déjà présenté plus de deux fois à ce concours.

Art. 8. — La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée par le ministre de l'agriculture.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture procède à la nomination en qualité d'ingénieurs élèves d'agronomie des candidats inscrits sur les listes d'admission arrêtées par le jury dans la limite des places offertes.

Art. 10. — L'arrêté du 25 mars 1970 relatif aux modalités des recrutements d'ingénieurs élèves d'agronomie est abrogé.

Art. 11. — Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1983.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
J.-P. HUCHON.

**Conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires.**

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 25 mai 1983, des élections pour le renouvellement des membres du conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires dont les pouvoirs arrivent à expiration le 16 octobre 1983 auront lieu le 21 septembre 1983 et, en cas de ballottage, le 5 octobre 1983.

**Services vétérinaires.**

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, M. Vuillaume (Aimé), vétérinaire inspecteur de classe principale, affecté à la direction départementale des services vétérinaires des Landes (40), est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> février 1983, ancienneté d'échelon du 16 octobre 1981, et promu au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 16 octobre 1983.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, M. Jeoffroy (René), vétérinaire inspecteur de classe principale, affecté à la direction départementale des services vétérinaires du Nord (59), est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 4 février 1983, ancienneté d'échelon du 4 février 1981, et promu au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 4 février 1983.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, M. Leseur (Régis), vétérinaire inspecteur de classe principale, affecté à la direction de la qualité (service vétérinaire [Hygiène alimentaire]) comme chef de bureau Lait et produits laitiers, est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 12 février 1983, ancienneté d'échelon du 6 juin 1981, et promu au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 6 juin 1983.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, M. Desvals (Michel), vétérinaire inspecteur de classe principale, en service détaché en Nouvelle-Calédonie, est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 12 février 1983, ancienneté d'échelon du 12 février 1981, et promu au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 12 février 1983.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, M. Clercy (Albert), vétérinaire inspecteur de classe principale, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère (48), est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 25 février 1983, ancienneté d'échelon du 13 septembre 1981, et promu au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 13 septembre 1983.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, Mme Quillieret, née Eliez (Annie), vétérinaire inspecteur de classe principale, directeur départemental des services vétérinaires de l'Allier (03), est nommée vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 10 mars 1983, ancienneté d'échelon du 5 août 1982.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, M. Cheneau (Yves), vétérinaire inspecteur de classe principale, en service détaché auprès de l'I. E. M. V. T. (institut d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale), est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 10 mars 1983, ancienneté d'échelon du 12 septembre 1982.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, Mme Chaubeau, née Duffour (Chantal), vétérinaire inspecteur de classe principale, directeur adjoint au Centre national de formation des techniciens des services vétérinaires à Lyon (69), est nommée vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 25 mars 1983, ancienneté d'échelon du 2 octobre 1981, et promue au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 2 octobre 1983.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 27 avril 1983, M. Olleon (Michel), vétérinaire inspecteur de classe principale, affecté à la direction départementale des services vétérinaires du Rhône (69), est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 3 mai 1983, ancienneté d'échelon du 2 novembre 1981, et promu au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 2 novembre 1983.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 4 mai 1983, M. Roy (Pierre), vétérinaire inspecteur de classe principale, affecté à la direction départementale des services vétérinaires de la Seine-Maritime (76), est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 4 avril 1983, ancienneté d'échelon du 4 avril 1981, et promu au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 4 avril 1983.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 4 mai 1983, M. Simeon (Michel), vétérinaire inspecteur de classe principale, en service détaché auprès de la F. A. O. à Rome (Italie), est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 4 avril 1983, ancienneté d'échelon du 9 mai 1982.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 4 mai 1983, M. Guiochon (Pierre), vétérinaire inspecteur de classe principale, affecté à la direction départementale des services vétérinaires de la Loire-Atlantique (44), est nommé vétérinaire inspecteur en chef au 3<sup>e</sup> échelon à compter du 5 février 1983, ancienneté d'échelon du 4 juillet 1981, et promu au 4<sup>e</sup> échelon à compter du 4 juillet 1983.

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

### Organisation de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai.

Le ministre de l'industrie et de la recherche,

Vu le décret n° 66-611 du 8 août 1966 modifié portant réorganisation de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai;

Vu le décret n° 77-1247 du 14 novembre 1977 relatif à l'accès aux grandes écoles et aux établissements d'enseignement supérieur des candidats titulaires d'un diplôme attestant une qualification professionnelle;

Vu le décret n° 80-255 du 1<sup>er</sup> avril 1980 relatif au changement de dénomination de l'École nationale des techniques industrielles et des mines de Douai;

Vu l'arrêté du 17 juin 1975, modifié par les arrêtés du 17 juin 1976, du 22 août 1978 et du 26 septembre 1979, relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai;

Vu l'arrêté du 2 mars 1978 relatif à l'application du décret du 14 novembre 1977 susvisé;

Vu la délibération du conseil de perfectionnement de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai en date du 19 novembre 1981;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du directeur du développement scientifique et technologique et de l'innovation,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 9 de l'arrêté du 17 juin 1975 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

#### Article 9.

Pour les candidats autres que ceux visés à l'article 9 bis ci-dessous, les épreuves du concours d'entrée à l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai sont fixées comme suit :

#### I. — Epreuves écrites d'admissibilité.

##### 1<sup>o</sup> Epreuves obligatoires :

	Coefficients.
Français (durée: quatre heures).....	2
Mathématiques (durée: quatre heures).....	3
Sciences physiques (physique-chimie) (durée: quatre heures) .....	3
Total pour les épreuves écrites d'admissibilité obligatoires .....	8

##### 2<sup>o</sup> Epreuve facultative :

Dessin industriel (durée: trois heures).....	3
--	---

#### II. — Epreuves d'admission.

##### 1<sup>o</sup> Epreuve écrite :

Langue (durée: deux heures).....	2
----------------------------------	---

##### 2<sup>o</sup> Epreuves orales :

Exposé oral et entretien avec le jury.....	2
Mathématiques .....	3
Sciences physiques (physique-chimie).....	3

Total pour les épreuves orales d'admission..... 8

Pour certaines épreuves écrites, les candidats pourront avoir le choix entre plusieurs sujets. (Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 9 bis de l'arrêté du 17 juin 1975 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

#### Article 9 bis.

Pour les candidats originaires des classes préparatoires définies à l'article 3 du décret du 14 novembre 1977 susvisé, les épreuves du concours d'entrée à l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai sont fixées comme suit :

#### I. — Epreuves écrites d'admissibilité.

##### 1<sup>o</sup> Epreuves obligatoires :

	Coefficients.
Français (durée: quatre heures).....	2
Mathématiques (durée: quatre heures).....	3
Sciences physiques (physique-chimie).....	3
Total pour les épreuves écrites d'admissibilité obligatoires .....	8

##### 2<sup>o</sup> Epreuve facultative :

Dessin industriel (durée: trois heures).....	3
--	---

II. — *Epreuves d'admission.*

1° Epreuve écrite :	
Langues (durée : deux heures).....	2
2° Epreuves orales :	
Exposé oral et entretien avec le jury.....	2
Mathématiques .....	3
Sciences physiques (physique-chimie).....	3
Technologie .....	4
Total pour les épreuves orales d'admission.....	12

Pour certaines épreuves écrites, les candidats pourront avoir le choix entre plusieurs sujets. (Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, le directeur du développement scientifique et technologique et de l'innovation et le directeur de l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1983.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du développement scientifique et technologique et de l'innovation,*  
M. ALLÈGRE.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Décret relatif à la nomination de la directrice de l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1983, Mme Bonnamour, née Garreau (Jacqueline), professeur à l'université de Paris-I, est maintenue dans les fonctions de directrice de l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses pour une période de deux ans à compter du 16 juillet 1983.

### Décret portant nomination du directeur de l'Ecole française de Rome.

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1983, M. Pietri (Charles), professeur à l'université de Paris-IV, est nommé directeur de l'Ecole française de Rome, pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983, en remplacement de M. Vallet (Georges).

### Décret portant nomination et titularisation (enseignements supérieurs).

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1983, sont nommés et titularisés en qualité de professeur des universités (disciplines scientifiques) dans les établissements d'enseignement supérieur ci-dessous désignés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1983, les personnels dont les noms suivent :

- M. Gouesbet (Gérard) (Thermodynamique énergétique), Institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen ;
- M. Rombaut (Christian) (Electronique électrotechnique), Institut industriel du Nord ;
- M. Milgram (Maurice) (Traitement du signal), Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications à Cergy ;
- M. Louis (Jean-Paul) (Electronique-électrotechnique), Ecole normale supérieure de l'enseignement technique ;
- M. Blanchet (Robert) (Electronique-électrotechnique), Ecole centrale de Lyon.

### Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 70-799 du 9 septembre 1970 modifié relatif au Centre national de documentation pédagogique ;  
Vu l'arrêté du 3 mars 1977 relatif à l'organisation des services du Centre national de documentation pédagogique ;  
Vu le procès-verbal de la délibération du Centre national de documentation pédagogique du 5 novembre 1982,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé un centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (C. L. E. M. I.). Ce centre, placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, constitue un service associé du Centre national de documentation pédagogique qui en assure la gestion.

Art. 2. — Le centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (C. L. E. M. I.) a pour mission de promouvoir, notamment par des actions de formation, l'utilisation pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement afin de favoriser une meilleure compréhension par les élèves du monde qui les entoure tout en développant leur sens critique.

Art. 3. — Le directeur du centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (C. L. E. M. I.) est nommé par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Il est créé auprès du centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information un conseil d'orientation et de perfectionnement. Ce conseil a pour mission, d'une part, de donner des avis et de formuler des recommandations sur les actions à entreprendre et, d'autre part, d'apprécier les bilans des actions menées ou en cours qui lui sont périodiquement soumis.

Art. 5. — Le conseil d'orientation et de perfectionnement comprend, outre le président, désigné par le ministre de l'éducation nationale pour une période de deux ans renouvelable, un nombre égal de représentants des pouvoirs publics, de représentants du système éducatif et de représentants des professionnels de l'information et de la communication, les membres relevant de ces deux catégories étant désignés dans les conditions précisées aux b et c du présent article.

a) Sont désignés en qualité de représentants des pouvoirs publics :

*Au titre des services du Premier ministre.*

Le chef du service d'information et de diffusion ou son représentant.

*Au titre du ministère de l'éducation nationale.*

Le directeur des enseignements supérieurs ou son représentant ;  
Le directeur des écoles ou son représentant ;  
Le directeur des collèges ou son représentant ;  
Le directeur des lycées ou son représentant ;  
Le chef de la mission chargée de la formation et de la recherche pédagogique ou son représentant ;  
Le chef de la mission de l'action culturelle et des cultures et langues régionales ou son représentant ;  
Le chef de la mission des enseignements technologiques et professionnels et de la formation continue des adultes ou son représentant ;  
Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique ou son représentant ;  
Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique ou son représentant ;  
Le chef du service d'information ou son représentant ;  
Un inspecteur général de l'éducation nationale ;  
Un recteur d'académie.

*Au titre du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.*

Un représentant du secrétaire d'Etat de la communication ;  
Un représentant de la Société nationale de radiodiffusion Radio-France ;  
Deux représentants des sociétés nationales de télévision ou de programme.

*Au titre du ministre délégué à la culture.*

Un représentant du ministre délégué à la culture.

*Au titre du ministre de l'agriculture.*

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche ou son représentant.

*Au titre du ministère des relations extérieures.*

Le directeur général des relations culturelles ou son représentant.

*Au titre du ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.*

Un représentant du ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

b) Sont désignés en qualité de représentants du système éducatif dix représentants des organisations syndicales représentatives des membres des corps enseignants, huit représentants des associations à finalité pédagogique ou périscolaire et trois représentants des associations de parents d'élèves les plus représentatives.

c) Sont désignés en qualité de représentants des professionnels de l'information et de la communication vingt et une personnalités choisies en raison de leur expérience et de leur compétence particulières en matière de relations entre la presse et l'enseignement.

Art. 6. — Les représentants du système éducatif et des professionnels de l'information et de la communication sont renouvelables, au sein de chacune de ces deux catégories, par tiers tous les deux ans. Un tirage au sort déterminera parmi les membres nommés au moment de la création du conseil ceux dont les fonctions viendront à terme pour le premier tiers au bout des deux premières années, pour le deuxième tiers au bout des quatre premières années.

Lorsqu'un membre du conseil cesse pour quelque cause que ce soit de pouvoir exercer son mandat, il est remplacé pour la durée dudit mandat restant à courir.



Art. 7. — Le directeur du C.L.E.M.I. prépare les travaux et délibérations du conseil d'orientation et de perfectionnement. Il recueille et lui transmet tous documents nécessaires ou utiles à son information.

Il assiste aux séances du conseil.

Art. 8. — Le conseil se réunit deux fois par an, chaque réunion comportant une demi-journée consacrée à la réunion de trois commissions spécialisées de vingt et un membres chacune, respectivement compétentes en matière de formation par les stages, de recherche et de documentation et de relations extérieures suivie d'une réunion plénière d'une demi-journée au cours de laquelle sont examinées les conclusions des commissions en vue de l'adoption des avis du conseil.

Sur proposition du président, le conseil pourra désigner une commission permanente composée, outre du président, de représentants en nombre égal de chacun des trois collèges. Cette commission permanente assurera le suivi des dossiers entre chacune des deux réunions annuelles.

Le conseil peut être convoqué en séance extraordinaire à l'initiative de son président ou du directeur du C.L.E.M.I. ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Art. 9. — Le directeur des affaires générales au ministère de l'éducation nationale et le directeur général du Centre national de documentation pédagogique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1983.

ALAIN SAVARY.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 avril 1983, M. Gonnat (Jacques) est nommé directeur du centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information.

#### Conseil d'orientation et de perfectionnement du centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 avril 1983

Sont nommés membres du conseil d'orientation et de perfectionnement du centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information en qualité de représentants du système éducatif :

Mme Azema (Marie-France), conférence des présidents d'associations de spécialistes.

Mme Behoteguy (Andrée), syndicat national de l'enseignement secondaire.

M. Benayoun (Edmond), syndicat national des personnels de direction des établissements secondaires.

M. Demaret (Jacques), fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public.

M. Dousset (Serge), fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale.

M. Duveau (Jacques), syndicat national de l'enseignement supérieur.

M. Gauthier (Guy), ligue de l'enseignement.

M. Gelot (Georges), syndicat national de l'enseignement technique, apprentissage autonome F. E. N.

M. Geniez (Marc), syndicat national des collèges.

M. Gevrey (Michel), syndicat national des instituteurs et professeurs d'enseignement général de collège.

M. Gracia (Emile), fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques.

M. Guerin (Jean-Claude), syndicat général de l'éducation nationale.

Mlle Jolibert (Josette), groupe français d'éducation nouvelle.

M. Lasserre (Michel), jeunesse au plein air.

M. Leizerovici (Bertin), centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active.

M. Lespine (Pierre), institut coopératif de l'école moderne.

M. Mouchoux (Alain), fédération de l'éducation nationale.

M. Nicolle (Jean-Michel), conférence des présidents des associations de spécialistes.

M. Pons (Jean-Claude), syndicat national autonome des lycées et collèges.

M. Romain (Michel), fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture C. G. T.

Mme Vassitch (Milista), parents d'élèves de l'enseignement public.

Sont nommés membres du conseil d'orientation et de perfectionnement du centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information en qualité de représentants des professionnels de l'information et de la communication :

M. Alix (François-Xavier), rédacteur en chef adjoint d'*Ouest-France* (Associations Régions Presse Enseignement Jeunesse [A. R. P. E. J.]).

M. Barbe (Hughes-Vincent), directeur du *Nouveau Journal* (Association Presse Enseignement [A. P. E. J.]).

M. Beaufret (Jean), attaché à la direction générale de l'Agence France-Presse.

M. Bonnet (Guy), rédacteur en chef de *La Nouvelle République du Centre-Ouest* (A. R. P. E. J.).

M. Croissandeau (Jean-Michel), rédacteur en chef du *Monde de l'éducation* (Comité d'information pour la presse dans l'enseignement [C. I. P. E.]).

M. Desthomas (André), rédacteur en chef de *La Montagne* (A. R. P. E. J.).

M. Doumic (Jean-François), chef du service de politique intérieure du *Matin de Paris* (C. I. P. E.).

M. Durand (Pierre), journaliste à *L'Humanité* (C. I. P. E.).

M. Eck (Alain), journaliste à F. R. 3 Toulouse.

M. Giustiniani (Marc), président directeur général de *La Presse de la Manche* (A. R. P. E. J.).

M. Guillot (Maurice), rédacteur en chef de *L'Education* (Association des journalistes universitaires [A. J. U.]).

M. Guyonnet (René), directeur général adjoint du groupe Express (C. I. P. E.).

M. Logie (Michel), journaliste ne retraite, ancien rédacteur en chef technique de *La Voix du Nord* (A. R. P. E. J.).

M. Malherbe (Jacques), chef de la rubrique Education du *Figaro* (A. P. E.).

M. Mauduit (Jean), directeur de la communication du groupe Hachette (C. I. P. E.).

M. d'Orival (François), rédacteur en chef de *Valeurs actuelles* (président du C. I. P. E.).

Mlle Poncet (Mireille), rédactrice en chef de *Phosphore* (A. J. U., A. P. I. J. [Association Presse Information Jeunesse]).

M. Savard (Aimé), grand reporter à *La Vie* (délégué général du C. I. P. E.).

M. Schaeffel (Jean-Jacques), responsable du supplément magazine de *L'Alsace* (A. P. I. J.).

M. Spirlet (Jean-Pierre), journaliste à *Sud-Ouest* (A. R. P. E. J.).

M. Vautravers (Constant), directeur du service économique du *Provençal* (président de l'A. R. P. E. J.).

#### Concours d'agrégation dans les disciplines pharmaceutiques en 1983.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 juin 1983, des concours d'agrégation dans les disciplines pharmaceutiques sont ouverts en 1983 en vue de pourvoir les emplois de professeur des universités désignés ci-dessous :

1° Trente-deuxième section :

Option Chimie organique ..... 2

Option Chimie thérapeutique ..... 1

2° Trente-quatrième section :

Option Bactériologie et virologie, parasitologie ..... 4

Option Immunologie, hématologie ..... 4

Option Biologie cellulaire ..... 1

3° Cinquante et unième section :

Option Physiologie ..... 3

Option Pharmacodynamie ..... 3

4° Cinquante-neuvième section :

Option Biophysique et mathématiques ..... 2

Option Chimie générale et minérale ..... 1

5° Soixantième section :

Option Chimie analytique et bromatologie ..... 2

6° Soixante et unième section :

Option Botanique et cryptogamie ..... 1

7° Soixante-deuxième section :

Option Biochimie et biologie moléculaire ..... 3

Option Toxicologie ..... 4

Les registres d'inscription à ces concours seront ouverts du 13 juin 1983 au 12 juillet 1983.

Les inscriptions seront reçues de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf samedis, dimanches et jours fériés) au 45, rue des Saints-Pères (bâtiment annexe Jacob, 4<sup>e</sup> étage), 75006 Paris (téléphone : 260-37-20, poste 42-87)

Avant la clôture des registres d'inscription, le candidat ou son mandataire muni d'une procuration émarge le registre d'inscription et dépose les documents suivants :

1° Une demande mentionnant nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que l'option à laquelle il désire se présenter ;

2° Une fiche individuelle d'état civil et de nationalité délivrée depuis moins de trois mois ;

3° Un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois ;

4° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme des premières pages du livret militaire (ou de la carte du service national). Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Un certificat délivré depuis moins de trois mois par un praticien de médecine générale assermenté constatant que l'intéressé est indemne de toute affection cancéreuse, poliomyélitique ou mentale ;

6° Un certificat délivré depuis moins de trois mois par un praticien phthisiologue agréé constatant que l'intéressé est indemne de toute affection tuberculeuse ;

7° Les pièces prouvant que le candidat remplit les conditions fixées à l'article 3 (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>) du décret n° 79-683 du 9 août 1979 relatif au statut particulier du corps des professeurs des universités ;

8° En neuf exemplaires, un *curriculum vitae* accompagné d'un état des services délivré par le(s) chef(s) d'établissement compétent(s) ainsi que de tout document justificatif de ses titres ou diplômes ;

9° En neuf exemplaires, la liste des travaux, ouvrages et articles publiés ou rédigés par le candidat ;

10° En neuf exemplaires la note prévue à l'article 7 (1<sup>er</sup> alinéa) de l'arrêté du 16 mars 1981 relatif à l'organisation générale des concours d'agrégation ouverts pour le recrutement des professeurs des universités dans les disciplines pharmaceutiques ;

11° L'ensemble de ses travaux, ouvrages et articles en trois exemplaires ;

12° Les candidats qui produiront un document attestant qu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire d'un grade de la fonction publique française sont dispensés de produire les pièces visées du 3° au 6° ;

13° Les candidats de nationalité étrangère relevant de l'article 4 du décret du 9 août 1979 précité fourniront en outre une attestation établissant leur qualité d'enseignant.

Il est donné récépissé constatant l'accomplissement de ces formalités.

Les candidats de nationalité étrangère qui demandent à participer aux concours conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 9 août 1979 précité doivent faire parvenir au ministère de l'éducation nationale (bureau D.P.E.S. 4), 61-65, rue Dutot, 75732 PARIS CEDEX 15, avant la date fixée pour la clôture des registres d'inscription, un dossier comprenant :

Une demande de participation mentionnant l'option de concours transmise par l'ambassadeur en France du pays d'origine du candidat ;  
Les pièces visées du 7° au 11° ci-dessus.

#### Modalités d'organisation des concours spéciaux de recrutement d'instituteurs.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,

Vu le décret n° 83-462 du 8 juin 1983 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement d'instituteurs, notamment son article 5,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dates des concours prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 juin 1983 susvisé sont fixées par les recteurs d'académie ainsi que les dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions et la liste des centres d'examen.

Art. 2. — L'inscription des candidats aux concours prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 juin 1983 susvisé doit être effectuée auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation du département dans lequel est situé le centre d'examen où ils désirent subir les épreuves du concours.

Lors de leur inscription, les candidats font connaître le département de l'académie au titre duquel ils désirent être recrutés. Subsidièrement, ils indiquent, dans l'ordre de leurs préférences, un ou plusieurs départements de l'académie au titre desquels ils souhaiteraient être recrutés au cas où, faute d'emplois disponibles, l'habilitation demandée en premier lieu ne serait pas possible.

Art. 3. — Les listes des candidats autorisés à prendre part aux concours prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 juin 1983 susvisé sont arrêtées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation.

Art. 4. — Les épreuves des concours institués par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 juin 1983 susvisé sont fixées comme suit :

#### Epreuves de la première série.

1° Une étude de texte permettant d'apprécier chez le candidat la compréhension littéraire, la connaissance de la langue, l'aptitude à formuler clairement sa pensée et à rendre compte de manière synthétique de celle de l'auteur. Elle sera suivie de l'exploitation libre et personnelle de l'un des thèmes du texte. Cette partie de l'épreuve fera l'objet d'une notation spécifique.

L'orthographe sera prise en compte dans la notation de cette épreuve (durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 8).

2° L'analyse d'une documentation à caractère scientifique permettant d'apprécier les qualités de logique du candidat et son aptitude à utiliser divers modes de représentation. Elle sera suivie d'une exploitation mathématique de certaines données de la documentation. Cette partie de l'épreuve fera l'objet d'une notation spécifique.

La présentation de la copie sera prise en compte dans la notation de cette épreuve (durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 8).

#### Epreuves de la deuxième série.

1° Une épreuve permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à l'éducation physique et sportive dont les conditions de déroulement ainsi que les barèmes de notation (1) (hommes et femmes) font l'objet d'une annexe au présent arrêté (coefficient 4).

2° Une épreuve choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivantes :

Une série d'exercices simples, vocaux et auditifs permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à l'éducation musicale (durée : quinze minutes) ;

Un ou des exercices de dessin ou d'arts plastiques permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à l'éducation artistique et à la création (durée : une heure) ;

Un ou des exercices simples permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à l'éducation manuelle et technique (durée : une heure ; coefficient 4).

#### Epreuve de la troisième série.

Un entretien avec le jury à partir d'un texte, d'un document ou d'un dossier portant sur un sujet d'ordre général et permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à la communication orale, ainsi que son ouverture aux problèmes des jeunes dans le monde contemporain (durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes pour la préparation, trente minutes pour l'entretien ; coefficient 8).

#### Epreuve écrite facultative.

Les candidats peuvent demander à subir une épreuve écrite facultative consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues dont la liste est fixée en annexe au présent arrêté (durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 1).

Les candidats doivent indiquer au moment de leur inscription l'épreuve qu'ils désirent éventuellement subir.

Les points obtenus au-dessus de la moyenne à cette épreuve sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves de la troisième série.

Le non-respect des choix des options prévues ci-dessus entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat.

Art. 5. — La surveillance des épreuves est placée sous la responsabilité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation, ou de leurs délégués.

Art. 6. — Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion de celles-ci, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901.

La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Art. 7. — Lors des épreuves, il est interdit notamment aux candidats :

1° D'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque ;

2° De communiquer entre eux ou de recevoir des renseignements de l'extérieur ;

3° De sortir de la salle sans autorisation du surveillant responsable.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. Le surveillant responsable établit un rapport qu'il transmet au jury.

Art. 8. — L'exclusion des épreuves est prononcée par le jury prévu à l'article 9 ci-après.

Le jury peut, en outre, proposer au ministre de l'éducation nationale l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur de recrutement d'élèves instituteurs ou d'instituteurs.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense.

Art. 9. — Le jury est nommé par le recteur. Il est présidé par le recteur ou son représentant.

Les autres membres du jury sont choisis, d'une part, parmi les directeurs d'école normale, les professeurs d'école normale et les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et, d'autre part, parmi les membres de l'enseignement public supérieur, secondaire ou primaire.

Chaque épreuve écrite est obligatoirement corrigée par deux membres du jury au moins.

Chaque épreuve orale a lieu devant deux membres du jury au moins.

En cas de partage des voix au cours des délibérations du jury, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. — Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par son coefficient, tel qu'il est fixé à l'article 4 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Aucun candidat ne peut être déclaré admissible aux épreuves de la deuxième série s'il n'a obtenu au moins la moyenne aux épreuves de la première série ; aucun candidat ne peut être déclaré admissible à l'épreuve de la troisième série s'il n'a obtenu au moins la moyenne à l'ensemble des épreuves des deux premières séries.

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 maintenue après délibération du jury est éliminatoire.

Art. 11. — A l'issue des épreuves, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste de classement des candidats admis ainsi qu'une liste supplémentaire.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve de la troisième série.

Au vu de ces pièces, le recteur arrête pour chaque département de l'académie concernée la liste définitive d'admission ainsi que, le cas échéant, la liste supplémentaire d'admission.

Les candidats sont inscrits sur les listes suivant leur rang de classement et dans l'ordre des choix qu'ils ont fait connaître dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus. Ils ne peuvent être affectés dans un département autre que ceux ainsi mentionnés qu'au cas où, en raison des options faites dans les mêmes conditions par d'autres candidats, aucun emploi ne demeurerait disponible au titre de ces derniers départements.

Art. 12. — Les candidats reçus aux concours sont nommés instituteurs stagiaires par arrêté du recteur suivant l'ordre de classement et au fur et à mesure des vacances d'emploi.

Ne peuvent être nommés instituteurs stagiaires que les candidats ayant complété leur dossier en temps opportun et remplissant toutes les conditions requises, y compris les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions d'instituteur.

Les candidats reçus subissent les visites prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires; leur admission définitive est subordonnée au résultat de ces visites ou exceptionnellement à celui des visites ultérieures, sans qu'en aucun état de cause le délai accordé puisse excéder un an.

Les candidats reçus aux concours et astreints au service national qui ne peuvent faire la preuve que les reports d'incorporation dont ils bénéficient leur permettront soit d'effectuer la totalité de leur stage, soit de n'interrompre celui-ci qu'à l'issue d'une année scolaire sont tenus de le faire avant leur nomination en qualité d'instituteur stagiaire.

Art. 13. — A la demande des recteurs concernés et sur autorisation du ministre de l'éducation nationale, l'organisation des concours institués par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 juin 1983 susvisé peut être commune à plusieurs académies.

Dans ce cas, le ministre de l'éducation nationale désigne le président du jury commun.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter de la session de 1983.

Fait à Paris, le 8 juin 1983.

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
Pour le ministre et par délégation:  
*Le directeur du cabinet,*  
J.-P. COSTA.

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,*  
*chargé de la fonction publique et des réformes*  
*administratives,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:  
*Le directeur du cabinet,*  
R. BIDOUZE.

(1) Les barèmes de cotation de l'épreuve sportive sont à la disposition des candidats dans les inspections académiques.

#### ANNEXE 1

##### TITRES, DIPLOMES ET QUALIFICATIONS REQUIS DES CANDIDATS

Les titres, diplômes et qualifications requis des candidats aux concours de recrutement d'instituteurs prévus par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 83-462 du 8 juin 1983 sont les suivants :

1. Diplôme universitaire de technologie;
2. Brevet de technicien supérieur;
3. Brevet de technicien supérieur agricole;
4. Diplôme universitaire d'études littéraires;
5. Diplôme universitaire d'études scientifiques;
6. Diplôme universitaire d'études juridiques ou économiques;
7. L'un des titres mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 1966 fixant la liste des titres français admis en équivalence du D.U.E.L. en vue de l'inscription au deuxième cycle d'enseignement dans les facultés des lettres et sciences humaines, modifié par les arrêtés des 21 novembre 1967, 12 avril, 26 mai et 15 octobre 1968, 19 mars et 26 novembre 1969, 17 juillet 1970 et 10 septembre 1973;

8. L'un des titres mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 juillet 1966 fixant la liste des titres admis en équivalence du D.U.E.S. en vue de l'inscription au deuxième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences, modifié par les arrêtés des 9 février et 13 novembre 1968, 2 janvier et 3 juin 1969, 28 mai et 22 juillet 1970, 3 juin 1971, 12 et 26 décembre 1972 et 13 juillet 1973;

9. Attestation d'inscription sur la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves orales du concours d'entrée à l'Institut national agronomique et dans les écoles nationales supérieures agronomiques dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 août 1971 relatif aux équivalences du D.U.E.S.;

10. Attestation de scolarité de deux années des classes préparatoires aux grandes écoles littéraires et scientifiques (E.N.S., grandes écoles d'ingénieurs, agronomiques, commerciales et vétérinaires);

11. Attestation de fin de deuxième année délivrée par un institut d'études politiques;

12. Attestation de satisfaction aux épreuves de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur en médecine, en pharmacie ou en odontologie;

13. Diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur en application de la loi du 10 juillet 1934;

14. Diplôme d'études supérieures techniques délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ou ses centres associés ou par une université ou un institut d'université;

15. Diplôme d'études comptables supérieures;

16. Diplôme de l'Institut national des techniques économiques et comptables (I.N.T.E.C.);

17. Diplôme de l'Ecole des hautes études commerciales;

18. Diplôme de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.);

19. Diplôme de l'Ecole des hautes études commerciales du Nord;

20. Diplôme des écoles supérieures de commerce et d'administration des entreprises;

21. Diplôme d'ingénieur commercial délivré par les universités de Nancy, de Grenoble et de Strasbourg;

22. Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale de Saint-Etienne;

23. Admission en troisième année à l'Ecole nationale des langues orientales vivantes (régime de l'arrêté du 2 juillet 1914 modifié) ou certificat d'initiation du centre universitaire des langues orientales vivantes (régime de l'arrêté du 5 janvier 1970);

24. Diplôme de l'Ecole pratique des hautes études;

25. Diplôme technique ou supérieur de l'Institut national des techniques de documentation (I.N.T.D.);

26. Diplôme national d'œnologie;

27. Diplôme d'Etat de sage-femme;

28. Diplôme d'Etat d'assistant de service social;

29. Diplôme d'Etat d'infirmier;

30. Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titres reconnus équivalents délivrés par les centres de formation et écoles figurant à l'annexe I de l'arrêté du 25 mai 1973 relatif aux conditions de recrutement de certains personnels des établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance;

31. Diplôme d'Etat de psychopédagogue;

32. Diplôme d'études psychologiques et pédagogiques de l'Ecole pratique de psychologie et pédagogie de Lyon;

33. Diplôme de psychologie scolaire;

34. Diplôme de l'Institut de psychologie de l'université de Paris;

35. Diplôme de psychologue praticien délivré par l'Ecole de psychologues praticiens, 21, rue d'Assas, Paris;

36. Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;

37. Diplôme d'Etat d'ergothérapeute;

38. Certificat de capacité d'orthoptiste;

39. Certificat de capacité d'aide-orthoptiste;

40. Certificat de capacité d'orthophoniste;

41. Diplôme d'Etat d'audioprothésiste;

42. Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute;

43. Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie;

44. Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales;

45. Diplôme d'Etat de pédicure;

46. Certificat d'études architecturales de premier cycle;

47. Diplôme national des beaux-arts;

48. Diplôme d'architecte D.P.L.G.;

49. Diplôme d'architecte de l'Ecole spéciale d'architecture;

50. Diplôme d'architecte de l'Ecole nationale supérieure d'arts et d'industries de Strasbourg;

51. Diplôme de décorateur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs;

52. Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts;

53. Diplôme d'élève définitif ou d'élève titulaire de première classe de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts;

54. Diplôme national supérieur d'expression plastique;

55. Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art ;  
 56. Diplôme de sortie de l'Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix ;  
 57. Diplôme de l'Ecole supérieure d'arts appliqués Boule, Paris ;  
 58. Diplôme de l'Ecole supérieure d'arts appliqués Estienne, Paris ;  
 59. Diplôme de l'Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré, Paris ;  
 60. Trois certificats entrant dans la composition du diplôme de dessin et d'arts plastiques ;  
 61. Diplôme de sortie de l'Ecole nationale supérieure de céramique de Sèvres ;  
 62. Certificat d'aptitude à la formation artistique supérieure ;  
 63. Attestation d'études plastiques ;  
 64. Certificat d'aptitude au professorat de dessin des écoles de la ville de Paris (1<sup>re</sup> partie) ;  
 65. Deux des quatre certificats exigés pour l'accès à l'une des sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique ;  
 66. Certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels éducatifs et à l'enseignement ménager ;  
 67. Diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager ;  
 68. Certificat de sciences appliquées ou certificat de travaux manuels du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager ;  
 69. Diplôme de l'enseignement manuel et ménager de la ville de Paris ;  
 70. Lauréat (1) du Conservatoire national supérieur de musique ;  
 71. Lauréat (1) d'un autre conservatoire ou d'une école nationale de musique de province ;  
 72. Récompense d'un conservatoire national supérieur de musique (classes supérieures) ;  
 73. Certificat d'aptitude au professorat d'enseignement musical des écoles de la ville de Paris (1<sup>re</sup> partie) ;  
 74. Certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (1<sup>re</sup> partie) ;  
 75. Diplôme de conseiller en économie familiale et sociale, assorti de la possession préalable du baccalauréat ou du brevet de technicien ;  
 76. Brevet supérieur d'Etat d'éducation physique et sportive ;  
 77. Certificats de probation en vue du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (P2 A ou P2 B).

(1) Il convient de considérer comme lauréat : le premier prix, le deuxième prix, la médaille d'or ou la médaille de vermeil des conservatoires nationaux, des conservatoires nationaux de région ou des écoles nationales de musique de province ; en solfège, une première médaille de solfège, cours supérieur, délivrée par ces mêmes établissements.

## ANNEXE II

### ORGANISATION DE L'ÉPREUVE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'APTITUDE A L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Art. 1<sup>er</sup>. — Un médecin, désigné par le recteur d'académie, assiste à l'épreuve pour en contrôler le déroulement du point de vue médical.

Art. 2. — Les candidates en état de grossesse ou en couches qui, bien que remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions d'institutrice, s'estiment incapables de subir l'épreuve destinée à apprécier leur aptitude à l'éducation physique et sportive peuvent demander à être dispensées de cette épreuve.

La décision est prise par le président du jury sur présentation d'un certificat médical.

En tout état de cause, le médecin mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est habilité à statuer, avant le début de l'épreuve, quant à l'aptitude de la candidate à subir ladite épreuve et peut, s'il estime qu'elle présente des risques pour la santé de l'intéressée, proposer de l'en dispenser au président du jury qui prend sa décision sans délai.

Art. 3. — Les candidates dispensées se voient attribuer d'office une note égale à la moyenne, diminuée de deux points, des notes obtenues par les candidats qui ont subi ladite épreuve et sans que cette note puisse dépasser dix.

Art. 4. — Si, pour quelque raison que ce soit, en dehors du cas d'accident survenu au cours du déroulement de l'épreuve et mentionné à l'article 5 ci-dessous, un candidat ne peut effectuer la totalité des séquences prévues, la note qui lui est attribuée à la fin de l'épreuve correspond à la somme des points obtenus dans les séquences qu'il a effectivement réalisées.

Art. 5. — Dans le cas d'un accident survenant pendant le déroulement de l'épreuve, le médecin mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est habilité à statuer sur-le-champ quant à l'aptitude du candidat à subir le reste de l'épreuve et propose éventuellement aussitôt d'en dispenser l'intéressé au président du jury qui prend sa décision sans délai.

Dans ce cas, la note attribuée au candidat pour l'épreuve est calculée selon les dispositions prévues à l'article 4 ci-dessus. Toutefois, s'il apparaît que cette note est inférieure à celle calculée en application de l'article 3 ci-dessus, c'est cette dernière note qui est attribuée à l'intéressé.

### MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

- Entrée dans l'eau ;  
 Parcours en nage ventrale (trajet de 20 à 25 mètres) ;  
 Parcours en nage dorsale (trajet de 20 à 25 mètres) ;  
 Lancers légers (balles légères sur cibles diverses à distances différentes, minimum : 8 mètres pour les femmes et 10 mètres pour les hommes) ;  
 Evolution en équilibre (sur poutre inclinée placée à 0,80 mètre du sol minimum) ;  
 Course d'obstacles variés (sur 40 mètres environ avec six obstacles de hauteurs [minimum 0,50 mètre] et espacements variés) ;  
 Suspension et renversement (en utilisant deux cordes à grimper) ;  
 Franchissement d'un obstacle (par appui manuel, hauteur minimum 0,90 mètre) ;  
 Production d'une série de mouvements (préparation : dix minutes maximum, durée : trente à quarante-cinq secondes) ;  
 Effort prolongé (course pendant dix à quinze minutes pour les femmes et quinze à vingt minutes pour les hommes).

## ANNEXE III

### LISTE DES LANGUES PRÉVUES POUR L'ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE

a) Langues des populations d'immigration ancienne et récente :  
 Selon l'académie, la liste est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes :

Arabe, arménien, chinois, espagnol, hébreu, italien, macédonien, polonais, portugais, serbo-croate, slovène et turc,

en fonction des populations concernées dans l'académie et des besoins actuels et futurs liés à l'accueil des enfants et à l'enseignement des cultures correspondantes.

b) Langues et dialectes à extension régionale délimitée (selon l'académie) :

- Allemand (académies de Nancy-Metz et de Strasbourg) ;  
 Basque (académie de Bordeaux) ;  
 Breton (académies de Nantes et de Rennes) ;  
 Catalan (académie de Montpellier) ;  
 Corse (académie de la Corse) ;  
 Créoles (académies d'Aix-Marseille, département de la Réunion et des Antilles-Guyane) ;  
 Flamand (académie de Lille) ;  
 Gallo (académie de Rennes) ;  
 Langue d'oc (académies d'Aix-Marseille, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Grenoble, de Limoges, de Montpellier, de Nice et de Toulouse) ;  
 Normand (académies de Caen et de Rouen) ;  
 Picard (académies d'Amiens et de Lille) ;  
 Poitevin (académies de Limoges et de Poitiers).

### Concours spécial de recrutement d'instituteurs et d'institutrices au titre de l'année 1983.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, en date du 8 juin 1983, est ouvert au titre de l'année 1983 un concours spécial de recrutement d'instituteurs et d'institutrices dans les académies dont la liste est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale et dans les conditions fixées par le décret n° 83-462 du 8 juin 1983.

Le nombre d'emplois mis au concours spécial est fixé à 2 700.

Les dates des épreuves, d'ouverture et de fermeture des registres d'inscriptions sont fixées par les recteurs d'académie dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juin 1983 fixant les modalités d'organisation de concours spéciaux de recrutement d'instituteurs.

Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à l'inspection académique du département dans lequel est situé le centre d'examen où ils désirent subir les épreuves du concours ou auprès du rectorat.

LISTE DES EMPLOIS MIS AU CONCOURS EN 1983 POUR LE RECRUTEMENT D'INSTITUTEURS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES (D. E. U. G.) OU ÉQUIVALENT

Paris .....	90	Limoges .....	14
Versailles .....	590	Lyon .....	78
Créteil .....	250	Montpellier .....	55
Aix-Marseille .....	86	Nancy-Metz .....	154
Antilles-Guyane .....	39	Nantes .....	108
Amiens .....	120	Nice .....	40
Besançon .....	66	Orléans-Tours .....	83
Bordeaux .....	23	Poitiers .....	60
Caen .....	63	Reims .....	107
Clermont-Ferrand .....	35	Rennes .....	55
Dijon .....	75	Rouen .....	145
Grenoble .....	85	Strasbourg .....	31
Lille .....	220	Toulouse .....	28

NOTA — Pour tous renseignements concernant les concours, s'adresser à l'inspection académique du département dans lequel est situé le centre d'examen où les candidats désirent subir les épreuves du concours ou auprès du rectorat (services des examens et concours).

Liste des titres requis des candidats à l'admission en 1983 et en 1984 dans les centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 83-463 du 8 juin 1983 relatif au recrutement des professeurs d'enseignement général de collège en 1983 et en 1984;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1982 portant modalités d'application du décret n° 82-510 du 15 juin 1982 relatif à la liste des titres requis des candidats à l'admission en 1982 dans les centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — La liste des diplômes ou titres fixée par l'arrêté du 9 juillet 1982 susvisé est applicable en 1983 et 1984 et est complétée comme suit :

Sections I à IV et IX à XIII du C. A. P. E. G. C.

Attestation de scolarité des deux années des classes préparatoires aux grandes écoles littéraires et scientifiques.

Sections IX et XI.

D. E. U. G. (mention Lettres et arts, section F Histoire des arts).

Section XIII du C. A. P. E. G. C. éducation manuelle et technique (options technologiques industrielle et économique).

Brevet de technicien supérieur Fabrication textile;  
Diplôme universitaire de technologie Maintenance industrielle;  
Brevet de technicien supérieur Maintenance;  
C. A. P. E. T. B 5 (admissibilité).

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1983.

*Le ministre de l'éducation nationale,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des collèges,*  
M. VERGNAUD.

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,*  
M. PINET.

Application de l'article 11 du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 modifié portant statut des professeurs d'enseignement général de collège.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 portant statut des professeurs d'enseignement général de collège, modifié par les décrets n° 75-1006 du 31 octobre 1975, n° 79-968 du 9 novembre 1979 et n° 81-485 du 8 mai 1981;

Vu le décret n° 83-463 du 8 juin 1983 relatif au recrutement des professeurs d'enseignement général de collège en 1983 et en 1984;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1969 portant application de l'article 11 du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 portant statut des professeurs d'enseignement général de collège,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Pour les élèves professeurs admis dans les centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège à la rentrée 1983 et à la rentrée 1984, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 novembre 1969 susvisé est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'application des dispositions de l'article 11, dernier alinéa, du décret n° 69-493 du 30 mai 1969, les instituteurs titulaires qui sollicitent la dispense des cours de la troisième année doivent présenter cette demande au début du troisième trimestre de l'année scolaire au cours de laquelle ils subissent les épreuves théoriques, première partie, du C. A. P. E. G. C.

« Cette dispense peut être accordée par le recteur de l'académie d'accueil sur avis favorable, d'une part, du directeur du centre régional de formation de P. E. G. C., les formateurs de la section de recrutement de l'élève professeur étant consultés, d'autre part, de la commission administrative paritaire académique des P. E. G. C. de l'académie d'accueil. »

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1983.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des collèges,*  
M. VERGNAUD.

Epreuves d'admission dans les centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège en 1983 et en 1984.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 portant statut des professeurs d'enseignement général de collège, modifié par les décrets n° 75-1006 du 31 octobre 1975, n° 79-968 du 9 novembre 1979 et n° 81-485 du 8 mai 1981;

Vu le décret n° 83-463 du 8 juin 1983 relatif au recrutement des professeurs d'enseignement général de collège en 1983 et en 1984;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1982 relatif aux épreuves d'admission dans les centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège en 1982,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1982 susvisé sont applicables en 1983 et 1984 sous réserve des modifications ci-après.

Art. 2. — Le second alinéa de l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1982 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

« Des épreuves distinctes sont organisées, d'une part, pour les instituteurs titulaires, d'autre part, pour les autres candidats, dans les centres d'examen fixés par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1982 susvisé est remplacé par l'article suivant :

« Les épreuves citées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus comprennent pour chaque section de recrutement deux épreuves écrites et deux épreuves orales dont la définition et la durée dans chaque discipline sont fixées en annexe du présent arrêté. Les candidats subissent ces épreuves dans chacune des valences de la section de recrutement selon les modalités ci-après.

DÉSIGNATION	COEFFICIENTS	
	Instituteurs.	Autres candidats.
a) Sections I à IV du C. A. P. E. G. C.		
Epreuves écrites.		
Première épreuve portant sur l'une des deux valences choisie par le candidat lors de son inscription .....	3	4
Deuxième épreuve portant sur l'autre valence .....	3	3
Epreuves orales.		
Première épreuve portant sur la valence choisie à la première épreuve écrite ...	2	2
Deuxième épreuve portant sur la valence choisie à la seconde épreuve écrite ....	1	1
b) Sections IX à XII du C. A. P. E. G. C.		
Epreuves écrites.		
Première épreuve : éducation musicale ou arts plastiques .....	4	5
Deuxième épreuve : lettres ou mathématiques .....	2	2
Epreuves orales.		
Première épreuve : éducation musicale ou arts plastiques .....	2	2
Deuxième épreuve : lettres ou mathématiques .....	1	1
c) Section XIII du C. A. P. E. G. C.		
Epreuves écrites.		
Première épreuve : analyse d'un texte à caractère général .....	2	2
Deuxième épreuve portant sur l'une des deux valences choisie par le candidat lors de son inscription .....	2	3

« E. M. T. - O. T. I. — Analyse d'un dossier technique, au choix du candidat, dans l'un des domaines techniques énumérés en annexe du présent arrêté (1) :

« E. M. T. - O. T. E. :

« Pour les candidats titulaires d'un B. T. S. ou d'un D. U. T. du secteur secondaire : analyse d'un dossier technique, au choix du candidat, dans l'un des domaines techniques énumérés en annexe du présent arrêté (1) ;

« Pour les candidats titulaires d'un B. T. S. ou d'un D. U. T. du secteur tertiaire : épreuve de technologie économique ;

« Pour les candidats instituteurs, cette épreuve porte, au choix des candidats, soit sur celle prévue pour les candidats titulaires d'un D. U. T. ou d'un B. T. S. du secteur secondaire, soit sur celle prévue pour les candidats titulaires d'un B. T. S. ou d'un D. U. T. du secteur tertiaire, définies ci-dessus.

DÉSIGNATION	COEFFICIENTS	
	Instituteurs.	Autres candidats.
Epreuves orales.		
E. M. T. - O. T. I. (épreuve en deux parties).		
Première partie. — Au choix du candidat : Soit réalisation d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage ; Soit manipulation dans une des techniques n'ayant pas fait l'objet de l'analyse de la seconde épreuve écrite .....	3	3
Deuxième partie. — Entretien à partir de la réalisation ou de la manipulation....	2	2

DÉSIGNATION	COEFFICIENTS	
	Instituteurs.	Autres candidats.
E. M. T. - O. T. E.		
Première épreuve.		
Pour les candidats titulaires d'un B. T. S. ou d'un D. U. T. du secteur secondaire : présentation d'une analyse d'un dossier de presse ; Pour les candidats titulaires d'un B. T. S. ou d'un D. U. T. du secteur tertiaire : manipulation simple à partir d'une notice d'utilisation d'appareil ; Pour les candidats instituteurs titulaires : Soit présentation d'une analyse d'un dossier de presse ; Soit manipulation simple à partir d'une notice d'utilisation d'appareil, au choix des candidats.	3	3
Deuxième épreuve.		
Entretien sur un sujet d'ordre général..	2	2

« Pour les secteurs IX à XII du C. A. P. E. G. C., peuvent seuls être admis aux épreuves orales les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 8 sur 20 à la seconde épreuve écrite.

« Les épreuves orales permettent d'apprécier l'aptitude à la communication, les capacités d'expression orale, les qualités d'organisation et de jugement ainsi que les motivations pour le métier d'enseignement. »

Art. 4. — Les dispositions de l'annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1982 susvisé relatives au descriptif des épreuves de la section XIII sont remplacées par les dispositions de l'annexe ci-jointe (1).

Art. 5. — La liste des centres d'examen citée à l'article 2 ci-dessus est insérée au présent arrêté (1).

Art. 6. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1983.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des collèges,  
M. VERGNAUD.

(1) Les annexes sont tenues à la disposition des candidats dans les rectorats.

#### Modalités de l'examen subi par les stagiaires des centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège recrutés en 1983 et en 1984.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 portant statut des professeurs d'enseignement général de collège, modifié par les décrets n° 75-1006 du 31 octobre 1975, n° 79-968 du 9 novembre 1979 et n° 81-485 du 8 mai 1981 ;

Vu le décret n° 82-510 du 15 juin 1982 relatif au recrutement des professeurs d'enseignement général de collège en 1982 ;

Vu le décret n° 83-463 du 8 juin 1983 relatif au recrutement des professeurs d'enseignement général de collège en 1983 et en 1984 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1970 portant modalités de l'examen subi par les stagiaires des centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège, modifié par les arrêtés du 27 décembre 1971, du 4 septembre 1972, du 14 février 1973, du 17 décembre 1975, du 25 mai 1977, du 9 novembre 1977, du 18 juillet 1980 et du 24 mai 1983 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1982 organisant les modalités de l'examen subi par les stagiaires des centres régionaux de formation de professeurs d'enseignement général de collège recrutés en 1982,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1982 susvisé sont applicables aux stagiaires admis en centre régional de formation de professeurs d'enseignement général de collège à la rentrée 1983 et à la rentrée 1984.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1983

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des collèges,  
M. VERGNAUD.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

**Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif au classement de certaines marchandises dans la sous-position 21-07 B1 a du tarif douanier commun.**

Par application du règlement C.E.E. n° 1386-83 de la commission du 27 mai 1983, le produit présenté en emballage de détail contenant des pâtes alimentaires précuites et déshydratées constituées de farine de blé ou de riz, d'huile de sésame, de sel, de soja et d'ail et, dans un conditionnement séparé, de la poudre de crevette, de crabe ou de poulet destinée à la préparation d'un bouillon à ajouter aux pâtes, doit être classé, dans le tarif douanier commun, dans la sous-position

21-07 Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.

B. — Pâtes alimentaires non farcies, cuites ; pâtes alimentaires farcies :

1. — Pâtes alimentaires non farcies, cuites :

a) Séchées.

Ces dispositions entrent en vigueur le 22 juin 1983.

### Avis aux importateurs de concombres originaires de Pologne.

A compter du 7 juin 1983, la taxe compensatoire instituée sur les concombres originaires de Pologne par l'avis aux importateurs du 28 mai 1983 (*Journal officiel* [N. C. 123] de la République française du 29 mai 1983, p. 5017) est supprimée.

**Avis aux exportateurs relatif au tarif des prélèvements, des taxes et des montants compensatoires monétaires applicable aux exportations vers les pays tiers.**

**Avis aux importateurs relatifs au tarif des prélèvements agricoles et des montants compensatoires monétaires applicable à l'importation en provenance des pays tiers.**

Ces avis sont publiés dans le numéro 59 de l'édition des Documents administratifs paru ce jour.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

#### Spécialités vétérinaires.

#### OCTROI D'AUTORISATIONS DE MISES SUR LE MARCHÉ

(Décisions du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture.)

Spécialité dénommée **GENTABIOTIC**, solution injectable :

Laboratoire Virbac, zone industrielle, îlot J, 06510 Carros-Industrie.

Composition : gentamycine sulfate, 4 grammes ; excipient, Q.S.P. 100 ml. — A.M.M. n°s 696003 7 02 83 NV (flacon de 10 ml), 696004 3 02 83 NV (flacon de 25 ml), 696006 6 02 83 NV (flacon de 50 ml) (décision du 4 mars 1983).

Spécialité dénommée **RABIVAX**, vaccin inactivé contre la rage des carnivores :

Institut de biologie animale, route de Châteauneuf, 26200 MONTÉLIMAR CEDEX 23.

Composition : pour une dose : lyophilisat de culture de virus rabique titrant au moins  $10^{6,7}$  DL<sub>50</sub> avant inactivation. — A.M.M. n°s 692708 6 03 83 V (boîte de 1 flacon de vaccin avec 1 ampoule de solvant), 692709 2 03 83 V (boîte de 20 flacons de vaccin avec 20 ampoules de solvant) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **TRI-RAGE**, vaccin inactivé mixte fièvre aphteuse-rage produit en culture cellulaire :

Laboratoire I. B. T. Duphar, 64, rue Delpérier, B.P. 13-11, 37013 TOURS CEDEX.

Composition : pour une dose de 5 ml : fièvre aphteuse = antigène O, au moins  $3,10^7$  DICT<sub>50</sub> ; antigène A, au moins  $3,10^7$  DICT<sub>50</sub> ; antigène C, au moins  $3,10^7$  DICT<sub>50</sub> ; rage = virus inactivé, au moins  $4,10^7$  DL<sub>50</sub>. — A.M.M. n°s 696091 3 03 83 V (boîte de 1 flacon de 125 ml), 696093 6 03 83 V (boîte de 1 flacon de 250 ml), 696094 2 03 83 V (boîte de 1 flacon de 500 ml) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **DOHYVAC-LEUCO**, vaccin vivant modifié de la panleucopénie féline :

Laboratoire I. B. T. Duphar, 64, rue Delpérier, B.P. 13-11, 37013 TOURS CEDEX.

Composition : pour une dose : virus vivant modifié de la panleucopénie :  $10^7$  DICT<sub>50</sub> par dose. — A.M.M. n°s 696108 3 03 83 NV (boîte de 1 flacon de 1 dose), 696110 8 03 83 NV (boîte de 10 flacons de 1 dose), 696111 4 03 83 NV (boîte de 50 flacons de 1 dose), 696112 0 03 83 NV (boîte de 100 flacons de 1 dose), 696113 7 03 83 NV (boîte de 200 flacons de 1 dose) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **GANBOVISER**, sérum antigangréneux bovin multivalent :

Institut bactériologique de Tours, Duphar, 64, rue Delpérier, B.P. 13-11, 37013 TOURS CEDEX.

Composition : pour 1 ml : antitoxines bêta de *Clostridium perfringens* type B, au minimum 100 U. I. ; antitoxines epsilon de *Clostridium perfringens* type D, au minimum 25 U. I. ; antitoxines *Clostridium septicum*, au minimum 30 U. I. ; antitoxines *Clostridium novyi*, au minimum 40 U. I. — A.M.M. n°s 681527 5 03 83 V (flacon de 40 ml), 681528 1 03 83 V (boîte de 10 flacons de 40 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **FELINIFFA RABISIN**, vaccins associés (Feliniffa lyophilisé et Rabisin liquide) contre la panleucopénie infectieuse et la rage du chat :

Laboratoires Iffa Mérieux, 17, rue Bourgelat, 69002 Lyon.

Composition : pour une dose de 1 ml : Feliniffa = virus modifié de la panleucopénie infectieuse féline, au moins  $10^3$  DECP<sub>50</sub> ; Rabisin = virus rabique fixe inactivé, au moins 1 U. I. — A.M.M. n°s 682731 5 03 83 V (1 étui de 1 flacon de Feliniffa + 1 seringue de Rabisin), 695592 9 03 83 V (boîte de 10 étuis de 1 flacon de Feliniffa + 10 seringues de Rabisin) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **LEUCORIFFA**, association d'un vaccin huileux lyophilisé (Feliniffa) et d'un vaccin liquide en adjuvant huileux (Coriziffa) contre la panleucopénie et les affections à calicivirus et à herpès virus du chat :

Laboratoires Iffa Mérieux, 17, rue Bourgelat, 69002 Lyon.

Composition : pour une dose = Feliniffa : virus modifié de la panleucopénie infectieuse féline,  $10^3$  DECP<sub>50</sub> ; Coriziffa : herpès virus RTF, au moins  $10^6$  DECP<sub>50</sub> ; avant inactivation ; calicivirus félins, au moins  $10^6$  DECP<sub>50</sub> avant inactivation. — A.M.M. n°s 685888 2 03 83 V (étui de 1 dose de Leucoriffa comprenant 1 flacon de Feliniffa et 1 seringue prête à l'emploi de Coriziffa), 695597 0 03 83 V (boîte de 10 étuis de 1 dose de Leucoriffa) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **CORIZIFFA**, vaccin liquide en adjuvant huileux contre les affections à herpès virus et à calicivirus du chat :

Laboratoires Iffa Mérieux, 17, rue Bourgelat, 69002 Lyon.

Composition : pour une dose = suspension d'herpès virus RTF, au moins  $10^6$  DECP<sub>50</sub> ; avant inactivation ; suspension de calicivirus félins, au moins  $10^6$  DECP<sub>50</sub> avant inactivation. — A.M.M. n°s 685887 6 03 83 V (étui de 1 seringue prête à l'emploi, de 1 dose), 695596 4 02 83 V (boîte de 10 étuis comprenant 1 seringue prête à l'emploi de 1 dose) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **ABORTUS B 19 « LYOBUCK »**, vaccin lyophilisé contre la brucellose bovine :

Institut du Docteur Pourquier, 19, rue Saint-Louis, 34000 Montpellier.

Composition : pour une dose = *Brucella abortus* B 19, 60 à 80 milliards de bactéries. — A.M.M. n° 696102 5 03 83 V (flacon de 4 ml, 2 doses) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **VACCIN BRUCELLA MELITENSIS REV. 1**, vaccin vivant lyophilisé contre la brucellose des petits ruminants :

Institut du Docteur Pourquier, 19, rue Saint-Louis, 34000 Montpellier.

Composition : pour une dose de 1 ml = *Brucella melitensis* Rev. 1, 1 à 2 milliards de bactéries. — A.M.M. n° 696101 9 03 83 V (flacons de 3 doses) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **TRIBEL RAGE**, vaccin inactivé mixte fièvre aphteuse-rage, produit en culture cellulaire :

Laboratoires Roger Bellon, 159, avenue du Roulé, B.P. 105, 92201 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Composition : pour une dose de 5 ml : fièvre aphteuse : antigène O, au moins  $3,10^7$  DICT<sub>50</sub> ; antigène A, au moins  $3,10^7$  DICT<sub>50</sub> ; antigène C, au moins  $3,10^7$  DICT<sub>50</sub> ; rage : virus inactivé, au moins  $4,10^7$  DL<sub>50</sub>. — A.M.M. n°s 696095 9 03 83 V (boîte de 1 flacon de 5 ml), 696096 5 03 83 V (boîte de 1 flacon de 10 ml), 696097 1 03 83 V (boîte de 1 flacon de 20 ml), 696098 8 03 83 V (boîte de 1 flacon de 50 ml), 696099 4 03 83 V (boîte de 1 flacon de 125 ml), 691271 3 03 83 V (boîte de 1 flacon de 250 ml), 696100 2 03 83 V (boîte de 1 flacon de 500 ml) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **FELOCELL C. V. R.**, vaccin lyophilisé contre la panleucopénie et les affections à herpès virus et à calicivirus du chat :

Laboratoires Smith Kline, S. A. Les Petits Carreaux, Sucy-en-Brie, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

Composition : pour une dose de 1 ml : virus atténué de la panleucopénie féline au minimum  $10^3$  TCID<sub>50</sub> ; virus atténué de la rhinotrachéite féline, au minimum  $10^5$  TCID<sub>50</sub> ; calicivirus félin atténué, au minimum  $10^{5.5}$  TCID<sub>50</sub>. — A. M. M. 696103 1 03 83 NV (boîte de 10 flacons de 1 dose avec flacon de solvant correspondant), 696104 8 03 83 NV (boîte de 20 flacons de 1 dose avec flacon de solvant correspondant), 696105 4 03 83 NV (boîte de 25 flacons de 1 dose avec flacon de solvant correspondant), 696106 0 03 83 NV (boîte de 50 flacons de 1 dose avec flacon de solvant correspondant), 696107 7 03 83 NV (boîte de 100 flacons de 1 dose avec flacon de solvant correspondant) (décision du 17 mars 1983).

Spécialité dénommée **VETACORTYL**, suspension :

Laboratoires Vetoquinol, B. P. 42, 70200 Lure.

Composition : méthylprednisolone acétate, 4 grammes ; excipient Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696215 4 03 83 NV (flacon de 8 ml) (décision du 19 mars 1983).

Spécialité dénommée **SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE DE MANNITOL AGUETTANT A 10 P. 100**, soluté injectable :

Laboratoires Aguettant, 1, avenue Jules-Carteret, 69007 Lyon.

Composition : mannitol, 10 grammes ; eau pour préparation injectable, Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696184 1 03 83 NV (flacon de 250 ml), 696185 8 03 83 NV (flacon de 500 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **POUDRE ANTIPARASITAIRE « SCHEYF »**, poudre :

Laboratoires Alfamed, Z. I., secteur D, B. P. 23, 06701 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX.

Composition : bromophos purifié, 2 grammes ; acide salicylique, 0,04 gramme ; excipient, Q. S. P. 98 grammes. — A. M. M. n° 696158 0 03 83 NV (poudre de 250 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **CANICOL CHIEN**, collier insecticide :

Laboratoires Alfamed, Z. I., secteur D, B. P. 23, 06701 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX.

Composition : dichlorvos, 2,49 grammes ; support, Q. S. P. 1 collier de 26 grammes. — A. M. M. n° 696213 1 03 83 NV (collier de 26 grammes) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **CANICOL GRAND CHIEN**, collier insecticide :

Laboratoires Alfamed, Z. I. secteur D, B. P. 23, 06701 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX.

Composition : dichlorvos, 5,2 grammes ; support, Q. S. P. un collier de 52 grammes. — A. M. M. n° 696212 5 03 83 NV (collier de 52 grammes) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **FENICOL CHAT**, collier insecticide :

Laboratoires Alfamed, Z. I. secteur D, B. P. 23, 06701 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX.

Composition : dichlorvos, 0,450 gramme ; support, Q. S. P. un collier de 15 grammes. — A. M. M. n° 696214 8 03 83 V (collier de 15 grammes) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **SHAMPOOING ANTIPARASITAIRE GIPSY**, shampooing :

Laboratoires Arkochim, zone industrielle, îlot P, 06510 Carros.

Composition : néopynamine, 0,1 gramme ; excipient, Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696156 8 03 83 NV (flacon de 280 ml), 696157 4 03 83 NV (bidon de 5 litres) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **SPRAY ANTIPARASITAIRE MCC**, aérosol :

Laboratoires Arkochim, zone industrielle, îlot P, 06510 Carros.

Composition : néopynamine, 0,09 gramme ; pour un aérosol de 125 grammes. — A. M. M. n° 696155 1 03 83 NV (aérosol de 125 g) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **ONGUENT G 35 A L'OXYDE DE ZINC CODEX AVE**, pommade :

Laboratoires A. V. E., 17, rue Jacques-Kable, B. P. 28, 94130 Nogent-sur-Marne.

Composition : oxyde de zinc, 30 grammes ; vaseline, Q. S. P. 100 grammes. — A. M. M. n° 696232 6 03 83 NV (tube de 60 g) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **ONGUENT BRETON AVE**, pommade :

Laboratoires A. V. E., 17, rue Jacques-Kable, B. P. 28, 94130 Nogent-sur-Marne.

Composition : onguent populeum aux bourgeons de peupliers ; codex 1937. — A. M. M. n° 696233 2 03 83 NV (pot de 250 g), 696234 9 03 83 NV (pot de 1 kg) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **ORBISAN 1:3**, liquide rouge, brun :

Laboratoires Beecham, 1, rue Gay-Lussac, B. P. 253, 22004 Saint-Brieuc.

Composition : iode, 3 grammes ; excipient, Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696217 7 03 83 NV (bidon de 5 litres) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **COALGAN COMPRESSE**, compresse :

Laboratoires Brothiers, 41, rue de Neuilly, 92000 Nanterre.

Composition : alginate de calcium, 100 p. 100. — A. M. M. n° 696216 0 03 83 NV (boîte de 3 compresses) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **COALGAN OUATE**, ouate :

Laboratoires Brothiers, 41, rue de Neuilly, 92000 Nanterre.

Composition : alginate de calcium, 100 p. 100. — A. M. M. n° 696171 7 03 83 NV (boîte de 3 sachets) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **COALGAN POUDRE**, poudre :

Laboratoires Brothiers, 41, rue de Neuilly, 92000 Nanterre.

Composition : poudre d'ouate d'alginate de calcium. — A. M. M. n° 696172 3 03 83 NV (flacon poudre de 25 grammes) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **READY SPRAY**, solution :

Laboratoires Diversey France, avenue Maurice-Chevalier, B. P. 19, 77330 Ozoir-la-Ferrière.

Composition : complexe iodé, 1,82 gramme ; excipient, Q. S. P. 100 grammes. — A. M. M. n° 696166 3 03 83 NV (emballage de 25 kg) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **READY DIP**, solution :

Laboratoires Diversey France, avenue Maurice-Chevalier, B. P. 19, 77330 Ozoir-la-Ferrière.

Composition : complexe iodé (iodophore), 2,85 grammes ; excipient Q. S. P. 100 grammes. — A. M. M. n° 696168 6 03 83 NV (emballage de 25 kg) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **SYMPTOMIXTE**, vaccin liquide inactivé des toxi-infections à bactéries anaérobies (gangrènes gazeuses et charbon symptomatique) :

Laboratoires Iffa Mérieux, 17, rue Bourgelat, 69002 Lyon.

Composition : pour une dose de 2 ml :

Anatoxine ;  
Clostridium septicum ;  
Anatoxine ;  
Clostridium novyi ;  
Anaculture ;  
Clostridium chauvoei.

Q. S. P. pour obtenir chez l'animal de contrôle un minimum de 2,5 UI d'antitoxine par ml de sérum, 3,5 UI d'antitoxine par ml de sérum, 100 p. 100 de protection.

A. M. M. n° 696259 1 03 83 NV (ampoule bouteille de 4 ml), 696261 6 03 83 NV (flacon de 50 ml), 696262 2 03 83 NV (flacon de 100 ml), 696263 9 03 83 NV (flacon de 250 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **OVENTERO**, vaccin des toxi-infections à bactéries anaérobies (entérotaxémies) :

Laboratoires Iffa Mérieux, 17, rue Bourgelat, 69002 Lyon.

Composition : pour une dose de 2 ml : anatoxines de clostridium perfringens B, C et D : quantités suffisantes pour obtenir chez l'animal de contrôle un minimum de 10 UI d'antitoxines béta et 5 UI d'antitoxines epsilon par ml de sérum. — A. M. M. n° 695677 4 03 83 NV (ampoule bouteille de 4 ml), 695680 5 03 83 NV (flacon de 50 ml), 695685 7 03 83 NV (flacon de 250 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **ASYMPTOL**, vaccin liquide des toxi-infections à bactéries (charbon symptomatique) :

Laboratoires Iffa Mérieux, 17, rue Bourgelat, 69002 Lyon.

Composition : pour une dose de 1 ml : anaculture de clostridium chauvoei, quantité suffisante pour obtenir chez l'animal de contrôle 100 p. 100 de protection après épreuve. — A. M. M. n° 681664 2 03 83 NV (boîte de 5 ampoules bouteilles de 2 ml), 681666 5 03 83 NV (flacon de 50 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **MYCOPHYT 10 G**, poudre :

Laboratoires Intervet, 43, avenue Joxe, B. P. 235, 49002 ANGERS CEDEX.

Composition : natamycine, 1 gramme pour un flacon de 10 grammes. — A. M. M. n° 696160 6 03 83 NV (flacon de 10 grammes) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **MYCOPHYT 2 G**, poudre :

Laboratoires Intervet, 43, avenue Joxe, B. P. 235, 49002 ANGERS CEDEX.

Composition : natamycine, 200 mg, pour un flacon de 2 grammes. — A. M. M. n° 696161 1 03 83 NV (flacon de 2 grammes) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **PALOSEINE**, poudre :

Laboratoires Intervet, 43, avenue Joxe, B. P. 235, 49002 ANGERS CEDEX.

Composition : orgotéine, 5 mg ; solvant : solution de chlorure de sodium à 0,9 p. 100, 2 ml. — A. M. M. n° 696159 7 03 83 NV (flacon de poudre de 5 mg + flacon solvant de 2 ml) (décision du 21 mars 1983).



Spécialité dénommée **GAMABOV**, immunoglobulines bovines polyvalentes :

Institut de sérothérapie de Toulouse, 4, chemin du Calquet, 31057 TOULOUSE CEDEX.

Composition : pour 1 ml de la solution à 10 p. 100 au minimum de protéines : gammaglobulines bovines, au moins 80 mg. — A. M. M. n° 682749 1 03 83 NV (ampoule de 10 ml), 696249 6 03 83 NV (flacon de 10 ml), 696250 4 03 83 NV (flacon de 20 ml), 696251 0 03 83 NV (flacon de 50 ml), 682751 6 03 83 NV (flacon de 100 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **RINGER LACTATE**, solution :

Laboratoires Ist, 4, chemin du Calquet, B. P. 31-38, 31026 TOULOUSE CEDEX.

Composition : chlorure de calcium 2H<sub>2</sub>O, 0,020 gramme ; chlorure de potassium, 0,030 gramme ; chlorure de sodium, 0,600 gramme ; lactate de sodium, 0,300 gramme ; eau pour préparations injectables, Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696164 0 03 83 NV (flacon de 250 ml), 696165 7 03 83 NV (flacon de 500 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **SOLUSERUM, IMMUNOSERUM GANGRENEUX ET COLIBACILLAIRE D'ORIGINE BOVINE** :

Institut de sérothérapie de Toulouse, 4, chemin du Calquet, 31057 TOULOUSE CEDEX.

Composition : pour 1 ml : Valences Escherichia Coli : anticorps anti-antigènes somatiques, au minimum 1/32 ; anticorps anti-antigènes d'attachement, au minimum 1/512 ; Valences Clostridium perfringens type B, C et D : au minimum 100 UI d'antitoxine béta ; au minimum 25 UI d'antitoxine epsilon. — A. M. M. n° 696252 7 03 83 V (flacon de 10 ml), 682968 5 03 83 V (flacon de 20 ml), 696253 3 03 83 V (flacon de 50 ml), 696255 6 03 83 V (flacon de 100 ml), 696256 2 03 83 V (flacon de 250 ml), 696257 9 03 83 V (flacon de 500 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **GASTRODYNA**, gouttes :

Laboratoires homéopathiques de France, 4, rue Rabelais, 92600 Asnières.

Composition : colchicum 4° CH ; excipient, Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696218 3 03 83 NV (flacon de 15 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **THUYARBOR**, gouttes :

Laboratoires homéopathiques de France, 4, rue Rabelais, 92600 Asnières.

Composition : thuya occidentalis 3° cent. H. ; alcool à 30°. — A. M. M. n° 696220 8 03 83 NV (flacon de 15 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **TRAUMATYL**, gouttes :

Laboratoires homéopathiques de France, 4, rue Rabelais, 92600 Asnières.

Composition : arnica montana 5° cent. H. ; alcool à 30°. — A. M. M. n° 696221 4 03 83 NV (flacon de 30 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **TEINTURE-MERE DE CALENDULA LHF**, solution :

Laboratoires homéopathiques de France, 4, rue Rabelais, 92600 Asnières.

Composition : teinture-mère de calendula. — A. M. M. n° 696211 9 03 83 NV (flacon de 150 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **SUPRALYSE FER**, solution :

Laboratoires Pronutran, 34, rue des Peupliers, 75013 Paris.

Composition : autolysat de poisson (exprimé en extrait sec), 10 grammes ; fer actif (exprimé en fer dextran), 5 grammes ; eau pour préparations injectables, Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696162 8 03 83 NV (flacon de 100 ml), 696163 4 03 83 NV (ampoule de 10 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **CITRIJET**, aérosol :

Laboratoires Pronutran, 34, rue des Peupliers, 75013 Paris.

Composition : chlorure de benzalkonium, 0,10 gramme ; violet de gentiane, 0,10 gramme ; myristate d'isopropyle, 0,20 gramme. — A. M. M. n° 696169 2 03 83 NV (aérosol en aluminium de 400 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **CATRIGENE**, aérosol :

Laboratoires Pronutran, 34, rue des Peupliers, 75013 Paris.

Composition : chlorure de benzalkonium, 0,10 gramme ; violet de gentiane, 0,10 gramme ; myristate d'isopropyle, 0,20 gramme. — A. M. M. n° 696180 0 03 83 NV (aérosol en aluminium de 400 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **TETRA P 5**, poudre orale :

Laboratoires Roger Bellon, 159, avenue du Roule, B. P. 105, 92201 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Composition : tétramisole HC 1, 47,14 grammes (soit 40 grammes de base) ; excipient, Q. S. P. 100 grammes. — A. M. M. n° 686645 6 03 83 V (boîte de 5 kg), 696235 5 03 83 V (sac de 25 kg) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **FOUG**, aérosol :

Laboratoires Rycovet, 43, avenue de Wagram, 75017 Paris.

Composition : perméthrine, 0,8 p. 100 ; piperonyl butoxyde, 7,5 p. 100 ; fleur de pommier, 0,5 p. 100. — A. M. M. n° 696186 4 03 83 NV (aérosol de 210 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **POUDRE ANTIPARASITAIRE RYCOVET**, poudre :

Laboratoires Rycovet, 43, avenue de Wagram, 75017 Paris.

Composition : propétamphos, 1,5 gramme ; excipient, Q. S. P. 100 grammes. — A. M. M. n° 696222 0 03 83 NV (poudre de 250 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **SHAMPOOING ANTIPARASITAIRE RYCOVET**, shampooing :

Laboratoires Rycovet, 43, avenue de Wagram, 75017 Paris.

Composition : propétamphos, 0,50 gramme ; excipient Q. S. P. 100 grammes. — A. M. M. n° 696223 7 03 83 NV (flacon de 200 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **SOLUTE MIXTE DE GLUCOSE A 5 P. 100 ET DE CHLORURE DE SODIUM A 0,9 P. 100 SANOFI SANTE ANIMALE**, solution injectable :

Laboratoires Sanofi Santé animale, 7, rue Emile-Leconte, B. P. 81, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Composition : glucose anhydre, 5 grammes ; soluté isotonique de chlorure de sodium, Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696227 2 03 83 NV (flacon de 500 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **RINGER LACTATE SANOFI SANTE ANIMALE**, solution injectable :

Laboratoires Sanofi Santé animale, 7, rue Emile-Leconte, B. P. 81, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Composition : sodium chlorure, 0,60 gramme ; potassium chlorure, 0,03 gramme ; calcium chlorure, 0,02 gramme ; sodium lactate, 0,31 gramme ; eau pour préparation injectable, Q. S. P. 100 ml. — A. M. M. n° 696228 9 03 83 NV (flacon de 250 ml), 696229 5 03 83 NV (flacon de 500 ml), 696230 3 03 83 NV (flacon de 1000 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **RISPOVAL R. S.**, vaccin lyophilisé des infections provoquées par le virus syncytial respiratoire :

Laboratoires Smith Kline, Z. A. les Petits-Carreux, Sucy-en-Brie, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

Composition : pour une dose : souche vivante atténuée du virus respiratoire syncytial bovin, au minimum 10<sup>6,7</sup> TCID<sub>50</sub>. — A. M. M. n° 696239 0 03 83 NV (boîte de 1 flacon, 5 doses), 696240 9 03 83 NV (boîte de 5 flacons de 5 doses), 696241 5 03 83 NV (boîte de 10 flacons de 5 doses), 696242 1 03 83 NV (boîte de 20 flacons de 5 doses) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **KORAL COLLIER ANTIPARASITAIRE POUR CHATS AU DICHLORVOS**, collier :

Laboratoires Temana, 33, quai de Dion-Bouton, 92806 Puteaux.

Composition : dichlorvos, 3 p. 100 ; support Q. S. P. 11 grammes. — A. M. M. n° 696192 4 03 83 V (collier de 11 grammes) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **KORAL COLLIER ANTIPARASITAIRE POUR CHIENS AU DICHLORVOS**, collier :

Laboratoires Temana, 33, quai de Dion-Bouton, 92806 Puteaux.

Composition : dichlorvos, 10,5 p. 100 ; support Q. S. P. un collier de 23 grammes. — A. M. M. n° 696191 8 03 83 V (collier de 23 grammes) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **LINIKIN**, pommade :

Laboratoires Thekan, 23, avenue des Carrosses, 77210 Avon.

Composition : menthol, 0,50 g ; thymol, 0,50 g ; camphre, 1,25 g ; teinture d'arnica, 5 g ; méthyle salicylate, 7,5 g ; essence de pin, 0,1 g ; essence de romarin, 0,1 g ; colorant vert malachite, 12,5 mg ; alcool modifié, Q. S. P., 250 g. — A. M. M. n° 696188 7 03 83 V (flacon de 280 ml), 696189 3 03 83 V (flacon de 500 ml), 696190 1 03 83 V (flacon de 2 000 ml) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **FBZ 15**, prémélange :

Laboratoires Thespos, B. P. 38, 91201 ATHIS-MONS CEDEX.

Composition : flubénol 50 p. 100, 0,3 p. 100 ; excipient, Q. S. P. 100 g. — A. M. M. n° 696178 1 03 83 NV (sac de 10 kg), 696179 8 03 83 NV (sac de 25 kg), 696180 6 03 83 NV (sac de 40 kg) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **FBZ 200**, prémélange :

Laboratoires Thespos, B. P. 38, 91201 ATHIS-MONS CEDEX.

Composition : flubénol 50 p. 100, 4 p. 100 ; excipient, Q. S. P. 100 g. — A. M. M. n° 696181 2 03 83 NV (sac de 10 kg), 696182 9 03 83 NV (sac de 25 kg), 696183 5 03 83 NV (sac de 40 kg) (décision du 21 mars 1983).

Spécialité dénommée **FINADYNE GRANULES**, granulés :

Laboratoires Unilabo, 92, rue Baudin, 92307 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

Composition : flunixin méglumine, 4,146 p. 100. — A. M. M. n° 696209 4 03 83 NV (sachet de 10 g), 696210 2 03 83 NV (boîte de 50 sachets) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée SEPTIGEN, solution :**

Laboratoires Unilabo, chemin des Peupliers, 69570 Dardilly.

Composition : gentamycine (sous forme de sulfate), 1 g ; excipient, Q.S.P. 100 ml. — A.M.M. n° 681431 803 83 V (flacon de 50 ml), 686979 103 83 V (flacon de 100 ml) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée CANISONE P.A., suspension :**

Laboratoires Unilabo, chemin des Peupliers, 69570 Dardilly.

Composition : dipropionate de bétaméthasone stérile, 0,1607 g ; phosphate de bétaméthasone disodique anhydre, 0,06575 g ; excipient, Q.S.P. 100 ml. — A.M.M. n° 96193 003 83 NV (ampoule de 1 ml), 696194 703 83 NV (flacon de 5 ml), 696195 303 83 NV (flacon de 10 ml) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée CYNUGA-P, vaccin liquide inactivé contre la parvovirose canine :**

Laboratoires U.V.A., 20, rue Le Brun, 75013 Paris.

Composition : par dose de vaccin de 1 ml : suspension de virus de la parvovirose inactivé contenant 5 000 unités hémagglutinantes, 0,5 ml. — A.M.M. n° 696243 803 83 NV (flacon de 1ml contenant une dose), 696244 403 83 NV (boîte de 10 flacons), 696245 003 83 NV (boîte de 50 doses), 696246 703 83 NV (boîte de 100 flacons), 696247 303 83 NV (boîte de 200 flacons) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée AEROSOL ANTIPARASITAIRE GLORIA-FRISKIES, aérosol :**

Laboratoires Vetochem, 1, rue de Bassano, 75116 Paris.

Composition : perméthrine, 0,8 p. 100. — A.M.M. n° 696187 0 03 83 NV (aérosol de 210 ml) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée POUDRE ANTIPARASITAIRE GLORIA-FRISKIES, poudre :**

Laboratoires Vetochem, 1, rue de Bassano, 75116 Paris.

Composition : propétamphos, 1,5 p. 100. — A.M.M. n° 696226 6 03 83 NV (poudre de 250 ml) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée SHAMPOOING ANTIPARASITAIRE GLORIA-FRISKIES, shampooing :**

Laboratoires Vetochem, 1, rue de Bassano, 75116 Paris.

Composition : propétamphos, 0,5 g ; excipient Q.S.P. 100 grammes. — A.M.M. n° 696224 3 03 83 NV (flacon de 200 ml) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée VITA-VETO 525, solution :**

Laboratoires Vetoquinol, B.P. 42, 70200 Lure.

Composition : vitamine A palmitate à 1,7 M/g, 50 MUI ; vitamine D<sub>3</sub> huileuse à 2 M/g, 20 MUI ; vitamine E (acétate de DL tocophérol), 5 grammes ; excipient, Q.S.P. 100 ml. — A.M.M. n° 686908 7 03 83 V (flacon de 10 ml), 686909 3 03 83 V (flacon de 100 ml) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée SUPPRESTRAL, suspension :**

Laboratoires Vetoquinol, B.P. 42, 70200 Lure.

Composition : acétate de médroxyprogestérone micronisé, 5 grammes. — A.M.M. n° 685011 3 03 83 V (flacon de 5 ml) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée DL-VETO-METHIONINE, solution :**

Laboratoires Vetoquinol, B.P. 42, 70200 Lure.

Composition : acétyl DL-méthionine, 20 grammes ; excipient, Q.S.P. 100 ml. — A.M.M. n° 684748 2 03 83 V (flacon de 50 ml) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée PREVENTEF COLLIER ANTIPARASITAIRE POUR CHIEN, collier :**

Laboratoires Virbac, zone industrielle, îlot J, 06510 Carros Industrie.

Composition : dimpylate, 15 grammes ; pour un collier de 20 grammes. — A.M.M. n° 696175 2 03 83 NV (collier de 20 grammes) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée PREVENTEF COLLIER ANTIPARASITAIRE SPECIAL TIQUE ET GRAND CHIEN, collier :**

Laboratoires Virbac, zone industrielle, îlot J, 06510 Carros Industrie.

Composition : dimpylate, 15 grammes ; pour un collier de 39 grammes. — A.M.M. n° 696174 6 03 83 NV (collier de 39 grammes) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée PREVENTEF COLLIER ANTIPARASITAIRE CHIOT ET JEUNE CHIEN, collier :**

Laboratoires Virbac, zone industrielle, îlot J, 06510 Carros Industrie.

Composition : dimpylate, 15 grammes ; pour un collier de 17,5 grammes. — A.M.M. n° 696177 5 03 83 NV (collier de 17,5 grammes) (décision du 21 mars 1983).

**Spécialité dénommée PREVENTEF COLLIER ANTIPARASITAIRE DE SECURITE POUR CHAT, collier :**

Laboratoires Virbac, zone industrielle, îlot J, 06510 Carros Industrie.

Composition : dimpylate, 15 grammes ; pour un collier de 12,5 grammes. — A.M.M. n° 696176 9 03 83 NV (collier de 12,5 grammes) (décision du 21 mars 1983).

**MINISTERE DE LA DEFENSE****Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale au titre de l'année 1983.**

Des concours pour le recrutement de commis des services extérieurs auront lieu le 10 septembre 1983.

Les emplois mis aux concours sont répartis de la façon suivante :

Premier concours (externe) : douze ;

Second concours (interne) : douze.

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus en écrivant à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (bureau du personnel et des pensions, 3<sup>e</sup> section), 83090 TOULON CEDEX.

Il sera répondu aux demandes de renseignements et de dossiers jusqu'au 24 juin 1983.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1983, le cachet de la poste faisant foi.

**MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU TOURISME****Avis aux importateurs d'appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision et de leurs pièces détachées originaires et en provenance de certains pays du Sud-Est asiatique.**

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert des possibilités d'importation concernant les produits repris au tableau ci-après, originaires et en provenance de Birmanie, de Taïwan, d'Indonésie, des Philippines ou de Thaïlande.

Le contingent ouvert sera alloué pour les trois quarts aux importateurs habituels de produits de l'espèce contingents ; le quatrième quart sera réservé aux demandeurs n'ayant jamais obtenu antérieurement de titres d'importation en la matière.

Les deux tranches du contingent seront réparties simultanément et selon la procédure de l'examen au fur et à mesure.

**I. — PRODUITS CONCERNÉS**

(Produits soumis à la procédure de l'examen au fur et à mesure.)

NUMEROS DU TARIF douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
85-15 A ex III.....	Appareils récepteurs de radiodiffusion : a) Portatifs, combinés ou non avec un dispositif d'enregistrement ou de reproduction du son. b) Fixes pour véhicules automobiles, combinés ou non avec un dispositif de reproduction du son ; c) Autres récepteurs : 1. Eléments de chaînes électro-acoustiques (tuners, tuners amplificateurs) ; 2. Chaînes électro-acoustiques compactes (tuners-amplificateurs combinés, avec un dispositif d'enregistrement et/ou de reproduction du son). 3. Autres.
85-15 A ex III.....	Appareils récepteurs de télévision.
85-15 C ex II.....	Pièces détachées pour récepteur de radiodiffusion.
85-15 C ex II.....	Pièces détachées pour récepteur de télévision.

**II. — FORMALITÉS A REMPLIR****1. Générales.****a) Nature des titres.**

Les demandes de licence d'importation concernant les produits ci-dessus devront être établies sur formule A.C.

Il devra être établi des demandes de licence séparées pour chacune des catégories de produits ci-dessus, et, en ce qui concerne les appareils récepteurs de radiodiffusion pour chacune des rubriques a, b, c 1, c 2, et c 3.

Les demandes de licence devront être accompagnées :

— d'une facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, rédigée ou traduite en français, et donnant les caractéristiques et, le cas échéant, la marque des produits dont l'importation est sollicitée ; les exemplaires de ce document seront certifiés conformes s'il s'agit de (photo) copies ;

— d'un catalogue ou d'une notice technique rédigée ou traduite en français et comportant la description exacte et détaillée de ces produits.

Enfin, il devra être indiqué sur le dossier à quel titre la demande est présentée (« Importateur habituel » ou « Nouvel importateur »). Dans le cas des demandes présentées par un importateur habituel, ce dernier devra joindre à la demande de licence les photocopies du ou des exemplaires rayés de vert de toutes licences délivrées en 1982 ou, à défaut, tous documents pouvant attester le montant des importations effectuées en provenance de tous pays contingentés.

b) Date et lieu de dépôt.

Les demandes de licence d'importation devront être déposées auprès de la direction générale des douanes et droits indirects (service des autorisations financières et commerciales), 42, rue de Clichy, 75436 PARIS CEDEX 09 ; à compter de la date de publication du présent avis, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation à l'issue d'un délai de huit jours suivant cette date.

## 2. Particulières.

Appareils récepteurs de radiodiffusion ou de télévision.

Il est rappelé que des demandes séparées doivent être déposées pour les différentes catégories d'appareils récepteurs de radiodiffusion définis sur le tableau ci-dessus.

De plus les demandes de licence afférentes aux appareils récepteurs devront impérativement comporter l'indication du nombre de pièces ainsi que la valeur unitaire des différents types d'appareils.

**Avis aux importateurs d'appareils électriques ou électroniques de mesure originaires et en provenance de certains pays du Sud-Est asiatique, d'Australie ou de Corée du Sud.**

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert des possibilités d'importation concernant les produits repris au tableau ci-après, originaires et en provenance d'Australie, de Birmanie, de Corée du Sud, de Taiwan, d'Indonésie, des Philippines et de Thaïlande.

Le contingent ouvert sera alloué pour les deux tiers aux importateurs habituels de produits de l'espèce contingentés ; le troisième tiers sera réservé aux demandeurs n'ayant jamais obtenu antérieurement de titres d'importation en la matière.

Les deux tranches du contingent seront réparties simultanément et selon la procédure de l'examen au fur et à mesure.

## I. — PRODUITS CONCERNÉS (Produits soumis à la procédure de l'examen au fur et à mesure.)

NUMÉRO DU TARIF douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 90-28 .....	Appareils électroniques ou électriques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse, autres que les thermostats, les sondeurs et détecteurs d'obstacles à ultrasons pour la navigation fluviale et maritime et les régulateurs automatiques.

## II. — FORMALITÉS A REMPLIR

a) Nature des titres.

Les demandes de licence d'importation concernant les produits ci-dessus devront être établies sur formules du modèle A. C.

Ces demandes devront comporter l'indication des numéros de rubriques N. G. P. à sept chiffres des appareils dont l'importation est projetée ainsi que, à la rubrique « Quantité nette », le nombre d'appareils faisant l'objet de la demande. Elles devront de plus être accompagnées :

— d'une facture *pro forma* en triple exemplaire établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, rédigée ou traduite en français, et donnant les caractéristiques et, le cas échéant, la marque des produits dont l'importation est sollicitée ; les exemplaires de ce document seront certifiés conformes s'il s'agit de (photo) copies ;

— d'un catalogue ou d'une notice technique rédigée ou traduite en français et comportant la description exacte et détaillée de ces produits.

Enfin il devra être indiqué sur le dossier à quel titre la demande est présentée (« Importateur habituel » ou « Nouvel importateur »). Dans le cas de demandes présentées par un importateur habituel, ce dernier devra joindre à la demande de licence les photocopies du ou des exemplaires rayés de vert de toute licence délivrée en 1982 ou, à défaut, tous documents pouvant attester le montant des importations effectuées en provenance de tous pays contingentés.

b) Date et lieu de dépôt.

Les demandes de licence d'importation devront être déposées auprès de la direction générale des douanes et droits indirects (service des autorisations financières et commerciales), 42, rue de Clichy, 75436 PARIS CEDEX 09, à compter de la date de publication du présent avis, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation à l'issue d'un délai de huit jours suivant cette date.

# ASSOCIATIONS

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.)

(Les déclarations d'association sont reçues par les services préfectoraux qui assurent leur transmission à la Direction des Journaux officiels.)

## Première liste

### 01 - AIN

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Association de gymnastique de Chevry**. Objet : pratique physique de gymnastique pour adultes et jeunes. Siège social : mairie, Chevry, 01170 Gex.

### 02 - AISNE

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Les amis cavaliers de Crezancy**. Objet : promouvoir et développer les activités équestres sous toutes leurs formes, dans le cadre du centre équestre de Crezancy. Siège social : 4, quai de la Poterne, 02400 Château-Thierry.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. L'association Centre école de parachutisme para-club de l'Aisne change son titre qui devient : **Centre école régional de parachutisme de Picardie (C.E.R.P.P.)**. Siège social : aérodrome, 02000 Laon.

### 03 - ALLIER

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Allier. L'association **Office Bourdonnais du bâtiment et des travaux publics** transfère son siège social du 24, rue des Potiers, 03000 Moulins, à la Maison du bâtiment et des travaux publics, 35, rue de Bellecroix, 03400 Yzeure.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Allier. L'association **Sport et dressage canin Saint-Pourçainois** transfère son siège social de la mairie, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule, à la route d'Ambon, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Mini-Team 04**. Objet : réguler, développer et diriger le modélisme voiture et buggys amateur sous toutes ses formes. Siège social : 1, rue des Marchands, 04100 Manosques.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Société intercommunale de chasse La Lauze**. Objet : grouper les propriétaires et habitants de la commune et éventuellement étrangers pour faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : chez le président, M. d'Arnaud, Bissargues, 04110 Reillanne.

### 05 - HAUTES-ALPES

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association culturelle orthodoxe de la dormition de la Mère de Dieu**. Objet : assurer et développer le culte orthodoxe dans sa circonscription. Siège social : Notre-Dame-la-Faurie, 05140 Aspres-sur-Buech.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Club du 3<sup>e</sup> âge d'Aguières-en-Dévoluy**. Objet : regrouper les personnes âgées du village afin d'organiser des activités récréatives, culturelles et sociales. Siège social : mairie, Aguières-en-Dévoluy, 05250 Saint-Etienne-en-Dévoluy.

### 07 - ARDÈCHE

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Média System**. Objet : œuvrer au développement de la communication audiovisuelle ; offrir aux auteurs une structure par l'expression et la diffusion de leurs réalisations. Siège social : 1, impasse Boissy-d'Anglas, 07100 Annonay.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. L'association Comité d'animation du foyer-logement change son titre, qui devient : **Joie, amitié, détente**. Siège social : foyer-logement, avenue de l'Europe, 07100 Annonay.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. L'Association intercommunale d'aide familiale rurale de Saint-Julien-Labrousse, Les Monières, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard change son titre, qui devient : **Association intercommunale d'aide familiale rurale de Saint-Julien-Labrousse, Les Monières, Saint-Barthélemy-le-Meil**. Siège social : mairie, 07160 Saint-Julien-Labrousse.

### 08 - ARDENNES

6 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Instance de **coordination gérontologique Carignan, Mouzon, Raucourt**. Objet : recenser sur les trois cantons les besoins sanitaires et sociaux ; susciter la création des services ; organiser, coordonner les actions existantes ; assurer la gestion des crédits ; informer, assister les membres de l'association ; représenter les associations adhérentes. Siège social : mairie, 08210 Mouzon.

9 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **La Boule d'Or de La Francheville**. Objet : développement et pratique du jeu de pétanque. Siège social : bar Le Beauséjour, 32, route du Fort, 08510 La Francheville.

9 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Radio-Assistance nouzonnaise**. Objet : assistance radio des personnes handicapées et diverses manifestations publiques. Siège social : mairie, place Gambetta, 08700 Nouzonville.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association des locataires du quartier du Grand-Rulut**. Objet : organiser la défense des intérêts des locataires et leurs familles. Siège social : 3, rue du Grand-Rulut, 08000 Charleville-Mézières.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Comité des locataires de la Houillère**. Objet : défendre les intérêts des locataires H.L.M. de la Houillère et créations d'œuvres sociales et culturelles pour une cité plus agréable. Siège social : centre social M.J.C., 88, rue Albert-Poulain, 08000 Charleville-Mézières.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Amis du Coq à l'Ane**. Objet : assurer la production des spectacles et la formation des acteurs de la compagnie théâtrale du Coq à l'Ane. Siège social : 10, rue Mozart, 08000 Charleville-Mézières.

### 09 - ARIÈGE

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Comité des fêtes de Celles (sports et loisirs)**. Objet : organiser les fêtes locales ; promouvoir dans la population les activités sportives et culturelles. Siège social : mairie, Celles, 09000 Foix.

### 10 - AUBE

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Association Joie de vivre - 3<sup>e</sup> âge**. Objet : assurer la défense, la formation et l'information des familles rurales ; représenter ces familles auprès des organismes compétents ; promouvoir tous services éducatifs, culturels, sociaux, économiques et d'entraide dont elles peuvent avoir besoin. Siège social : salle polyvalente, Crespy-le-Neuf, 10500 Brienne-le-Château.

### 11 - AUDE

6 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité d'animation Léo-Lagrange**. Objet : organiser des festivités, compétitions sportives et culturelles. Siège social : 50, avenue Jean-Jaurès, 11110 Coursan.

9 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Vinassan-Information-Accueil**. Objet : promotion des activités économiques locales ; promotion et diffusion des produits locaux ; développement du tourisme et de l'accueil en milieu rural ; conservation et recherche du patrimoine local. Siège social : mairie, Vinassan, 11110 Coursan.

10 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. L'association **Majorettes Toréador Ricard de Narbonne** transfère son siège social du 12 bis, rue Baudin, 11100 Narbonne, au 8, quai Dillon, 11100 Narbonne.

11 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Groupe d'exercice fonctionnel des professionnels libéraux de santé - G.E.F. du canton de Ginestas**. Objet : assurer une coordination de l'activité des différentes professions de santé ; participer à l'organisation de services de garde et d'urgence, de services de soins à domicile et de tous autres services. Siège social : local professionnel, docteur Ruchaud, chemin de Saint-Pierre, Ouveillan, 11120 Ginestas.

## 12 - AVEYRON

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. L'association **Saint-Affrique - Les Enfants à la mer** transfère son siège social du cours complémentaire de garçons, 12400 Saint-Affrique, à l'hôtel de ville, 12400 Saint-Affrique.

## 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

9 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'association **Moto-Club Marignane** précise son siège social : avenue Henri-Fabre, place du Jaï, 13700 Marignane.

13 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association de coordination jeunesse arlésienne (A. C. J.)**. Objet : coordination des activités et des animations de la jeunesse sur Arles ; information auprès des jeunes. Siège social : 28, rue Honoré-Daumier, Raphèle-lès-Arles, 13200 Arles.

15 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'association **Centre d'études, de recherches et de formation institutionnelles du Sud-Est** transfère son siège social du 18, chemin du Petit-Barthélémy, Le Champaur, 13090 Aix-en-Provence, au 5, petite rue Saint-Jean, 13100 Aix-en-Provence.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des anciens et amis de l'escadron Mistral (ex-E. L. A. 44)**. Objet : entretenir et développer les liens d'amitié et de solidarité entre les personnes qui ont fait ou font partie de l'escadron Mistral depuis sa création. Siège social : cercle Saint-Exupéry, 1, rue de la Poudrière, 13100 Aix-en-Provence.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Centre d'études et de formation en informatique et en gestion**. Objet : développer la recherche et la pédagogie dans l'enseignement et les applications en informatique et en gestion. Siège social : 32, les Demeures de Monclar, 13290 Les Milles.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité sportif départemental des Bouches-du-Rhône (C.S.D. 13)**. Objet : promouvoir et exercer la pêche en eau douce de compétition sur le plan départemental et ce dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération française de pêche au coup (F.F.P.C.). Siège social : chez M. Boyer (Serge), Paradis Saint-Roch, C 13-7, 13500 Martigues.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Mouvement des jeunes républicains d'Aix-en-Provence**. Objet : sensibiliser les jeunes aixois à la vie politique de leur cité et de leur région et promouvoir le libéralisme sous toutes ses formes. Siège social : 22, rue du 4-Septembre, 13100 Aix-en-Provence.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'association **La Boule éguillienne** change son titre, qui devient : **La Boule piquante**, et transfère son siège social du bar des Sports, 13510 Eguilles, au Surville, villa n° 6, 13510 Eguilles.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'association **Maison pour tous de Miramas** change son titre, qui devient : **Maison des jeunes et de la culture - Maison pour tous de Miramas**, et transfère son siège social du 17, rue Gabriel-Péri, 13140 Miramas, aux locaux Jean-Macé, boulevard Aristide-Briand, 13140 Miramas.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'association **Fédération des C.I.Q. de la commune d'Ensuès-la-Redonne** change son titre, qui devient : **Fédération des C.I.Q., sociétés nautiques et syndicats de propriétaires de la commune d'Ensuès-la-Redonne**. Siège social : club nautique, quai Audibert, 13820 Ensuès-la-Redonne.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité d'animation du terroir de Luynes**. Additif à l'objet : création d'une section Voyages. Siège social : mairie annexe, Luynes, 13100 Aix-en-Provence.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'association **Aix Université-Club** transfère son siège social du chemin du Coton-Rouge, 13100 Aix-en-Provence, au 35, avenue Jules-Ferry, 13100 Aix-en-Provence.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'association **Centre tibétain kagyndpa** décide sa dissolution. Siège social : 12, rue de la Fourane, 13090 Aix-en-Provence.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des personnels du L.E.P. Jean-Moulin de Port-de-Bouc**. Objet : entretenir parmi ses membres des liens amicaux et promouvoir des activités de loisirs. Siège social : L.E.P. Jean-Moulin, boulevard Marcel-Cachin, 13110 Port-de-Bouc.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Festival de jazz de Salon**. Objet : organiser des représentations et manifestations (jazz, rock et classique) dans le cadre du château de l'Emperi ou en d'autres lieux de la ville ou de la région et ce, dans un constant souci de qualité. Siège social : 39, rue Théodore-Jourdan, 13300 Salon-de-Provence.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Mouvement culturel Côte bleue - Etang de Berre**. Objet : évolution de l'art et de la culture artistique. Siège social : restaurant Lou Jas, 13820 Ensuès-la-Redonne.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Splendid Boule**. Objet : promouvoir le développement de la pratique du sport bouliste, pétanque et jeu provençal dans le secteur de Salon-de-Provence et ailleurs. Siège social : 3, allées de Craponne, 13300 Salon-de-Provence.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Les Marionnettes de la Touloubre**. Objet : diffuser entre tous ses membres le goût et la pratique du théâtre de marionnettes par la tenue de réunions de travail et la présentation de spectacles de marionnettes. Siège social : centre municipal d'animation culturelle, 89, boulevard Aristide-Briand, 13300 Salon-de-Provence.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'association **Amicale des sapeurs-pompiers de Vauvenargues** transfère son siège social de la mairie, 13126 Vauvenargues, au centre de secours, 13126 Vauvenargues.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association pour la promotion de l'ionisation des aliments dans le Sud-Est de la France, « Apional » France S.E.** Objet : traitement ionisant des produits alimentaires. Siège social : chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, avenue Henri-Pontier, 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association sportive et culturelle de la police nationale aixoise**. Objet : développer la pratique des sports et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : commissariat central, 8, place Jeanne-d'Arc, 13100 Aix-en-Provence.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Club sportif de la Société du canal de Provence**. Objet : favoriser la pratique des activités physiques et sportives auprès des agents de la Société du canal de Provence. Siège social : comité d'entreprise de la S.C.P., château du Tholouet, 13100 Aix-en-Provence.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité Espoir et avenir**. Objet : revalorisation des jeunes Français de confession islamique par le biais d'activités concertées socio-politico-culturelles. Siège social : 152, cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Venelles Basket-Club « V.P.A.M. »**. Objet : promouvoir et développer la pratique du basket-ball sur la commune de Venelles dans le cadre des règlements et compétitions officielles (départementales, régionales et nationale) de la F.F.B.B. ; promouvoir l'école de basket et le sport de compétition ; former les cadres nécessaires à l'apprentissage et à la pratique de ce sport ; organiser toutes les manifestations : stages, conférences, réunions et festivités nécessaires à l'épanouissement du basket-ball et de l'association. Siège social : 40, rue Magnan, 13770 Venelles.

## 14 - CALVADOS

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association des parents d'étudiants de l'académie de Caen (A.P.E.A.C.)**. Objet : rechercher et discuter l'intérêt des étudiants de l'enseignement après le baccalauréat ; faciliter les rapports entre parents, responsables, autorités, corps professoral et associations d'étudiants, et pour ce faire, entreprendre toute action, divulguer toute information et se charger de toute étude. Siège social : 126, rue Caponnière, 14000 Caen.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'association **Union des consommateurs du Calvados** change son titre, qui devient : **Union fédérale des consommateurs du Calvados**, et transfère son siège social de la Maison de la famille, 28, rue de Bernières, 14300 Caen, au 2, rue Quincampoix, 14300 Caen.

12 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'Association des gastronomes et œnologues de 40 ans et plus change son titre, qui devient : **Association des gastronomes et œnologues de 40 ans et plus**. Siège social : chez M. Quermonne, hameau de Cussy, Authie, 14000 Caen.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'association **Etoile sportive caennaise** transfère son siège social du 3, rue du Père-Robert, 14000 Caen, au 13, rue Sadi-Carnot, 14300 Caen.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Groupe de recherche appliquée en pathologie tumorale de la tête et du cou (Grapattac)**. Objet : recherches et applications cliniques de techniques en pathologies tumorales de la tête et du cou ; étude bibliographique, publications concernant ces techniques ; information des confrères régionaux intéressés par ces techniques. Siège social : service de chirurgie cervico-faciale et O.R.L., centre régional François-Baclesse, route de Lion, 14000 Caen.

## 15 - CANTAL

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. L'association **S.O.S. aide à domicile vallée de Cheylade** change son titre, qui devient : **Association locale d'aide à domicile en milieu rural de S.O.S. vallée de Cheylade**, et modifie son objet : aider matériellement et moralement, à domicile, les familles du milieu rural, à tous moments de leur existence. Siège social : mairie, Cheylade, 15400 Riom-ès-Montagnes.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association sportive de Frèdefont-Maurines**. Objet : pratique du football. Siège social : salle des jeunes, Frèdefont, 15110 Chaudes-Aigues.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Les Six Roses**. Objet : animation du bourg de la commune. Siège social : mairie, Alleuze, 15100 Saint-Flour.

## 16 - CHARENTE

7 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Micromonde, microtel-club de Cognac**. Objet : regrouper des amateurs de micro-informatique, d'électronique et de télématique en leur fournissant des lieux de rencontre et des structures d'échanges, une assistance technique par la mise en commun de matériels et d'expériences, la possibilité de concrétiser leur créativité. Siège social : 53, rue d'Angoulême, 16100 Cognac.

9 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Tennis-Club de Cherves-Richemont**. Objet : développement de la pratique du tennis et organisation des exercices physiques, épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette activité. Siège social : Les Joselettes, 16670 Cherves-Richemont.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Association des chasseurs de Villemier Alloue**. Objet : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : chez le président, M. Laurent Roger, Le Breuil, 16490 Alloue.

## 18 - CHER

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Dun association cibiste**. Objet : diffuser entre tous ses membres les techniques et les connaissances dans le domaine de la cible. Siège social : mairie, 18130 Dun-sur-Auron.

## 22 - CÔTES-DU NORD

25 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Le Pain vivant**. Objet : promouvoir la connaissance et la pratique des anciennes méthodes de panification ; en faire apprécier les résultats par la diffusion de pains, viennoiseries et biscuits ainsi produits. Siège social : Saint-Urnan, Kerpert, 22840 Saint-Gilles-Pligeaux.

## 24 - DORDOGNE

13 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda. L'association **Cyclo-Club sarladais** transfère son siège social du café Rossignol, boulevard Henri-Arlet, 24200 Sarlat-la-Canéda, à la mairie, 24200 Sarlat-la-Canéda.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda. **Groupe des chasseurs d'Orliaguet**. Objet : développement en gibier, sa protection, son repeuplement, la régulation de prédateurs, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur le territoire où l'association possèdera le droit de chasse soit par apport des sociétaires, soit par cession, échange ou location. Siège social : mairie, Orliaguet, 24370 Carlux.

## 25 - DOUBS

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Association générale des étudiants et stagiaires d'Afrique noire**. Objet : défendre les intérêts matériels et moraux des étudiants et stagiaires d'Afrique noire et des îles indépendantes de l'océan Indien résidant à Besançon, même s'ils ne sont pas membres de l'association. Siège social : résidence universitaire Bouloie, bâtiment G 5, 25030 BESANÇON CEDEX.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Loisirs Autechaux-Club**. Objet : développer le canoë-kayak dans cette partie du département et apporter une activité nouvelle à un groupe de personnes du village d'Autechaux. Siège social : Autechaux, 25110 Baume-les-Dames.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Radio-Force 4 Besançon, « RF 4 »**. Objet : radiodiffusion de musique en tous genres et liberté d'expression des associations loi 1901, ainsi que des informations régionales. Siège social : 2, rue de Cologne, appartement 187, 6<sup>e</sup> étage, 25000 Besançon.

## 27 - EURE

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'association **Conseil de résidents des logements du laboratoire de recherches en balistique et aérodynamique** décide sa dissolution. Siège social : 5, allée des Bouches, 27200 Vernon.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Aulnay Jeune**. Objet : développer la pratique des sports et animer le village. Siège social : salle des fêtes, Aulnay-sur-Iton, 27930 Evreux.

## 28 - EURE-ET-LOIR

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Amicale des sapeurs-pompiers de La Ferté-Villeneuil**. Objet : réunir les pompiers, les anciens pompiers et les sympathisants afin de promouvoir toutes actions qui pourraient leur être bénéfiques. Siège social : La Ferté-Villeneuil, 28220 Cloyes-sur-le-Loir.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Fédération nationale des mutilés du travail assurés sociaux invalides civils et leurs ayants droit - section de Bonneval**. Objet : défense et revendication des intérêts des handicapés quelle que soit la nature du handicap. Siège social : mairie, 28800 Bonneval.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association d'actions guillonville**. Objet : analyser les divers problèmes posés dans la vie communale ; respecter et faire respecter les lois et les droits ; faire face aux nuisances éventuelles. Siège social : chez M. Jubert (Etienne), Guillonville, 28140 Orgères-en-Beauce.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. L'association **Club Triumphant France** transfère son siège social du 3, avenue H.-Berlioz, 28500 Vernouillet, au 2, boulevard Delescluze, 28100 Dreux.

## 29 - FINISTÈRE

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'association **Amicale des plaisanciers de la rade de Brest et de l'Elorn** décide sa dissolution. Siège social : mairie, 29219 Le Relecq-Kerhuon.

## 30 - GARD

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Comité de défense du quartier Haut et Bas**. Objet : défense du cadre de vie et de l'environnement ; lutte contre les nuisances de tout ordre ; défense du site. Siège social : 9, rue Haute, 30140 Anduze.

## 32 - GERS

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association Pigier Avenir**. Objet : maintenir des contacts et favoriser les échanges entre les élèves, les anciens, les amis de l'école Pigier d'Auch. Siège social : 15, rue de la Somme, 32000 Auch.

## 33 - GIRONDE

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. L'association **Comité des fêtes de Sainte-Radegonde** transfère son siège social du café National, Sainte-Radegonde, 33350 Castillon-la-Bataille, à la mairie, Sainte-Radegonde, 33350 Castillon-la-Bataille.

11 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Union des forces de gauche de Saint-Germain-du-Puch**. Objet : rassembler des personnes de sensibilité de gauche, des militants et sympathisants des partis de gauche afin de réfléchir et d'œuvrer pour le progrès économique, social et culturel de la commune. Siège social : chez le président M. Faurie (Michel), Trompas Nord, 33750 Saint-Germain-du-Puch.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Lions-Club de Saint-André-de-Cubzac**. Objet : unir par des liens de solidarité et d'amitié des hommes représentatifs et qualifiés de la communauté pour servir l'intérêt général ; participer par des actions tendant à soulager la misère humaine et améliorer les relations entre les hommes en entretenant un idéal de paix et d'amitié ; favoriser la discussion entre ses membres sur tous les sujets d'intérêt général sauf ceux de politique partisane ou de religion sectaire, la mentalité du club étant absolue sur les plans politique et confessionnel. Siège social : Relais du Fronsadans, Lugon et l'Île-du-Carney, 33240 Saint-André-de-Cubzac.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association pour la conservation du patrimoine aéronautique**. Objet : restauration et remise en état de vol des avions anciens. Siège social : 33220 Sainte-Foy-la-Grande.

## 35 - ILLE-ET-VILAINE

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Entente sportive football-club Le Minihic-sur-Rance**. Objet : regrouper les jeunes en vue de les préparer à la compétition sportive. Siège social : 11, rue des Devants-Lauriers, 35870 Le Minihic-sur-Rance.

## 36 - INDRE

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association de pêche et de loisirs des organismes sociaux de l'Indre**. Objet : fonctionnement et gestion des sablières de Niherne destinées à la pêche et aux loisirs des personnels de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'allocations familiales de l'Indre et du centre psychothérapeutique de Gireugne. Siège social : 8, rue Jacques-Sadron, 36000 Châteauroux.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Indre. L'association **Air libre** transfère son siège social du 35, rue Jean-Bouin, 36330 Le Poinçonnet, au 3/116, rue Michelet, 36000 Châteauroux.

## 42 - LOIRE

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Amicale de la classe 63**. Objet : retrouver tous les membres de la classe 63 et susciter des liens d'amitié entre eux. Siège social : bar du Château, place de la République, 42130 Boen.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association du personnel communal d'Andrézieux-Bouthéon**. Objet : promouvoir et coordonner toutes initiatives d'entraide entre les diverses catégories du personnel. Siège social : hôtel de ville, 42160 Andrézieux-Bouthéon.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association forézienne de parents d'enfants trisomiques et assimilés**. Objet : rechercher en liaison avec les collectivités, associations, ainsi que les pouvoirs publics, les moyens propres à permettre l'éducation et l'insertion des enfants, notamment par la création de classe intégrée, ainsi qu'un service de soins. Siège social : mairie, 42600 Montbrison.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Les Dingos de la Traction**. Objet : organiser des sorties communes entre tractionnistes ; organiser et participer à des concentrations entre clubs de même genre. Siège social : tour B 4, rue Molière, 42160 Andrézieux-Bouthéon.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'association **Andrézieux-Bouthéon... Demain** transfère son siège social de chez M. Combrisson, 1, allée Claudius-Juquel, 42160 Andrézieux-Bouthéon, chez M. Champenois, 2, avenue de Veauche, 42160 Andrézieux-Bouthéon.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'association **Gymnastique volontaire de Saint-Galmier** transfère son siège social du C. E. S., 42330 Saint-Galmier, à la mairie, 42330 Saint-Galmier.

## 43 - HAUTE-LOIRE

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association pour la promotion des plantes médicinales de la Haute-Loire**. Objet : connaissance des plantes médicinales, leur culture sans produit chimique de synthèse à aucun stade, leur cueillette dans le respect du milieu et la sauvegarde des sites ; participer au développement économique de la Haute-Loire par la promotion des activités liées aux plantes médicinales. Siège social : chez le président, M. Duyck (Philippe), Les Chastres, 43580 Monistrol-d'Allier.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale des retraités des organismes sociaux de la Haute-Loire**. Objet : resserrer les liens d'amitié entre ses membres et assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, 10, avenue André-Soulier, 43011 Le Puy.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. L'association **Boule joyeuse**, de Blavozy change son titre, qui devient : **Boule amicale de Blavozy**, et transfère son siège social de la mairie, Blavozy 43700 Brives-Charensac, au café Boncompain, Blavozy, 43700 Brives-Charensac.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. L'association **Centre scolaire privé Saint-Joseph Le Rosaire** transfère son siège social du 26, rue des Parges, 43000 Le Puy, au 10, boulevard Montferrand, 43000 Le Puy.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. L'association **de gestion du village de vacances de Chamalières** transfère son siège social de la mairie de Chamalières-sur-Loire, 43800 Vorey, au Village de vacances de Chamalières-sur-Loire, 43800 Vorey.

## 44 - LOIRE-ATLANTIQUE

14 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes et des loisirs de la ville de Paimbœuf et de son canton**. Objet : animer et créer des fêtes locales avec les concours des autorités afin de promouvoir et de dynamiser l'ancienne sous-préfecture du pays de Retz, tant et aussi bien pendant l'arrière-saison qu'à l'époque estivale pour faire connaître aux résidents temporaires l'activité culturelle et folklorique du canton. Siège social : 62, rue du Général-de-Gaulle, 44560 Paimbœuf.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Ancenis. **Association des locataires pavillonnaires de la Madeleine**. Objet : rechercher et défendre les intérêts des locataires de l'association. Siège social : place des Cèdres, 44370 Varades.

## 50 - MANCHE

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. L'association **sportive Sovico** décide sa dissolution. Siège social : abattoirs, 50200 Coutances.

## 51 - MARNE

15 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. L'association **pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de l'automobile de la Marne** transfère son siège social du 5, boulevard Foch, 51100 Reims, au 30, rue Cérés, 51100 Reims.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Aïkido-Club de Reims**. Objet : promouvoir le développement de l'aïkido et du kodudo et permettre la pratique de ces disciplines. Siège social : 23, rue de Talleyrand, 5110 Reims.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Icone et tradition**. Objet : perpétuer l'art de l'icone selon la tradition, favoriser la pratique de cet art, maintenir les liens entre les élèves, et faire connaître et défendre la pensée iconologique. Siège social : Ermitage orthodoxe russe, 51400 Mourmelon-le-Grand.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. L'association **Comité des fêtes et des loisirs de Ville-en-Tardenois** change son titre, qui devient : **Comité des fêtes, sports et loisirs de Ville-en-Tardenois**. Objet : mairie, Ville-en-Tardenois, 51170 Fismes.

## 53 - MAYENNE

15 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de défense des locataires de la résidence Les Acacias**. Objet : défense des droits et des intérêts de tous les locataires de la résidence Les Acacias. Siège social : 25, rue de Nantes, 53000 Laval.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. L'association **Fédération départementale des associations locales d'aide à domicile en milieu rural** transfère son siège social du 13, place Saint-Tugal, 53000 Laval, au 14, rue de Bootz, 53000 Laval.

## 62 - PAS-DE-CALAIS

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Etudiants d'ergothérapie de Berck, promotion 82-85**. Objet : financer en partie le voyage de fin d'études et susciter les liens d'amitié entre ses membres. Siège social : école d'ergothérapie, 62600 Berck.

6 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association de soins à domicile aux personnes âgées ou invalides des environs de Saint-Omer**. Objet : prodiguer sur la prescription de leur médecin traitant des soins para-médicaux à domicile aux personnes âgées malades, leur évitant ainsi l'hospitalisation. Siège social : 2, rue Alphonse-de-Neuville, 62500 Saint-Omer.

6 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Le club Madison Twirl**. Objet : motiver les jeunes filles à une mobilisation à la fois gaie et gymnique sous l'égide d'une association de twirling, bâton, fédérée. Siège social : chez le président, M. Paris (Marcel), 72, boulevard de Boulogne, 62600 Berck-sur-Mer.

7 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Les Pourquoi Pas football-club**. Objet : développer la pratique du football, susciter et conforter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : 11, rue du Docteur-Bronquart, 62380 Lumbres.

9 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association Sainte-Catherine**. Objet : gestion des locaux collectifs résidentiels et animation du quartier dit Sainte-Catherine. Siège social : locaux collectifs résidentiels, 3, rue Louis-Bériot, 62500 Longuenesse.

9 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Rencontres et loisirs**. Objet : organisation et promotion de toutes formes de sports et de loisirs. Siège social : café Au Bon Accueil, Le Communal, Bayenghem-lès-Eperlecques, 62890 Tournehem-sur-la-Hem.

11 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Service de maintien à domicile pour les personnes âgées du canton d'Aire-sur-la-Lys et du district d'Isbergues**. Objet : gérer un service tel que défini par le décret du 8 mai 1981 dont la mission sera de prodiguer des soins para-médicaux et de nursing au domicile des personnes âgées ou dépendantes, afin de leur permettre de rester le plus longtemps possible chez elles, qu'elles résident dans un domicile individuel ou collectif. Siège social : 9, boulevard de Gaulle, C.C.A.S., 62120 Aire-sur-la-Lys.

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Groupe des commerçants détaillants et artisans de Racquinghem**. Objet : grouper tous les commerçants et artisans de Racquinghem en vue de la défense de leurs intérêts et apporter son concours à la réalisation de tous projets et travaux de nature à améliorer et à promouvoir le commerce local. Siège social : mairie, Racquinghem, 62120 Aire.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association pour l'animation de la Z.A.C.** Objet : animation du quartier de la Z.A.C. Delbecque, sise à Beuvry, au moyen de jeux, fêtes et concours. Siège social : chez M. Tailliez (Jacques), 31, rue Ronsard, 62660 Beuvry.

## 63 - PUY-DE-DÔME

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Knaman-Club**. Objet : développer et favoriser les activités culturelles ou de loisirs en faveur de ses adhérents. Siège social : chez M. Stéfán Knap, Grande-Rue, 63420 Ardes-sur-Couze.

## 64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. **Saint-Laurent-Bretagne Accueil**. Objet : activités manuelles et détente. Siège social : mairie, Saint-Laurent-Bretagne, 64160 Morlaas.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. **Amicale des anciens du Nousty Sports**. Objet : développer ou maintenir l'amitié des anciens joueurs du Nousty Sports. Siège social : mairie, Nousty, 64420 Soumoulou.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. **Association des pêcheurs artisaniens**. Objet : promouvoir la pêche. Siège social : chez M. Marque, place du Général-de-Gaulle, 64170 Artix.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. **Junior Service Pigier (J.S.P.)**. Objet : familiariser les étudiants à l'action commerciale et les mettre en situation réelle au moyen d'études de marché, de notoriété, de zones de chalandise, d'organisations de conférences, de débats et de démarchages auprès des entreprises, des commerces et associations et, de façon générale, pour toute action commerciale souhaitée ou demandée par une entreprise. Siège social : 17, rue du Maréchal-Joffre, 64000 Pau.

## 71 - SAÔNE-ET-LOIRE

13 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Groupe de soutien et de défense des locataires de la Z.U.P. Sud « Le Plessis », Montceau-les-Mines**. Objet : organiser la défense des droits des résidents et aider à la création de terrains de jeux, activités culturelles, éducation populaire. Siège social : bâtiment H, rue Forêtale, au sous-sol, 71300 Montceau-les-Mines.

13 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Les Amis de la belote**. Objet : se retrouver entre retraités pour se livrer au jeu favori de la belote, ainsi qu'à d'autres distractions et travaux manuels ; entretenir des relations amicales ; s'aider sur le plan social. Siège social : 18, rue des Mimandes, 71100 Chalon-sur-Saône.

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comité des fêtes de Le Puley**. Objet : organiser l'animation, les loisirs, les fêtes et toutes autres manifestations publiques dans le village. Siège social : mairie, Le Puley, 71460 Saint-Gengoux-le-National.

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Les Amis des chiffres**. Objet : gérer et développer les œuvres sociales du personnel de la Société bourguignonne de fiscalité. Siège social : 4, rue du Bourg, 71530 Châtenoy-le-Royal.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association pour la diffusion objective de l'information**. Objet : diffusion objective d'une information locale d'hier et d'aujourd'hui. Siège social : Le Brejon, Navilly-sur-le-Doubs, 71270 Pierre-de-Bresse.

## 75 - PARIS

6 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour la promotion du papier recyclé** transfère son siège social du 342, rue Léon-Gambetta, 59000 Lille, au 121, avenue du Maine, 75014 Paris.

9 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour l'adaptation socio-professionnelle des handicapés** décide sa dissolution. Siège social : 10, rue Saint-Louis-en-l'Isle, 75004 Paris.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Promébébé**. Objet : promotion de la bande dessinée. Siège social : 13, rue Séguier, 75006 Paris.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Avril** modifie son objet : promotion et développement des spectacles, des formes animées et des arts d'animation par l'information, la formation, la création et la diffusion, et transfère son siège social du 6, square Frédéric-Vallois, 75015 Paris, au 16, rue des Reculettes, 75013 Paris.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Ingénieurs sans frontières** modifie son objet et remplace « élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des ponts et chaussées » par « élèves ingénieurs ou des ingénieurs », puis « pays moins avancés » par « pays en voie de développement ». L'association est apolitique et aconfessionnelle. Siège social : 28, rue des Saints-Pères, 75007 Paris.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Le Baobour**. Objet : promouvoir grâce à sa structure itinérante des rencontres entre différents mouvements artistiques (cirque, théâtre, danse, cinéma...) et le public. Siège social : 33, galerie Véro-Dodat, 75001 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Association des étudiants en biologie humaine générale**. Objet : défense des intérêts des étudiants en biologie humaine générale. Siège social : 18, rue Feydeau, 75002 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Culture d'ailleurs et d'ici, association des cultures étrangères résidant en France**. Objet : éditer et diffuser les œuvres des créateurs étrangers résidant en France ; faire connaître les cultures des communautés étrangères résidant en France ; lutter contre le racisme. Siège social : 32, rue des Vinaigriers, 75010 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Fondation Valérie Valère**. Objet : création, organisation et gestion de structures permettant les soins, la réadaptation et la réinsertion de jeunes gens présentant des troubles du comportement. Siège social : 55, rue Gutenberg, 75015 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour le développement de la productivité du véhicule industriel (A.D.P.V.I.)** transfère son siège social du 5, rue de Stockholm, 75008 Paris, au 3 et 5, rue Paul-Cézanne, 75008 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Club des arts du centre de Paris**. Objet : développement de la culture artistique et de la pratique des arts. Siège social : 62, rue J.-J.-Rousseau, 75001 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Hauts lieux et découvertes**. Objet : organisation de visites-conférences dans Paris, l'Île-de-France et la province. Siège social : 54, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Les Publications de la Villette**. Objet : création, édition, promotion et diffusion de journaux, brochures, livres, catalogues, gadgets, etc., intéressant la Villette et les quartiers alentours et leur devenir. Siège social : 76, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Micro-Neufs**. Objet : promouvoir l'utilisation notamment professionnelle de la micro-informatique par les agents de la R.A.T.P. en facilitant l'information, l'initiation ou le perfectionnement à la programmation. Siège social : R.A.T.P., direction des travaux neufs, 21, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Théâtre du Chemin**. Objet : développer l'activité culturelle dans le cadre du théâtre sous toutes ses formes. Siège social : 135, faubourg du Temple, 75010 Paris.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **X-Solaire**. Objet : promouvoir l'utilisation des énergies d'origine solaire, directe ou indirecte, par divers moyens dont les principaux sont les suivants : organisation de colloques et réunions destinées à faire connaître les possibilités et les conditions technico-économiques de ces formes d'énergie ; visites d'installations et de centres d'études ; études, recherches ou publications dans le domaine solaire. Siège social : S.G.-Villes Nouvelles, 28, rue Emeriau, 75015 Paris.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des donneurs cœurs d'enfants change son titre, qui devient : **Association Louis Merlin (anciennement Cœurs d'Enfants) des donneurs de sang de l'hôpital Broussais, fondée en 1961**. Siège social : centre de transfusion, hôpital Broussais, 96, rue Didot, 75014 Paris.

## 76 - SEINE-MARITIME

14 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Le Metis, association pour la création, la promotion et la diffusion dans tous les domaines des métiers du spectacle**. Objet : permettre, autour de projets particuliers, dans tous les domaines, des métiers du spectacle, la réunion d'initiatives indépendantes et de créateurs membres ou non-membres de l'association. Siège social : 20, rue Saint-Martin, 76600 Le Havre.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des jardins ouvriers de Saint-Laurent-de-Brévedent**. Objet : créer et organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres adhérents et en assurer les besoins. Siège social : mairie, Saint-Laurent-de-Brévedent, 76700 Harfleur.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises change son titre, qui devient : **Union femmes françaises (comité d'Aplemont)**, et transfère son siège social de la place des Expositions, 76600 Le Havre, au 40, rue Madame-de-Sévergné, 76610 Le Havre.

## 77 - SEINE-ET-MARNE

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des locataires du Bois-de-la-Grange**. Objet : défense des intérêts et du bien-être des locataires. Siège social : 1, place du Bois-de-la-Grange, Noisiel, 77420 Champs-sur-Marne.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des élus de progrès du Nord Seine-et-Marne**. Objet : promouvoir le développement harmonieux et la bonne administration du Nord de la Seine-et-Marne ; faire connaître aux diverses autorités publiques et privées les moyens de développement ; répondre aux besoins de la population du Nord de la Seine-et-Marne dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle. Siège social : mairie, 77500 Chelles.



17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association pour l'intérêt communal (Emerainville-Malnoue)**. Objet : susciter l'intérêt de tous les habitants de la commune pour les décisions qui ont une répercussion sur leur environnement et leur vie quotidienne. Siège social : chez M. Catelan, 10, allée des Lutins, Emerainville, 77200 Torcy.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Club des sports aériens de La Goële**. Objet : favoriser le développement des sports aériens sous toutes ses formes : construction et pilotage d'avions, planeurs, U.L.M. (ultra-léger motorisé) et modèles réduits radiocommandés. Siège social : 2, allée des Api-Rose, 77230 Dammartin-en-Goële.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Ferté Radio**. Objet : développement de la musique sous toutes ses formes et animation de la vie associative de la région seine-et-marnaise. Siège social : 1021, square Montmirail, 77260 La Ferté-sous-Jouarre.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. L'association Amicale des pêcheurs à la ligne de Claye-Souilly fusionne avec La Gaule de Jablines, et change son titre, qui devient : **Amicale des pêcheurs à la ligne La Gaule de Claye-Souilly Jablines**. Siège social : mairie, 77410 Claye-Souilly.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des amis des anciens**. Objet : apporter un peu de bien-être et de chaleur humaine aux anciens de la commune. Siège social : mairie, La Celle-sur-Morin, 77120 Coulommiers.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des fêtes de Nantouillet**. Objet : animations et fêtes dans le village. Siège social : mairie, 16, Grande-Rue, Nantouillet, 77230 Dammartin-en-Goële.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Messy-Club Jeunesse**. Objet : développer par tous les moyens les activités socio-culturelles et sportives pour la jeunesse de Messy ; organiser et participer aux diverses manifestations culturelles et sportives. Siège social : mairie, Messy, 77410 Claye-Souilly.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société de chasse de Crégy-lès-Meaux**. Objet : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : 41, avenue Henri-Duflocq, Crégy-lès-Meaux, 77100 Meaux.

## 78 - YVELINES

4 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Yvelines. L'Association sportive du C.E.S. de Buc change son titre, qui devient : **Association sportive du collège Martin-Luther-King de Buc**, et transfère son siège social de la rue Louis-Massotte, 78530 Buc, à la rue Collin-Mamet, 78530 Buc.

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. **Association des cibistes de Sartrouville**. Objet : rassembler les personnes s'intéressant à la CB ; améliorer l'image de marque de la CB ; porter assistance dans tous les cas. Siège social : 12, rue Méliès, 78500 Sartrouville.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. **Chambourcy-Dialogue**. Objet : organiser toute manifestation (dîner, débat, conférence, visite) sur des thèmes d'actualité afin de permettre aux habitants de Chambourcy d'être informés et aux membres de cette association de participer activement à la vie municipale ; l'association a vocation à prendre part à l'animation de Chambourcy. Siège social : chez M. Lambert, chemin des Alluets, 78240 Chambourcy.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Yvelines. **Contact Unité bucoise**. Objet : création et organisation d'activités de loisirs et de détente pour le personnel des télécommunications de Buc. Siège social : 375, avenue Morane-Saulnier, 78530 Buc.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. L'Association mansonnienne et mesniloise pour l'information, la culture et les activités locales (A.M.I.C.A.L.) change son titre, qui devient : **Association mansonnienne et mesniloise pour l'information, la culture et les activités locales - Radio Maisons-Laffitte, Radio Mesnil Loisirs (A.M.I.C.A.L. - R.M.L.)**. Siège social : 42, rue de la Huette, 78600 Maisons-Laffitte.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. **Association culturelle réunionnaise de Poissy**. Objet : promouvoir, faire connaître et découvrir l'île de la Réunion, son folklore, sa musique et la vie dans ce département d'outre-mer. Siège social : chez le président, M. Fombard (Christian), 22, rue Gutenberg, 78300 Poissy.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. **Association Trio flûte, violoncelle et harpe de Paris**. Objet : promouvoir la musique de chambre par des concerts ou animations tant en France qu'à l'étranger. Siège social : 61, rue Marcelin-Berthelot, 78400 Chatou.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. **Mesnil-Musique**. Objet : promouvoir la musique populaire. Siège social : 27, rue de la Procession, 78600 Le Mesnil-le-Roi.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye. **Association culturelle sportive et récréative des Portugais de Louveciennes**. Objet : maintenir les liens traditionnels de la communauté nationale, en organisant des compétitions sportives, des spectacles folkloriques, expositions, bibliothèque et toute autre forme d'expression culturelle portugaise. Siège social : 29, rue Montbuisson, 78430 Louveciennes.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Le Poney Gaillard**. Objet : faire pratiquer l'équitation et les sports équestres ; former des cavaliers et éventuellement des éleveurs, des palefreniers et des moniteurs ; organiser des compétitions et manifestations équestres ; faire de la propagande en faveur du cheval. Siège social : moulin Gaillard, Oinville-sur-Montcient, 78250 Meulan.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Microtel-club Mantes-la-Jolie**. Objet : regrouper des amateurs de micro-informatique, d'électronique et de télématique en leur fournissant des lieux de rencontre et des structures d'échanges, une assistance technique par la mise en commun de matériels et d'expériences, la possibilité de concrétiser leur créativité. Siège social : 2 bis, rue de la Brasserie Saint-Roch, 78200 Mantes-la-Jolie.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. L'association Club Diabolo Mantes change son titre, qui devient : **Club omnisports Diabolo Mantes**. Siège social : place Henri-Dunant, 78200 Mantes-la-Jolie.

## 80 - SOMME

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des propriétaires de la Rencloture du Mollenel**. Objet : défense et dessèchement de la Rencloture du Mollenel. Siège social : 10, rue des Prés-Salés, Pinchefalaise, commune de Boismont, 80230 Saint-Valéry-sur-Somme.

## 82 - TARN-ET-GARONNE

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. L'association Amicale de l'union nationale des retraités de la gendarmerie de Tarn-et-Garonne change son titre, qui devient : **Cercle de l'union nationale des retraités de la gendarmerie de Tarn-et-Garonne**. Siège social : 12, faubourg du Moulin-à-Vent, 82130 Lafrançaise.

14 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Présence chorégraphique**. Objet : encourager et promouvoir toute activité artistique et particulièrement chorégraphique afin de valoriser l'initiative, la création et la rencontre des genres. Siège social : 13, allée Marengo, 82200 Moissac.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Association départementale des exploitants familiaux producteurs de palmipèdes gras**. Objet : coordonner l'action professionnelle et technique des organisations et des agriculteurs en vue de la défense des exploitants familiaux producteurs de palmipèdes gras ; assurer leur défense devant les pouvoirs publics et l'opinion ; défendre les intérêts matériels et moraux. Siège social : 1, côte des Bonnetiers, 82000 Montauban.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. L'association  **Ici et là, école buissonnière**, décide sa dissolution. Siège social : 2, rue de l'Eglise, Mas-Grenier, 82600 Verdun-sur-Garonne.

## 84 - VAUCLUSE

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. L'association **Centre départemental de culture provençale** transfère son siège social du 37, rue du Cheval-Blanc, 84270 Vedène, à la mairie, 84660 Maubec.

## 88 - VOSGES

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association déodatienne pour l'étude et la prévention des maladies cardiovasculaires et respiratoires**. Objet : promouvoir des actions de formation, d'étude et d'information concernant les maladies cardiovasculaires et respiratoires ; apporter une aide aux patients atteints de telles affections et assurer la liaison entre ses membres et d'autres associations poursuivant des buts similaires. Siège social : chez le président, M. le docteur Bourdon, 26, route de Dijon, 88100 Saint-Dié.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'association Comité départemental du département des Vosges des clubs de loisirs Léo Lagrange change son titre, qui devient : **Fédération départementale Léo Lagrange Vosges**, et transfère son siège social du 33, rue d'Alsace, 88100 Saint-Dié, au 2, rue du 3-B.C.P., 88100 Saint-Dié.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'association Union régionale lorraine Léo Lagrange change son titre, qui devient : **Fédération régionale Léo Lagrange**, et transfère son siège social de la résidence Roussillon, rue du Général-Chérin, 88100 Saint-Dié, au 2, rue du 3-B.C.P., 88100 Saint-Dié.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'association **Institut d'éducation permanente Léo Lagrange** transfère son siège social de la route des Ecoles, Marzelay, 88100 Saint-Dié, au 2, rue du 3<sup>e</sup>-B.C.P., 88100 Saint-Dié.

## 90 - TERRITOIRE DE BELFORT

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. **Korin Concerts**. Objet : promotion, organisation et production de toutes musiques, pièces théâtrales ou toutes œuvres se rapprochant plus ou moins de la musique ou du théâtre, actuels ou à venir. Siège social : 27, rue de Mulhouse, 90000 Belfort.

## 91 - ESSONNE

10 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Association pour la recherche de travaux industriels à but pédagogique**. Objet : recherche de travaux industriels à but pédagogique. Siège social : chez le président M. Tanguy, 3, résidence Marceau, 91120 Palaiseau.

10 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. L'association **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Arpajon** transfère son siège social du 24, rue Dauvilliers, 91290 Arpajon, au 117, avenue de Verdun, 91290 Arpajon.

13 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. L'association **Comité familial des calots verts** transfère son siège social du 15, domaine Bel-Abord, 91380 Chilly-Mazarin, au 6, rue de Verdun, 91380 Chilly-Mazarin.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Bibliothèque pédagogique de la circonscription mixte de Brétigny-sur-Orge**. Objet : organisation et gestion de la bibliothèque pédagogique de la circonscription mixte de Brétigny-sur-Orge afin de permettre ou de faciliter la formation initiale ou permanente de ses membres. Siège social : inspection départementale de l'éducation nationale, rond-point du 8-Mai-1945, 91220 Brétigny-sur-Orge.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Comité de défense des intérêts des acquéreurs d'un pavillon dans le quartier 32 à Chevry**. Objet : intervention auprès de toute autorité, organisme ou entreprise compétents pour le bon achèvement de tous les travaux de construction, d'aménagement et d'environnement du quartier 32 à Chevry, y compris la reprise des défauts et mal-façons. Siège social : 33, allée des 4-Coins, 91190 Gif-sur-Yvette.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Association des locataires, résidence La Rocade**. Objet : défense des droits des locataires ; action dans la vie du quartier. Siège social : La Rocade, Bt B 15, 91160 Longjumeau.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Association des commerçants et artisans de Villiers-sur-Orge (A.C.A.V.)**. Objet : rapprocher et grouper les commerçants et artisans exerçant à Villiers-sur-Orge ou y payant une taxe professionnelle. Siège social : mairie, Villiers-sur-Orge, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. L'Association des animateurs des bibliothèques du Plateau (A.A.B.P.) change son titre, qui devient : **Association des animateurs de la bibliothèque de Mondétour (A.A.M.B.)**. Siège social : 4, chemin de la Cyprenne, 91400 Orsay.

## 93 - SEINE-SAINT-DENIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1983 (N. C. 96) : page 4046, 2<sup>e</sup> colonne, 1<sup>er</sup> insertion, en ce qui concerne l'ancien siège de l'association **Union nationale des retraités et personnes âgées - Union locale de Romainville**, au lieu de : « chez le président, M. Ranzier », lire : « chez le président, M. Ranzier ».

## 94 - VAL-DE-MARNE

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. L'association **Amicale des anciens marins et marins anciens combattants de Maisons-Alfort et environs** transfère son siège social de la Brasserie du Stade, 29, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort, à la Maison du combattant, mairie de Maisons-Alfort, 118, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. L'association **Centre international des techniques et arts traditionnels (C.I.T.A.T.)** transfère son siège social du 29, rue de Ponthieu, 80230 Saint-Valery-sur-Somme, au 20, rue du Cèdre, 94470 Boissy-Saint-Léger.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. L'association **Compagnie Porte Lune** transfère son siège social du 91, quai de la Gare, 75013 Paris, au 7, rue de Londres, 94700 Maisons-Alfort.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. L'Association française des disc-jockeys décide sa dissolution. Siège social : 15, place de la Frénaie, 94470 Boissy-Saint-Léger.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. L'association **Groupement d'animation des marchés de Villejuif** transfère son siège social du marché, rue Eugène-Varlin, 94800 Villejuif, au 2, rue Napée, 94400 Vitry-sur-Seine.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Association de réflexions, d'échanges et de soutien des éducateurs techniques spécialisés (A.R.E.S.E.T.S.)**. Objet : échanger sur la pratique professionnelle et pédagogique ; organiser des actions de réflexions et de recherches sur les problèmes de réinsertion ; aide et soutien entre les membres de l'association ; promouvoir de nouvelles modalités d'action. Siège social : 48, rue Germain-Defresne, Apt 272, 94400 Vitry-sur-Seine.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. L'association A.M.I. 94 Citizen Band, association du Moulin d'Ivry, change son titre, qui devient : **Citizen Band Ivry A.M.I. 94 (C.B.I.)**, et transfère son siège social du 40, avenue de Verdun, 94200 Ivry-sur-Seine, au 46, rue Jean-Le-Galleu, 94200 Ivry-sur-Seine.

## 95 - VAL-D'OISE

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Argenteuil. **Association des professions libérales de santé du secteur d'Argenteuil**. Objet : permettre des échanges entre professionnels de la santé en vue de proposer, promouvoir ou collaborer à toutes les actions susceptibles d'améliorer le service de santé publique dans le secteur d'Argenteuil, de résoudre les problèmes communs aux différentes professions de santé ; défendre leurs intérêts professionnels et lutter pour le respect de l'exercice libéral. Siège social : 74, boulevard Héloïse, 95100 Argenteuil.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Association loisirs et culture du chemin Dupuis**. Objet : organiser des loisirs de tous ordres, sportifs et culturels, au sein du quartier du chemin Dupuis et de l'école du chemin Dupuis. Siège social : 16, chemin Dupuis-Vert, 95000 Cergy-Centre.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Association pour le développement de l'enseignement technologique informatisé (A.D.E.T.I. Saint-Leu-Taverny)**. Objet : développement de l'informatique dans l'enseignement. Siège social : chez la présidente, M. Gérard, A.D.E.T.I., 20, rue Carnot, 95150 Taverny.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Comité des fêtes de Boisemont**. Objet : promouvoir la vie associative et culturelle et les loisirs dans la commune. Siège social : mairie, Boisemont, 95000 Cergy.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Bridge-Club Seraincourt-Vigny**. Objet : développer le goût et la pratique du bridge. Siège social : mairie, Seraincourt, 95450 Vigny.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Cyclo-Club de Mours (C.C.M.)**. Objet : organisation et développement de la pratique du cyclotourisme dans le cadre des règlements de la fédération française de cyclotourisme. Siège social : 12, rue des Fleurs, Mours, 95260 Beaumont-sur-Oise.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **La Colline**. Objet : organiser des activités culturelles et de loisirs à Andilly. Siège social : 10, rue de l'Orme-à-la-Garde, 95580 Andilly.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **Organisation internationale progressiste du Tamije**. Objet : réanimer et développer les relations intellectuelles parmi les Tanouls ; faciliter l'accueil des tamijes, plus spécifiquement les nouveaux venus. Siège social : 3, allée Lecomte-de-Nouy, bâtiment 45, escalier 2, 95200 Sarcelles.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Tennis-Club arronvillois (T.C.A.)**. Objet : pratique et promotion du tennis. Siège social : mairie, 12, rue de la Mairie, Arronville, 95810 Grisy-les-Plâtres.

## 971 - GUADELOUPE

4 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Martin-Saint-Barthélemy. **Football-Club Savana Stars, dite F.C. Savana**. Objet : pratique du football et création de liens d'amitié et d'entente entre ses adhérents et membres. Siège social : La Savane, Grand-Case, 97150 Saint-Martin.

10 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Martin-Saint-Barthélemy. **Football-Club Juniors Stars**. Objet : pratiquer le football et créer des liens d'entente entre ses membres adhérents. Siège social : Marigot (Saint-James), 97150 Saint-Martin.

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Vieux-Bourg-Morne-à-l'Eau**. Objet : rechercher et discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel, y compris leur formation professionnelle et les loisirs ; contribuer à la prospérité de l'établissement ; faciliter et multiplier les contacts entre les parents et les autorités dont relève l'école ; former des vœux et suggestions sur ces différents points et en poursuivre la réalisation. Siège social : école mixte, Vieux-Bourg, 97111 Morne-à-l'Eau.

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. **Les Abeilles**. Objet : soigner les personnes âgées en les maintenant à domicile. Siège social : 44, rue Achille-René-Boisneuf, 97111 Morne-à-l'Eau.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Martin-Saint-Barthélemy. **Liaisons, club du 3<sup>e</sup> âge de Saint-Martin.** Objet : favoriser les rapports entre les personnes âgées ; mettre en place des activités de nature à lutter contre l'ennui et la solitude de ses membres ; œuvrer pour la défense des intérêts de ses adhérents. Siège social : Marigot, 97150 Saint-Martin.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Formation continue des masseurs-kinésithérapeutes de la Guadeloupe.** Objet : regrouper les masseurs-kinésithérapeutes pour des échanges des connaissances théoriques et pratiques. Siège social : 55, rue Lamar-tine, cité des Sources II, 97130 Capesterre-Belle-Eau.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. **Association pour la promotion de la section Athlétisme-Etude des Antilles-Guyane.** Objet : faciliter l'accueil et l'insertion des athlètes de la section Athlétisme-Etude, notamment ceux provenant des départements voisins ; mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la promotion de la section ; apporter aux élèves tout soutien qui s'avérerait nécessaire. Siège social : lycée d'enseignement général classique et moderne de Baimbridge, Abymes, 97110 Pointe-à-Pitre.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. **Ka Manniok.** Objet : œuvrer pour le plein épanouissement culturel et sportif de ses membres. Siège social : rue Lethière, 97180 Sainte-Anne.

#### 972 - MARTINIQUE

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Société de la galerie de géologie de Fort-de-France.** Objet : contribuer à l'entretien, au développement et au rayonnement de la galerie ; promouvoir la connaissance géologique de la Martinique ; stimuler l'intérêt du public pour la culture en général (et en cela compléter et prolonger l'enseignement). Siège social : parc floral et culturel de Fort-de-France, galerie de géologie, place José-Marti, 97200 Fort-de-France.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association pour le développement de la Caraïbe, collectif Madian-Salagnac.** Objet : recherche, consultation, animation et édition dans le domaine du développement de la Caraïbe. Siège social : fonds Marie-Reine, 97250 Morne-Rouge.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **L'Association culturelle et de loisirs** décide sa dissolution. Siège social : 14, lotissement Gouyé, route de Balata, 97200 Fort-de-France.

#### 973 - GUYANE

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **L'Association de défense des professions indépendantes de la Guyane** décide sa dissolution. Siège social : 99, rue du Lieutenant-Becker, 97300 Cayenne.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Foyer socio-éducatif du collège République.** Objet : offrir aux élèves du collège République des activités culturelles, sportives, éducatives et ouvrir le collège sur le monde extérieur. Siège social : collège République, boulevard de la République, 97300 Cayenne.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Radio plus, radio point kilométrique zéro (R.P.K.0).** Objet : diffusion d'émissions d'informations et de programmes musicaux produits localement. Siège social : foyer des jeunes, 97310 Kourou.

#### 974 - RÉUNION

2 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Pierre. **L'association Amicale Provence-Côte d'Azur** transfère son siège social de l'hôtel Saint-François, 97400 Saint-Denis, au lycée Roland-Garros, 97430 Le Tampon.

9 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Société réunionnaise d'acupuncture.** Objet : favoriser le perfectionnement de ses membres dans la connaissance et l'utilisation de l'acupuncture par tous les moyens requis : abonnements à des revues, bibliothèques, documents ; assurer la défense de la profession. Siège social : 19 bis, rue de Paris, 97400 Saint-Denis.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Amicale des cadres militaires du matériel des forces armées zone Sud océan Indien.** Objet : promouvoir des activités de détente, culturelle, de solidarité entre ses membres. Siège social : établissement du matériel, ex R. N. 2, 97490 Sainte-Clotilde.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Comité d'action portois.** Objet : réunir tous les hommes et toutes les femmes décidés à remplir leur devoir envers la nation et à demeurer dans le cadre de la réunion département français, conformément aux institutions de la V<sup>e</sup> République. Siège social : M. Begue (Yves), 127, cité des Etoiles, bloc Castor A, 97420 Le Port.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Comité de défense des fonctionnaires et assimilés de la Réunion.** Objet : défendre les intérêts des fonctionnaires et assimilés, notamment de leur pouvoir d'achat. Siège social : 20, rue d'Après, 97400 Saint-Denis.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Comité régional des offices municipaux de sports (C.R.O.M.S.) de la Réunion.** Objet : renforcer l'audience et l'action de la F. N. O. M. S. au niveau régional et aider à la création de nouveaux O. M. S. ; favoriser des contacts plus étroits entre les O. M. S. ; aider à animer la vie des O. M. S. par l'organisation des journées d'étude au niveau régional ; coordonner les actions et interventions des O. M. S. de leur région en direction des pouvoirs publics. Siège social : stade Lambrakis, 97420 Le Port.

## Deuxième liste

#### 01 - AIN

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Comité des fêtes d'Oncieu (Ain).** Objet : organisation de fêtes, de voyages et, d'une manière générale, de toute activité éducative ou culturelle. Siège social : mairie, Oncieu, 01230 Saint-Rambert-en-Bugey.

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Groupement d'études municipales d'opposition (G.E.M.O.).** Objet : amélioration de la vie sociale et du cadre de vie des habitants de Bellegarde-sur-Valserine et de sa région dans tous les domaines qu'ils soient politiques, économiques, éducatifs, sportifs, culturels ; dans toutes les circonstances, qu'elles soient de la vie courante, au moment des élections ; dans toutes les occasions, manifestations ou réunions qui aient un rapport avec les buts de cette association. Siège social : hôtel de la Colonne, rue Joseph-Bertola, 01200 Bellegarde-sur-Valserine.

7 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Les Archers de Saint-Laurent.** Objet : pratiquer le tir à l'arc d'instinct et en faciliter l'initiation. Siège social : mairie, 01620 Saint-Laurent-sur-Saône.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité de fleurissement de la commune de Chavannes-sur-Suran.** Objet : fleurissement et embellissement de la commune de Chavannes-sur-Suran. Siège social : mairie, Chavannes-sur-Suran, 01250 Ceyzeriat.

#### 06 - ALPES-MARITIMES

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des petits théâtres du quotidien.** Objet : permettre au groupe théâtral « Les petits théâtres du quotidien » de s'exprimer au milieu de leur désir en leur trouvant un lieu de répétition, des lieux à leur convenance pour leur représentation, ainsi que leur trouver et prouver les moyens financiers nécessaires à la pratique de l'expression théâtrale. Siège social : c/o Andreieff, Fontaine-de-Simon, Sclos-de-Contes, 06390 Contes.

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Racing-Club de Valbonne - Sophia-Antipolis.** Objet : pratique et éducation physique des sports. Siège social : bar-restaurant Le Mykonos, place Joseph-Bermond, 06560 Valbonne.

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **L'association La Compagnie Paradisio** change son titre, qui devient : **Compagnie Paradisio - Marc-Meskel** et transfère son siège social : du 5, avenue Edith-Cawell, 06000 Nice, au 18, rue Clément-Roassal, 06000 Nice.

6 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la ville de Sospel et de ses établissements.** Objet : action sociale en faveur du personnel municipal de la ville de Sospel et de ses établissements. Siège social : mairie, 06380 Sospel.

7 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Radio Saint-Paul-de-Vence.** Objet : créer, promouvoir, développer et animer une station de radio-télévision libre à vocation locale et régionale ; offrir aux auditeurs de cette station un médium audio-visuel apolitique, de services, de culture et de distraction. Siège social : La Miette, 7, rue de l'Allée, 06570 Saint-Paul.

7 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **L'Association des propriétaires et chasseurs du Rouret.** Additif à l'objet : pratique du ball-trap. Siège social : mairie, 06650 Rouret.

7 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **L'association Groupe Compétition Antibes Kurnis** transfère son siège social du 27, avenue Philippe-Rochet, 06600 Antibes, au 8, avenue Pasteur, 06600 Antibes.

8 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Le Grand Pavois-Saramartel.** Objet : assurer l'administration et l'exploitation d'une résidence nommée Le Grand Pavois, sise à Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes), avenue Saramartel, destinée à recevoir pour des séjours de courte durée les participants de la caisse générale de retraite des cadres par répartition (C.G.R.C.R.) et à mettre en œuvre les moyens appropriés pour le développement culturel et celui des relations communautaires et inter-individuelles des affiliés de la C.G.R.C.R. Siège social : avenue Saramartel, 06160 Juan-les-Pins

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Anglo-américain Bridge-Club de Villefranche-sur-Mer**. Objet : pratique des jeux de bridge, belote, tarot, scrabble, bengamon, rami, échecs. Siège social : 2, avenue du Maréchal-Joffre, 06230 Villefranche-sur-Mer.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association Vivre à Saint-Martin**. Objet : favoriser le développement de la vie associative ; créer un lien entre les membres de la communauté saint-martinnoise et collaborer à la défense des intérêts communs. Siège social : chez M. Bottin (Michel), rue de la Forge, 06670 Saint-Martin-du-Var.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club de badminton de Nice**. Objet : permettre la pratique du badminton et de toute activité s'y rattachant. Siège social : chez Mlle Garry (Eve), 44, avenue Bellevue, 06100 Nice.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Fédération internationale des experts et conseils maritimes en navigation de plaisance**. Objet : représenter la profession au plus haut niveau technique et la promouvoir en créant une qualification d'expert et conseil maritime en navigation de plaisance ; regrouper les experts et conseils maritimes et les aider dans les domaines les plus variés de l'exercice de leur profession. Siège social : 97 à 103, avenue Denis-Séméria, Saint-Jean-Cap-Ferrat, 06230 Villefranche-sur-Mer.

11 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Football-Club des limonadiers de Rocheville**. Objet : développer la pratique du sport et susciter des liens d'amitié entre tous les membres du club et sympathisants. Siège social : bar-tabac Audimo, 2, avenue Franklin-Roosevelt, Le Cannet-Rocheville, 06110 Le Cannet.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **La Luciole**. Objet : garder des jeunes enfants de la vallée de la Vésubie. Siège social : maison Le Ranqué, Roquebillière, 06450 Lantosque.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'association **La Maison des jeunes de Bellet (M.J.B.)** change son titre, qui devient : **Maison pour tous La Belletane**, et transfère son siège social de l'ancienne école, Saint-Roman-de-Bellet, 06200 Nice, au quartier du Pilon, Saint-Roman-de-Bellet, 06200 Nice.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'association **Union nationale de défense des intérêts des anciens combattants, mutilés, grands invalides et victimes civiles de la guerre, comité régional U.D.I.A.C. Provence-Côte d'Azur** transfère son siège social de la Résidence Masséna, 33, route de Levens, 06300 Nice, au Friedland, 200, avenue de la Californie, 06200 Nice.

12 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Trans Méd Assistance**. Objet : organiser et effectuer le transport médicalisé de toute personne, tant en France qu'à l'étranger, par la voie terrestre, aérienne ou maritime. Siège social : les Fermes de Pégomas, 06580 Pégomas.

13 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **La Boule plansarrainoise**. Objet : organisation des fêtes et loisirs au quartier du Plan-Sarrain. Siège social : chez le président, M. Minelli, quartier du Plan-Sarrain, 06370 Mouans-Sartoux.

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Grasse République et libertés**. Objet : réunir celles et ceux qui par leur réflexion et leur action sont résolus à s'engager pour un idéal républicain de liberté, de responsabilité, de solidarité et de progrès, à élaborer un projet fondé sur les principes d'une démocratie pluraliste, à défendre l'unité et l'indépendance de la France, à soutenir une politique internationale de coopération et de paix fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à promouvoir le développement économique et l'animation de la région (ou de la ville). Siège social : 23, place aux Aires, 06130 Grasse.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Club des Trois Castellaras**. Objet : pratique des sports ; organisation au profit de ses membres et de leurs invités de services communs tels que club-house, restaurant, hôtel, et entretien des bâtiments, terrains, mis à sa disposition. Siège social : château de Castellaras, 06370 Mouans-Sartoux.

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. L'association **Union sportive cheminote arlésienne rugby XV (U.S.C.A. XV)** transfère son siège social du stade des cités S.N.C.F., rue Pierre-Sémard, 13200 Arles, au 6, rue Auguste-Chabaud, 13200 Arles.

### 14 - CALVADOS

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Amicale des sapeurs-pompiers de Condé-sur-Noireau**. Objet : réunir les sapeurs actifs et anciens et susciter des liens entre ses membres. Siège social : centre de secours, 14110 Condé-sur-Noireau.

8 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'**Association touristique linguistique artistique sportive (A.T.L.A.S.)** transfère son siège social du 15, rue Varin, 14120 Mondeville, au 25, place Saint-Sauveur, 14300 Caen.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association sportive de Couvrechef de tennis de table (Ascott)**. Objet : développer la pratique du tennis de table. Siège social : 36, rue des Bénédictins, 14000 Caen.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association caennaise d'accueil universitaire**. Objet : coopérer à l'accueil des étudiants étrangers à Caen et à leur meilleure insertion dans le milieu qui les entoure. Siège social : service universitaire des étudiants étrangers de l'université, 14000 Caen.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association nationale amitié France-Pérou**. Objet : organisation d'échanges culturels, linguistiques entre les deux pays ; organisation au bénéfice des membres de voyages avec séjours chez l'habitant dans les deux pays ; renforcement des relations entre les organismes des deux pays et conseil ou aide au développement humanitaire et économique. Siège social : 13, square G.-Pompidou, 14500 Vire.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Institut européen du tourisme**. Objet : participer à l'étude des phénomènes socio-économico-culturels liés au développement du tourisme en Europe ; promouvoir le tourisme européen à l'étranger ; participer à l'élaboration des programmes d'études des organismes de formation touristique ; organiser des cours de formation ou d'initiation au tourisme ; réaliser des expositions ou des émissions de radio et de télévision pour divulguer les connaissances acquises en matière de tourisme. Siège social : mairie, rue Deslongrais, 14500 Vire.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Entente des médecins généralistes des rives de la Touques**. Objet : proposer aux médecins de famille les moyens moraux, intellectuels, matériels et juridiques qui leur permettent d'organiser, de perfectionner et d'épanouir leur pratique de médecin de famille à tous les points de vue. Siège social : 56, rue Olliffe, 14800 Deauville.

### 18 - CHER

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Mont-Rond. **Groupe d'action municipale de Villecelin**. Objet : informer la population sur la gestion municipale et participer à l'animation de la commune. Siège social : chez le président, M. Foltier (Jean), Villecelin, 18160 Lignières.

### 19 - CORRÈZE

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association pour le développement des vallées du Vianon et de la Luzège, dite Association Vianon-Luzège**. Objet : étudier, proposer ou promouvoir tous projets tendant à faciliter l'aménagement et le développement économique, démographique, touristique et social de son territoire ; réaliser cet objet en étudiant les possibilités d'exploitation d'énergie électrique dans les vallées de la Luzège et du Vianon et les possibilités d'utilisation sur son territoire de l'énergie produite ; promouvoir enfin l'exploitation de cette énergie en cédant ses études à un syndicat des communes. Siège social : mairie, Lamazière-Basse, 19160 Neuvic.

### 20 - CORSE-DU-SUD

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **L'« Aiutu », Association locale d'aide à domicile en milieu rural de Pila-Canale, Guarguale, Cognocoli-Montficchi**. Objet : aide ménagère aux personnes âgées. Siège social : 20123 Pila-Canale.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **L'« Amicizia »**. Objet : créer un lien d'animation et d'organisation de manifestations diverses dans notre village. Siège social : groupe scolaire, 20157 Frassetto.

### 20 - HAUTE-CORSE

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **Défense et renouveau de la profession infirmière**. Objet : défense des intérêts collectifs et individuels des élèves infirmiers, anciens élèves infirmiers et de la profession d'infirmière. Siège social : école d'infirmiers, centre hospitalier, 20200 Bastia.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **Union pour le renouveau de Bastia**. Objet : réunir toutes les femmes et tous les hommes désireux d'œuvrer dans l'intérêt de Bastia et se situant dans l'opposition nationale actuelle. Siège social : 33 bis, rue C.-Campinchi, 20200 Bastia.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. L'association **Les Espaces bleus** décide sa dissolution. Siège social : bar du Golfe, 20217 Saint-Florent.

### 21 - CÔTE-D'OR

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association pour la qualification et l'emploi des jeunes (A.Q.E.J.)**. Objet : permettre à des jeunes en difficulté de découvrir et de s'initier à des travaux forestiers ; leur proposer différents travaux de production selon leurs aptitudes et leurs motivations en leur facilitant l'accès à une qualification professionnelle reconnue ; permettre leur insertion sociale et professionnelle. Siège social : 50 bis, avenue du Drapeau, 21000 Dijon.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Talant vivra.** Objet : rassemblement de la population talantaise ; son information et l'expression de ses besoins. Siège social : 3, rue Louise-Michel, 21240 Talant.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'association **Comité de la Saint-Vincent tournante** décide sa dissolution. Siège social : mairie, Couchey, 21160 Marsannay-la-Côte.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association du corps des inspecteurs des télécommunications de Bourgogne.** Objet : défense des intérêts moraux et matériels du corps des inspecteurs des télécommunications dont la résidence administrative est la Bourgogne. Siège social : chez le président, M. Salamié, 10, rue Picasso, 21240 Talant.

11 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association sportive du L.E.P. de Semur.** Objet : organiser, développer en prolongement de l'éducation physique et sportive donnée pendant les heures de scolarité l'initiation et la pratique sportives pour les élèves qui y adhèrent. Siège social : L.E.P., 29, rue de la Liberté, 21140 Saumur-en-Auxois.

12 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale jeux et sports chevignoise (A.J.S.C.).** Objet : création et développement de clubs ludiques et sportifs (clubs d'échecs, de tarot, de ski alpin...). Siège social : chez le président, M. Carreda (Georges), 3, impasse de Lamarzelle, Chevigny-Saint-Sauveur, 21800 Quétigny.

16 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Amicale du corps des sapeurs-pompiers de Carpeau.** Objet : créer et développer entre tous sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers retraités appartenant au corps ; étudier les perfectionnements à apporter à l'organisation du service de la compagnie ; organiser avec ordre les réunions, conférences, convois funèbres, etc. ; participer à toutes œuvres mutualiste destinée à venir en aide aux sapeurs-pompiers. Siège social : Carpeau, 21190 Meursault.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale du personnel forestier du centre de Dijon-Est.** Objet : organisation de manifestations regroupant les personnels forestiers (administratifs, techniques et ouvriers) actifs et retraités du centre de Dijon-Est, leur famille et leurs amis. Siège social : 4, rue Joseph-Garnier, 21100 Dijon.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Evasion sans visa.** Objet : promotion et initiation aux voyages. Siège social : 3 EL, rue Majnoni-d'Intignano, 21121 Fontaine-lès-Dijon.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'association **Centre de méditation et de recherche spirituelle Ramana Maharshi** décide sa dissolution. Siège social : 25, rue Nicolas-Berthot, 21100 Dijon.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Tennis-Club de Puligny-Montrachet.** Objet : pratique et utilisation d'un terrain à Puligny-Montrachet. Siège social : mairie, Puligny-Montrachet, 21190 Meursault.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. L'**Association sportive et culturelle de Veuvev-sur-Ouche** transfère son siège social du café-restaurant de la Vallée, Veuvev-sur-Ouche 21360 Bigny-sur-Ouche, chez M. Rayore, rue Basse, Veuvev-sur-Ouche, 21360 Bigny-sur-Ouche.

25 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Club omnisports rémigeois, section Football.** Objet : pratique du football. Siège social : mairie, Saint-Rémy, 21500 Montbard.

25 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Comité des fêtes de Lacour-d'Arcenay.** Objet : organisation de fêtes dans la commune ; animation en tout genre se rapportant à l'objet principal. Siège social : mairie, Lacour-d'Arcenay, 21210 Saulieu.

25 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Syndicat d'initiative de la région d'Epoisses.** Objet : étudier et réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique de la région d'Epoisses. Siège social : mairie, 21460 Epoisses.

## 22 - CÔTES-DU-NORD

7 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association de la médaille de la famille française des Côtes-du-Nord.** Objet : renforcer les liens de solidarité entre les familles de mères décorées de la médaille de la famille française ; maintenir par tous les moyens jugés utiles la haute signification de la médaille de la famille française ; apporter sa contribution à l'étude et à la solution des problèmes propres aux familles nombreuses. Siège social : 51, avenue Kennedy, 22700 Perros-Guirec.

19 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comité Uranium Tonquédec.** Objet : information de la population sur les mines d'uranium, l'exploitation du minerai et les nuisances qui peuvent en découler (environnement, santé, etc.) ; formation du comité. Siège social : mairie, Tonquédec, 22140 Bégard.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comité des fêtes de Tréduder.** Objet : animation communale. Siège social : mairie, Tréduder, 22310 Plestin-les-Grèves.

24 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des amis de l'orgue de Bourbriac.** Objet : rénovation de l'orgue de l'église de Bourbriac ; organisation de concerts, de cours d'orgue. Siège social : mairie, 22390 Bourbriac.

## 23 - CREUSE

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Comité des fêtes de la commune de La Pougé.** Objet : réalisation de toutes manifestations d'ordre culturel, sportif, touristique et de loisirs. Siège social : mairie, La Pougé, 23250 Pontarion.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des sapeurs-pompiers de Méasnes.** Objet : organisation d'activités diverses au profit des membres du corps de sapeurs-pompiers de Méasnes. Siège social : salle de réunions, Méasnes, 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre.

## 24 - DORDOGNE

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **La sauvegarde naturelle.** Objet : protéger, défendre tout ce qui est conforme à l'ordre de la nature, le respect des personnes et des biens. Siège social : La Gonterie-Boulouneix, 24310 Brantôme.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Sanilhac 24.** Objet : développer, promouvoir, favoriser, à Notre-Dame-de-Sanilhac, toutes sortes d'animation culturelles, sportives, distrayantes ou de loisirs ; organiser ou coordonner des opérations de recherche, de collecte, d'inventaire, de conservation, d'animation, de formation et de promotion dans le domaine du patrimoine culturel local et du machinisme agricole avec la perspective d'un musée populaire paysan qui pourrait être créé à Sanilhac ; offrir un cadre de réflexion, d'expression, d'information, de concertation, d'action et d'entraide dans le domaine de la vie locale en suscitant dans un dessein apolitique toutes formes de contacts, d'échanges et de conseils entre ses membres. Siège social : Les Gazies, chez M. Marcel Glowacki, Notre-Dame-de-Sanilhac, 24000 Périgueux.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comité des fêtes.** Objet : organiser des fêtes et toutes manifestations susceptibles de distraire et créer une animation dans la commune. Siège social : salle polyvalente du foyer rural, Le Change, 24640 Cubjac.

## 28 - EURE-ET-LOIR

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'**Association départementale des francs et franches camarades d'Eure-et-Loir** transfère son siège social du 2, place Mézirard, 28100 Dreux, au 4, allée du Berry, ancienne école maternelle, 28000 Chartres.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'association **Tae-know-do-Saint-Symphorien-Club** décide sa dissolution. Siège social : mairie, Saint-Symphorien-le-Château, 28700 Auneau.

21 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'association **Comité d'Eure-et-Loir de la ligue du centre de tennis** transfère son siège social du 11, rue Ferdinand-Dugué, 28000 Chartres, au stade de ligue, rue Jean-Perrin, La Madeleine, 28000 Chartres.

## 30 - GARD

6 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Hic et Nunc.** Objet : participer au développement culturel et littéraire en région et en situation, par le soutien à l'activité de la librairie Parefeuille, 2, place Dampmartin, 30700 Uzès, en étant active dans les manifestations culturelles, et créatrice de manifestations propres. Siège social : chez M. et Mme Mandagot, mas Castelnau, Saint-Quentin-la-Poterie, 30700 Uzès.

9 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale des retraités de la Société marseillaise de crédit - groupe de Nîmes.** Objet : maintenir les contacts et resserrer les liens d'amitié. Siège social : 23, boulevard Victor-Hugo, 30000 Nîmes.

9 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Midi-Languedoc d'analyse transactionnelle (A.M.L.A.T.).** Objet : assurer la diffusion, l'enseignement et le développement de l'analyse transactionnelle auprès de toute personne morale ou physique. Siège social : 28, place aux Herbes, 30700 Uzès.

9 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Ville ouverte.** Objet : aider les femmes sortant de prison à se réinsérer dans la vie sociale. Siège social : 8, rue Richelieu, 30000 Nîmes.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des diabétiques du Gard.** Objet : venir en aide par tous les moyens aux diabétiques. Siège social : 20 B, rue Traversière, 30000 Nîmes.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association musicale La Malaïgue d'or.** Objet : développer la pratique, la connaissance et l'ambiance musicale dans la région du siége. Siège social : 4, place du Coudoulié, 30660 Gallargues-le-Montueux.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Cercle occitan Lei sona campana**. Objet : dispenser toute forme d'expression occitane, que ce soit sur le mode parlé ou écrit. Siège social : foyer communal, 30111 Congénies.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club tango-java-valse**. Objet : organisation des loisirs permettant des réunions d'amitié; participation à l'animation de la commune (soirées dansantes, dîners, sorties, voyages). Siège social : 190, rue Jean-Bouin, Rodilhan, 30230 Bouillargues.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des fêtes de Lecques**. Objet : animation du village et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : salle polyvalente de la mairie, Lecques, 30250 Sommières.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Tennis Association des Coudouils**. Objet : pratique du sport du tennis et des exercices physiques; entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bon camaraderie. Siège social : rue Frédéric-Mistral, 30126 Tavel.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des fêtes**. Objet : animer le village; faciliter les rencontres; développer les contacts et instaurer une ambiance chaleureuse. Siège social : relais du Castellas, Montmirat, 30260 Quissac.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Commission d'organisation de la fête votive**. Objet : préparer et organiser la fête votive. Siège social : mairie, 30250 Sommières.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Olympique mas de Mingue sport**. Objet : regrouper les jeunes du quartier au sein d'activités sportives. Siège social : bar Le Diplomate, chemin du Mas-de-Mingue, 30000 Nîmes.

11 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Sud-Podium - Association pour la défense des artistes et comités des fêtes régionaux**. Objet : défense des intérêts des artistes régionaux et des comités des fêtes régionaux. Siège social : 3, rue Sainte-Agnès, 30000 Nîmes.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association locale de tourisme et travail de Bagnols-sur-Cèze**. Objet : élargir le droit aux loisirs des travailleurs; organiser les activités de tourisme et de vacances; permettre l'épanouissement de l'individu et la mise en valeur du patrimoine touristique et architectural. Siège social : centre culturel, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité d'animation du nouveau Vauvert**. Objet : animer le quartier par des manifestations culturelles, sportives et diverses. Siège social : bar tabac Le Nemrod, avenue de la Cotière, 30600 Vauvert.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des fêtes**. Objet : organiser et animer les fêtes et cérémonies du village. Siège social : mairie, Vénéjan, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Football-Club P.T.T. Nîmes**. Objet : pratique du football. Siège social : centre de tri postal, avenue du Général-Leclerc, 30000 Nîmes.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association bagnolaise des intervenants éducatifs médicaux et sociaux de La Citadelle et environs**. Objet : instance de réflexion et de propositions pour une action sociale, préventive et promotionnelle de la cité. Siège social : M. 235 La Citadelle, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale Bouliste de Port-Camargue**. Objet : pratique de la pétanque par les plaisanciers et résidents de Port-Camargue. Siège social : Bistrot du Port, Port-Camargue, 30240 Le Grau-du-Roi.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association de défense des intérêts des riverains du quartier Vincent Faïta**. Objet : défense des intérêts matériels et moraux des membres; entraide aux personnes du 3<sup>e</sup> âge; animation du secteur concerné; sauvegarde des sites de détente et de loisirs existants ou à promouvoir. Siège social : chez Mme Pascal (Françoise), 3, rue de la Biche, 30000 Nîmes.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Recherche Action Prison et Justice Nîmes (ARAPEJ Nîmes)**. Objet : créer et développer des activités éducatives, sociales et culturelles en solidarité avec des personnes en difficultés à cause d'une détention potentielle, en cours ou passée. Siège social : 2<sup>ter</sup>, rue des Tilleuls, 30000 Nîmes.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Sportive de Saint-Dionisy, section football**. Objet : développer la pratique des sports et susciter des liens d'amitié entre ses membres et les habitants de la commune. Siège social : mairie, Saint-Dionisy, 30980 Langlade.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Culture et Loisirs éducatifs**. Objet : promouvoir, faciliter et organiser des séjours linguistiques et des rencontres culturelles entre tous les pays du monde. Siège social : 437, impasse du Petit-Mas, 30000 Nîmes.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Halte-garderie parentale de La Citadelle**. Objet : entraide de parents confrontés aux problèmes de garde d'enfants. Siège social : M 235, La Citadelle, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Enfants de la balle**. Objet : promouvoir la culture sous ses aspects les plus divers. Siège social : 38 bis, avenue Frédéric-Mistral, 30400 Villeneuve-lès-Avignon.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union des commerçants et artisans laudunois**. Objet : favoriser et développer le commerce et l'artisanat local. Siège social : chez M. Rougeck (Dominique), Laudun Sports, rue de la République, 30290 Laudun.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union nationale des retraités et des personnes âgées de La Citadelle et environs**. Objet : défense des intérêts des vieux et amélioration de leurs moyens d'existence. Siège social : bâtiment Q 317, La Citadelle, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **L'Association des parents d'élèves de l'école des Estouzilles** décide sa dissolution. Siège social : école des Estouzilles, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **A l'écoute de la garrigue**. Objet : écouter, informer, suggérer, agir et rassembler, dans l'intérêt de tous, pour développer les liens d'amitié entre les habitants de la commune de Poulx. Siège social : 72, impasse de Provence, Poulx, 30320 Marguerites.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association de protection animale saint-gilloise**. Objet : organisation d'une société composée de membres aptes à protéger les animaux et à faire appliquer les lois de protection animale. Siège social : café du Midi, rue Gambetta, 30800 Saint-Gilles.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Compagnie littéraire et artistique**. Objet : organisation de soirées, rencontres, expositions et activités culturelles en liaison avec d'autres associations; initiation des jeunes scolaires à la pratique du théâtre; création et entretien entre ses membres de liens d'amitié et de solidarité. Siège social : 179, avenue de la Petite-Caroline, Port-Camargue, 30240 Le Grau-du-Roi.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Peña lou Carrétié**. Objet : formation et entraînement des jeunes gens et des jeunes filles aux goûts musicaux et les faire participer aux différentes manifestations musicales. Siège social : bar Le Provence, 7, rue Gambetta, 30800 Saint-Gilles.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association régionale pour la rééducation par l'équitation de Languedoc-Roussillon « Crin blanc »**. Additif à l'objet : les loisirs. Transfert du siège social des Hamelines, 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux Violettes, 6, rue des Violettes, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **L'Association catholique d'éducation populaire** transfère son siège social de la rue Basse, 30310 Vergèze, au 1, rue du Fort, 30310 Vergèze.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Gard. **Sporting-Club du France Aimargues**. Objet : pratique du football. Siège social : café de France, place Montredon, 30470 Aimargues.

## 34 - HÉRAULT

7 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Amis de Magalas**. Objet : informer les habitants de Magalas sur tout ce qui touche la vie de leur village; aider toutes les initiatives allant dans le sens de la démocratie, de la justice et de la liberté; favoriser la vie culturelle, sportive et associative à Magalas. Siège social : villa « Bois de Nine », chemin de Canet, 34480 Magalas.

## 35 - ILLE-ET-VILAINE

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Châteaugiron change son titre, qui devient : **Association familiale de gestion de l'établissement d'enseignement agricole privé de Châteaugiron**. Siège social : 25, rue de la Poterie, 35410 Châteaugiron.

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association culturelle de l'église Baptiste libre de France transfère son siège social du 29, rue Anatole-Le Braz, 35000 Rennes, au 5, résidence Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, 35000 Rennes.

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'association **S.O.S. Grands-parents occasionnels** décide sa dissolution. Siège social : 12, boulevard de Chézy, 35000 Rennes.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité des fêtes de Ossé**. Objet : création d'activités pour festivals. Siège social : chez M. Champigny (Serge), lotissement du Domaine, Ossé, 35410 Châteaugiron.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Port de plaisance, base nautique de Port-Chevesne**. Objet : création d'un port de plaisance et d'une base nautique en vue de développer le tourisme et d'assurer l'hivernage des bateaux. Siège social : La Géminais, Chevaigné, 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Moto-Club Les Boules**. Objet : regroupement des motocyclistes amateurs de tourisme et son développement dans la région rennaise. Siège social : ferme de la Harpe, avenue d'Ille-de-France, 35000 Rennes.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Ambassador-Club de Rennes**. Objet : fondé sur la liberté, l'idéal humanitaire et l'esprit d'entraide ; promouvoir les forces spirituelles de l'homme, ses valeurs morales et son individualité. Siège social : 52, rue d'Antrain, 35000 Rennes.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Média Formation**. Objet : développer la connaissance des médias et favoriser l'utilisation de l'audiovisuel comme moyen de formation, d'information et de création. Siège social : square Sarah-Bernhard, 35100 Rennes.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Mouvement d'égalité parentale**. Objet : regrouper hommes et femmes soucieux d'une véritable égalité de leurs droits et devoirs de parents ; préserver le droit de l'enfant à ses deux parents qu'il soit légitime ou non, élevé ou non par un couple uni ; favoriser en cas de séparation le maintien de l'autorité parentale conjointe et la garde associée. Siège social : 2<sup>ter</sup>, rue de la Cochardière, 35000 Rennes.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Mutuelle entraide « Coups durs » de Betton**. Objet : venir en aide aux agriculteurs et agricultrices en cas de maladie ou accident. Siège social : chez le président, M. Tardif, Les Rignéés, 35830 Betton.

## 38 - ISÈRE

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Pétanque-Club de Savas-Mépin**. Objet : permettre la pratique du jeu de pétanque et la participation aux concours officiels de la Fédération nationale de pétanque ; répondre à un besoin exprimé par les habitants de la commune de Savas-Mépin. Siège social : restaurant Duranton Alain, Savas-Mépin, 38440 Saint-Jean-de-Bournay.

6 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Club de tennis Saint-Alban-du-Rhône**. Objet : faciliter la pratique du tennis ; initier et éduquer les jeunes à ce sport. Siège social : mairie, Saint-Alban-du-Rhône, 38370 Les Roches-de-Condrieu.

10 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association de défense de l'environnement et de la lutte contre la pollution**. Objet : protection de la nature et du cadre de vie. Siège social : place Docteur-Gaston, 38270 Beurepaire.

17 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Ovalie-Club saint-georgois**. Objet : développer et promouvoir le sport de rugby. Siège social : restaurant Bardin, 38790 Saint-Georges-d'Espérauche.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Groupe des classes en 5 de Chasse-sur-Rhône**. Objet : resserrer les liens d'amitié et de camaraderie et également profiter des avantages prévus dans les statuts. Siège social : café des Voyageurs, quartier de la Gare, 38670 Chasse-sur-Rhône.

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Initiative locale rurale Rhône-Alpes-Assistance**. Objet : soutien aux entreprises nouvelles par la mise à disposition d'outils de gestion et l'accès à un réseau d'expériences et de compétences extérieures. Siège social : La Versanne, chemin de la Corniche, 38200 Vienne.

## 40 - LANDES

9 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Confédération syndicale des familles, section de Tarnos**. Objet : assurer au point de vue matériel et moral la défense et la représentation des intérêts généraux des familles de travailleurs quelle que soit leur situation juridique, en particulier en leur qualité d'usagers, notamment les locataires ou accédants à la propriété et de consommateurs de biens et services ; étude des diverses questions et coordination des diverses activités ou réalisations qui relèvent du domaine socio-familial ; agir pour la protection et l'amélioration de l'environnement de la nature et du cadre de vie. Siège social : 9, rue du 19-Mars-1962, 40220 Tarnos.

## 41 - LOIRE-ET-CHER

6 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. L'Association familiale rurale de Cormenon change son titre, qui devient : **Association familiale rural de Cormenon, Mondoubleau et alentours**, et transfère son siège social de la mairie, Cormenon, 41170 Mondoubleau, à la mairie, 41170 Mondoubleau.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. L'association Section de Villiers-sur-Loir de l'union des vieux de France change son titre, qui devient : **Section de Villiers-sur-Loir de l'union nationale des retraités et personnes âgées (union des vieux de France)**. Siège social : mairie, Villiers-sur-Loir, 41100 Vendôme.

18 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. L'association **Amicale philatélique de la région de Mondoubleau** décide sa dissolution. Siège social : mairie, 41170 Mondoubleau.

## 44 - LOIRE-ATLANTIQUE

9 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société de concours hippiques Les Platanes**. Objet : organiser des compétitions et manifestations sportives ; faire de la propagande en faveur du cheval, en développant le goût du public pour les spectacles de qualité, mettant en valeur le cheval. Siège social : manège des Platanes, avenue Antoine-Louis, 44500 La Baule-les-Pins.

9 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. L'Association d'éducation populaire Nos Ecoles change son titre, qui devient : **Organisme de gestion de l'enseignement catholique (O.G.E.C.) de La Bernerie-en-Retz**. Siège social : 28, rue des Courettes, 44760 La Bernerie-en-Retz.

## 45 - LOIRET

6 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. L'association **Comité régional d'éducation physique et de gymnastique volontaire de l'académie d'Orléans** transfère son siège social du 5, rue de Limare, 45000 Orléans, à la maison régionale des sports, château de Charbonnières, 45800 Saint-Jean-de-Braye.

7 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Action pour la jeunesse et la famille**. Objet : éducation populaire sur la base de l'idéal évangélique ; accueillir, conseiller, orienter les jeunes, mineurs ou majeurs, moralement, maternellement, spirituellement ; procurer des vacances saines tant au point de vue physique que moral ou spirituel ; prévenir la délinquance juvénile. Siège social : 73, rue de la Sirène, 45200 Montargis.

10 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association moderne d'initiation et de création en matière de vêtement (A.M.I.C.)**. Objet : répondre à toutes les questions concernant la réalisation du vêtement au degré individuel, éveiller et valoriser les aptitudes créatrices et intellectuelles de chacun, tant chez l'adulte ou l'enfant que chez les étrangers ou malentendants. Siège social : 14, route de Tigy, 45150 Jargeau.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Groupe agricole solognot**. Objet : mise en application de techniques agricoles pour améliorer la production des terres de ses adhérents. Siège social : mairie, Villemurlin, 45600 Sully-sur-Loire.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association familiale rurale de Coulmiers**. Objet : étude, défense et représentation des droits et des intérêts matériels et moraux des familles rurales ; création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social : mairie, Coulmiers, 45130 Meung-sur-Loire.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Le groupe Femmes « Quelqu'un »**. Objet : lutter contre les discriminations envers les femmes, contre tout sexisme et développer toutes les formes de solidarité féministe. Siège social : 14, rue des Closiers, 45000 Orléans.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **La clé des chants**. Objet : promouvoir la chanson d'expression française. Siège social : 133, rue Marcel-Belot, 45160 Olivet.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. L'association pour la défense des propriétaires « Quartier de Frémillon » change son titre, qui devient : **Association des résidents de Frémillon**, modifie son objet : défense des intérêts et des droits des résidents de Frémillon, et transfère son siège social, du 11, rue du Jardin-dans-l'Île, 45240 La Ferté-Saint-Aubin, au 3, rue Rémi-des-Rauches, 45240 La Ferté-Saint-Aubin.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association pour la promotion du film africain francophone**. Objet : organisation annuelle à Orléans-La Source d'un festival du film africain francophone et promouvoir la plus large diffusion de ces films. Siège social : 1, place Sainte-Beuve, 45100 Orléans-La Source.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Rencontres et créativité (retraités de l'usine Michelin d'Orléans)**. Objet : maintenir les contacts humains entre les adhérents, organiser des loisirs et faciliter la créativité, l'entraide et l'information. Siège social : rue des Hauts-Champs, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. L'association **Cigales et grillons** transfère son siège social du 28, rue de l'Ételon, 45000 Orléans, au 48, rue d'Illiers, 45000 Orléans.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Ardence**. Objet : promouvoir, par toute forme d'expression multi-média, essentiellement une poésie contemporaine. Siège social : 37 bis, rue du Maréchal-Leclerc, 45430 Chécy.

22 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Mouvement associatif culturel et artistique d'Orléans (M.A.C.A.O.)**. Objet : promouvoir toute expression culturelle. Siège social : 3, rue Portereau, 45100 Orléans.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association d'information des jeunes du Loiret**. Objet : diffuser les informations culturelles, sportives, associatives concernant la jeunesse du Loiret par la réalisation d'une publication trimestrielle. Siège social : 70, faubourg Saint-Vincent, 45000 Orléans.

25 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. L'association **Section d'éducation physique et de gymnastique volontaire autonome de La Source** transfère son siège social du 36, rue de Cambrai, 45160 Olivet, au 37, rue Gustave-Flaubert, 45100 Orléans.

26 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association pour le développement de l'expression individuelle et collective (Assodic)**. Objet : offrir aux jeunes et aux associations les moyens matériels et compétences techniques leur permettant de se faire connaître. Siège social : 97, rue Bannier, 45000 Orléans.

## 54 - MEURTHE-ET-MOSELLE

26 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association de formation médicale continue du Pays-Haut**. Objet : développer la connaissance médicale ; préparer les médecins à s'adapter à tout objectif nouveau de la pratique de santé, les instruire des méthodes de continuité des soins en complémentarité avec celle des services publics ; représenter ces groupements auprès des pouvoirs publics et tous autres organismes poursuivant le même but ; participer aux tâches d'enseignement. Siège social : 6, rue de l'Ill, 54860 Haucourt-Moulaine.

26 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Service de continuité des soins du bassin de Longwy**. Objet : assurer la garde des nuits, fins de semaine et jours fériés ; conduire ses activités de continuité des soins en complémentarité avec celle des services publics ; représenter ces groupements auprès des pouvoirs publics et tous autres organismes poursuivant le même but ; participer aux tâches d'enseignement. Siège social : rue Albert-Lebrun, 54260 Longuyon.

## 70 - HAUTE-SAÔNE

7 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. L'association **Fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation** transfère son siège social de la villa Saint-Charles, 25720 Beure, au 49, rue Gérome, 70000 Vesoul.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Association Vivre à Demangevelle**. Objet : redonner une vie culturelle au village ; favoriser les échanges ; promouvoir l'animation et participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Siège social : mairie, 70540 Demangevelle.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. L'association **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Saône** transfère son siège social de la préfecture de la Haute-Saône, 70000 Vesoul, au 3, impasse Saint-Vincent, 70000 Vesoul.

22 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. L'association **Fédération départementale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation** transfère son siège social du 12, rue Baron-Bouvier, 70000 Vesoul, au 49, rue Gérome, 70000 Vesoul.

22 mai 1983. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. L'association **Union départementale des associations familiales** transfère son siège social du 12, rue Baron-Bouvier, 70000 Vesoul, au 49, rue Gérome, 70000 Vesoul.

## 71 - SAÔNE-ET-LOIRE

3 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Groupe d'animation local de Saint-André-en-Bresse**. Objet : aider efficacement toutes les initiatives pour le bien public et organiser toutes festivités et manifestations. Siège social : mairie, Saint-André-en-Bresse, 71440 Montret.

Aditif au *Journal officiel* du 5 mai 1983 (N.C. 104) : page 4318, 2<sup>e</sup> colonne, 14<sup>e</sup> insertion, en ce qui concerne le siège social de l'association **Comité départemental des aéroclubs de Saône-et-Loire**, après : « route de l'aérodrome », ajouter : « Saint-Yan, 71600 Paray-le-Monial ».

## 72 - SARTHE

5 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. L'association **Club du 3<sup>e</sup> âge de Fresnay-sur-Sarthe** change son titre, qui devient : **Club des retraités de Fresnay-sur-Sarthe**. Siège social : rue Saint-Sauveur, 72130 Fresnay-sur-Sarthe.

## 75 - PARIS

4 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Association des commerçants de la rue de Godot-de-Mauroy**. Objet : recherche et mise en application des moyens pour une meilleure animation et un développement commercial de la rue Godot-de-Mauroy. Siège social : chez le président, M. Brunet, 34, rue Godot-de-Mauroy, 75009 Paris.

5 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau d'études et de recherches économiques et sociales (B.E.R.E.S.)**. Objet : conduite d'études et de recherches économiques, sociales et culturelles. Siège social : 42, rue du Faubourg-Montmartre, 75009 Paris.

6 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Association des directeurs et responsables de nuit des hôtels parisiens (A.D.N.H.P.)**. Objet : contact permanent entre les membres adhérents ; développement et maintien d'un esprit amical ; promotion et valorisation de la profession ainsi que son développement par des publications d'articles, l'organisation de concours et de conférences et la création de commissions d'études ; l'association ne saurait être considérée ou assimilée à une organisation syndicale. Siège social : chez M. De Lorigeril (Bernard), 24, rue Henri-Barbusse, 75020 Paris.

6 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Compagnie simonienne de Paris (C.S.P.)** transfère son siège social du 36, boulevard des Invalides, 75007 Paris, au 14, rue de la Vacquerie, 75011 Paris.

6 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Renouveau juif** transfère son siège social du 11, rue du Faubourg-Poissonnière, 75009 Paris, au 18, passage du Chantier, 75012 Paris.

7 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Groupe Tardets** change son titre, qui devient : **Développement rural et animation**, modifie son objet : faciliter les échanges internationaux ; faire connaître, développer et animer le milieu rural en accomplissant ensemble des actions culturelles, artisanales et éducatives à caractère social et économique, et transfère son siège social du 10, rue de Trévis, 75009 Paris, au 4, rue Paul-Albert, 75018 Paris.

7 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Cercle national Richard-Wagner** transfère son siège social du 6, square de l'Aveyron, 75017 Paris, au 11, rue Brémontier, 75017 Paris.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Institut français de sympathicothérapie**. Objet : étude, formation et recherche en sympathicothérapie et naso-sympathicothérapie. Siège social : 2 rue Alphonse-Daudet, 75014 Paris.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **française de prospective sociale** décide sa dissolution. Siège social : 7, rue de l'Arbalète, 75005 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Brasileirinho (Petit Brésilien)**. Objet : défendre et diffuser la culture brésilienne en France. Siège social : 128, rue Saint-Maur, escalier G, 1<sup>er</sup> étage, 75011 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Communication et formation conseils internationaux**. Objet : promouvoir entre les hommes et les femmes représentatifs de divers milieux sociaux et professionnels le sens du dialogue et de la communication dans un esprit de compréhension mutuelle et d'intérêt réciproque ; aider les hommes et les femmes à prendre conscience de la nécessité de s'instruire, de se cultiver et de se former tout au long de leur vie, au plan général comme au plan professionnel, ainsi qu'à toujours mieux contribuer à leur propre épanouissement afin de leur développement et au bien-être de leur pays ; favoriser le développement des relations internationales, notamment avec les pays en voie de développement, en contribuant aux échanges culturels, juridiques, sociologiques, scientifiques, techniques et technologiques dans un esprit d'enrichissement respectif. Siège social : 6, place Natier, 75018 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Disc-O-Music**. Objet : favoriser le développement de l'animation musicale dans les activités sportives et faciliter l'organisation de soirées dansantes. Siège social : 210, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Forum pour l'indépendance et la paix (F.I.P.)**. Objet : développer toutes les initiatives utiles à la défense de l'indépendance et de la paix en Europe et dans le monde. Cette action s'inscrit dans la perspective d'une Europe unie, indépendante des grandes puissances et solidaire du mouvement d'émancipation des peuples du tiers monde. Siège social : 23, rue Bréa, 75006 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **La Maison d'Anjou**. Objet : faire connaître et apprécier, par diverses manifestations, le pays d'Anjou aux Parisiens et aux habitants d'Ile-de-France. Siège social : 38, rue Servan, 75011 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Le Cercle des 10 000**. Objet : favoriser les rencontres entre suicidaires afin de dégager une parole autonome que l'association se charge de développer et de propager ; il n'y a pas à attendre une prise en charge tant psychique que matérielle ; l'association s'interdit d'aider qui que ce soit à mourir et de diffuser, de quelque façon que ce soit, des recettes mortelles. Siège social : 100, rue de la Chapelle, 75018 Paris.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Les Maisons des tout-petits**. Objet : créer et gérer des structures d'accueil et d'éveil pour les jeunes enfants afin d'assurer une transition douce entre milieu familial et école et favoriser l'épanouissement des tout-petits. Siège social : 49, rue Lemerrier, 75017 Paris.



16 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Flâneries d'Ariane** décide sa dissolution. Siège social : 163, rue de Charenton, 75012 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Boule qui adhère à la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques**. Objet : favoriser la participation des parents adhérents, comme ils en décident, à la vie de l'école Boule, dans une atmosphère de confiance réciproque avec la direction de l'école, les professeurs et les élèves. Siège social : chez M. et Mme Lafarge, 50, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la recherche clinique en cancérologie médicale (Arclicam)**. Objet : aider et favoriser les actions relatives à la recherche cancérologique clinique. Siège social : 17, rue Maître-Albert, 75005 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Institut de la communication sociale (ICOS Societal)**. Objet : enrichir et promouvoir la science de la communication au profit de la société. Siège social : 9, rue Léo-Delibes, 75116 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Public et Santé**. Objet : encourager et développer les activités des laboratoires de médication familiale et de parapharmacie dans le cadre de la recherche et de la mise à disposition des utilisateurs des moyens et produits de prévention et de santé ; déterminer les moyens d'une information complète et objective dans le cadre de la pharmacie et rechercher les meilleurs moyens d'assurer le libre choix du consommateur. Siège social : 9, rue Roquépine, 75008 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Théâtre Caramel**. Objet : création d'une compagnie théâtrale. Siège social : chez M. Volff, 64, boulevard Beaumarchais, 75011 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Union des navigateurs du grand Nord**. Objet : organiser et favoriser des croisières à la voile vers les régions nordiques. Siège social : chez le président, M. Maiques, 27, rue Desnouettes, 75015 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Union pour la création artistique et pour sa promotion internationale (U.C.A.P.I.)**. Objet : œuvrer à la renaissance de la France en tant que foyer de recherche, de création et de diffusion des arts plastiques ; encourager la création la plus vivante et la plus novatrice ; proposer des formes nouvelles d'encouragement à la recherche plastique ; agir pour faire connaître et apprécier dans le monde entier l'art créé en France. Siège social : 120, avenue de Suffren, 75015 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'indépendance et le développement de l'enseignement supérieur (I.S.G. A.I.D.E.S.) change son titre, qui devient : **Les Etudiants de l'I.S.G. et la vie professionnelle** modifie son objet : assurer l'indépendance de l'enseignement supérieur de la gestion ; participer à la formation des responsables d'entreprises ; créer un courant d'échanges entre le monde de l'entreprise et l'institut supérieur de gestion qui pourra, en outre, revêtir la forme de bourses, et transfère son siège social du 8, rue de Lota, 75116 Paris, au 16, rue Spontini, 75116 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Laefitia** transfère son siège social du 44, rue Taitbout, 75009 Paris, au 8, rue de la Ville-l'Evêque, 75008 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des grandes entreprises françaises faisant appel à l'épargne (Agref) transfère son siège social du 16, rue de la Baume, 75008 Paris, au 17, rue Jussieu, 75005 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'avenir transfère son siège social du 44, rue Taitbout, 75009 Paris, au 8, rue de la Ville-l'Evêque, 75008 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Société immobilière de la rue Boutin** transfère son siège social du 44, rue Taitbout, 75009 Paris, au 8, rue de la Ville-l'Evêque, 75008 Paris.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Société immobilière de Plaisance** transfère son siège social du 44, rue Taitbout, 75009 Paris, au 8, rue de la Ville-l'Evêque, 75008 Paris.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'assistance du comité d'entraide aux enfants orphelins et handicapés de la guerre du Liban**. Objet : assister le comité d'entraide aux enfants orphelins et handicapés de la guerre du Liban pour l'organisation d'une soirée charitable ; effectuer toutes démarches ; entreprendre toute action au nom et pour le compte du comité afin d'obtenir de tous tiers tout concours qui s'avérerait nécessaire pour l'organisation de ladite soirée. Siège social : 186, avenue Victor-Hugo, 75016 Paris.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Ecritures et recherches multimédia (E.R.M.)**. Objet : créer un centre offrant toutes les conditions pour imprimer la création et la réflexion écrite dans les supports de communication contemporains (vidéogramme, cinématographie et télématique) ainsi qu'un lieu d'archives et de recensement des œuvres et de la documentation réalisée en ce sens. Siège social : 16, square Jean-Thébaud, 75015 Paris.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole de la région Ile-de-France (C.R.M.C.C.A.I.-de-F.)**. Objet : dans le cadre de la région Ile-de-France, servir de liaison entre les associations et les fédérations adhérentes ; coordonner les efforts de chacune d'elles ; les représenter auprès de toutes autorités ou organismes régionaux ; les défendre et étudier toutes les questions présentant pour elles-mêmes et leurs adhérents un intérêt commun sur le plan régional. Siège social : 29, rue de la Tombe-Issoire, 75014 Paris.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe Contact de l'école alsacienne**. Objet : faciliter les contacts humains entre tous les membres du personnel de l'école alsacienne (école, collège et lycée) et venir en aide à ceux d'entre eux qui ont besoin d'un soutien momentané. Siège social : école alsacienne, 109, rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des cadres commerciaux et administratifs retraités du S.E.I.T.A. (A.C.C.A.R.T.A.) change son titre qui devient : **Association de cadres retraités du S.E.I.T.A. (A.C.A.R.T.A.)**. Siège social : 53, quai d'Orsay, 75340 Paris.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Artifex - Atelier de création**. Objet : création, promotion et diffusion d'œuvres expérimentales (photo, cinéma, vidéo, arts graphiques). Siège social : 73, rue du Chevaleret, 75013 Paris.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de formation continue de stomatologie chirurgie maxillo-faciale et orthodontie dento-faciale**. Objet : promouvoir, développer et coordonner les activités de formation médicale continue, et contribuer ainsi par son action à l'amélioration de la qualité des soins fournis à la population et à la promotion professionnelle des médecins spécialistes. Siège social : 60, boulevard de Latour-Maubourg, 75340 PARIS CEDEX 07.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Club Loisirs Sofat**. Objet : développer des activités culturelles et sportives et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : maisons cadres, caserne Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, 75013 Paris.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Montmartre Animation Jeunesse 18 (MAJ 18)**. Objet : promouvoir l'action sportive, culturelle et sociale des jeunes du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Siège social : 6, rue Maurice-Utrillo, 75018 Paris.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des élèves de l'atelier d'architecture Chauvin anc. Lemaesquier et du groupe d'enseignement qui pourrait ultérieurement lui succéder dite Masse de l'atelier Chauvin change son titre, qui devient : **Association des élèves de l'atelier d'architecture et de l'U.P.A. 4 dite Masse de l'atelier Chauvin**. Siège social : 1, rue Jacques-Callot, 75006 Paris.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Baladins lyriques centre musical cinématographique national** transfère son siège social du 7, rue Noblet, 92500 Rueil-Malmaison, au 7, rue du Helder, 75009 Paris.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Tao assistance et orientation** transfère son siège social du 17, rue Pascal, 75005 Paris, au 84, boulevard Massena, 75013 Paris.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude des malformations vasculaires intracrâniennes**. Objet : définir et promouvoir tous les moyens utiles à l'amélioration de nos connaissances de ces malformations. Siège social : 26, avenue des Gobelins, 75013 Paris.

20 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Club amical de la presse (C.A.P.)** change son titre, qui devient : **Satellite Antennes**. Siège social : 28, rue Simart, 75018 Paris.

24 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **La Clé de Lune** transfère son siège social du 14 au 11, rue du Pressoir, 75020 Paris.

25 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Equipes** change son titre, qui devient : **Les Equipes 2000**, et transfère son siège social du 48, rue de Rivoli, 75004 Paris, au 8, rue Bude, 75004 Paris.

25 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour le renouveau du civisme (A.R.C.) transfère son siège social du 18, rue Championnet, 75018 Paris, au 11, place Jean-Baptiste-Clément, 75018 Paris.

25 mai 1983. Déclaration à la préfecture de police. L'Association syndicale des familles de Paris 19<sup>e</sup> transfère son siège social du 41, rue de Flandre, 75019 Paris, au 16-18, rue de Cambrai, 75019 Paris.

## 76 - SEINE-MARITIME

20 mai 1983. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'association **Comité des loisirs d'Hautot-le-Vatois** transfère son siège social de la Maison bleue, chemin du Ver-à-Val, Hautot-le-Vatois, chez le président, M. Bonneville (Jean-Pierre), le Ver-à-Val, Hautot-le-Vatois, 76190 Yvetot.

## 78 - YVELINES

7 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Yvelines. L'association **Institut régional de formation d'animateurs professionnels** transfère son siège social du 13, place Pierre-Sémard, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, au 2, rue Raymond-Lefebvre, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture des Yvelines. **Sports et loisirs Bongrain (S.L.B.)**. Objet : organisation et pratique d'activités sportives et de loisirs pour l'ensemble des personnels et de leurs familles du groupe Bongrain de Paris et de la région parisienne. Siège social : Le Moulin à Vent, D.91, route de Dampierre, 78280 Guyancourt.

## 83 - VAR

7 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Club nautique Lazaret Tamaris**. Objet : grouper les plaisanciers amarrés sur le terre-plein Lazaret Tamaris en vue de promouvoir la pratique des activités de plaisance et sports nautiques. Siège social : chez Toulon-Nautic, avenue Inaldi, 83500 La Seyne-sur-Mer.

9 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Comité d'intérêt local du chemin de l'Uba**. Objet : recevoir et discuter les questions intéressant la commodité, la sécurité, l'agrément du chemin de l'Uba et ses environ immédiats. Siège social : L'Arbousière, chemin de l'Uba, 83200 Toulon.

12 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. L'association **Foyer des anciens du quartier Rodeilhac** transfère son siège social de la place Jolidon, quartier Rodeilhac, 83200 Toulon, à la place Portalis, quartier Rodeilhac, 83200 Toulon.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Association des commerçants du Brusuc**. Objet : animation de la localité, prospérité et défense des commerçants du Brusuc. Siège social : 245, quai Saint-Pierre, bar de la Poste, Le Brusuc, 83140 Six-Fours-les-Plages.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Radio-Handi**. Objet : créer une radio libre en faveur des handicapés physiques ; faciliter l'information et la diffusion des textes à mesure qu'ils paraissent au *Journal officiel* (social, loisirs, travail, urbanisme, vacances...). Siège social : chez le président, M. Providenti (J.F.), chez Mme Ciarravino, rue Léon-Reboul, « Le Mayol », bâtiment 2, 83100 Toulon.

13 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. L'association **Institut varois de l'école moderne** décide sa dissolution. Siège social : école maternelle, 83230 Bormes-les-Mimosas.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Association éducative, culturelle et loisirs**. Objet : création d'une bibliothèque ; sorties et expositions. Siège social : blanchisserie inter-hospitalière, Z.I. de Toulon-Est, 83000 Toulon.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Comité du Var de l'union nationale pour l'initiative et la responsabilité (U.N.I.R. 83)**. Objet : défendre les droits imprescriptibles du citoyen ; aider à une meilleure information des Français pour combler la sous-information actuelle ; démontrer que les forces d'initiatives et de responsabilité sont également celles du progrès économique et social. Siège social : 27, boulevard de Strasbourg, 83000 Toulon.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Droit d'expression des minorités, des enfants et personnes âgées (D.E.M.E.P.A.)**. Objet : création de rencontres, d'échanges, de loisirs et d'entraide (débat, goûters, animation, excursion). Siège social : 12, rue Michel-de-Bourgs, Pont-du-Los, 83200 Toulon.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Var, terre de communication**. Objet : étudier, proposer, promouvoir le développement des différentes technologies de communication ; prendre toutes les initiatives nécessaires dans ce domaine afin de susciter dans le Var une volonté de faire de ce département une région pilote dans ces techniques. Siège social : 20, rue Peiresc, 83056 TOULON CEDEX.

16 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. L'association **Théâtre moderne de la jeunesse (T.M.J.)** change son titre, qui devient : **Théâtre moderne de la jeunesse, centre dramatique du Var** et transfère son siège social du lycée Beaussier, 83500 La Seyne-sur-Mer, au 56, rue Félix-Mayol, 83100 Toulon.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Association hyéroise « Vivre la danse »**. Objet : développer et promouvoir la danse classique et moderne ; aider et encourager des jeunes faisant preuve de dispositions, de dons. Siège social : rescence des Horts II, Costebelle, 83400 Hyères.

17 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Merry-Club international**. Objet : entraide, solidarité, développement des loisirs pour un mieux-être entre ses membres. Siège social : La Gaudinière, col de la Bigoye, 83160 La Valette-du-Var.

18 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **La Garde demain**. Objet : examiner et discuter toutes questions intéressant la prospérité, l'agrément, le développement et l'avenir de la cité ; soumettre des suggestions aux pouvoirs publics. Siège social : 192, allée des Mimosas, 83130 La Garde.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Association de défense des parfumeurs détaillants du Var et de France**. Objet : lutte pour le respect de la réglementation en vigueur dans le domaine de la parfumerie de luxe ; lutte contre les monopoles locaux attribués par les grandes marques de parfums à un seul détaillant dans la même ville ; lutte pour le respect de la réglementation sur la distribution sélective déterminée par la cour de justice européenne (arrêts-parfums) ; lutte pour la liberté d'exercer librement et pleinement le métier de parfumeur détaillant. Siège social : parfumerie Olivia, 8, rue Berthelot, 83000 Toulon.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Association sportive de la police hyéroise**. Objet : pratique de l'éducation physique et des sports individuels et collectifs. Siège social : 7, rue Gallieni, 83400 Hyères.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. **Radio Port la Montagne - Toulon**. Objet : communication sociale avec l'inter-génération, c'est-à-dire connaissance des métiers des préretraités et retraités transmise aux plus jeunes par la voie des ondes et conférences en salle. Siège social : 633, corniche Marius-Escartefigue, 83200 Toulon.

19 mai 1983. Déclaration à la préfecture du Var. L'Association des insuffisants rénaux du Var change son titre, qui devient : **Section du Var de l'assemblée régionale Marseille - Provence - Côte d'Azur**. Siège social : Le Socrate A 2, avenue Emile-Vincent, 83000 Toulon.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES  
à l'Office Spécial de Publicité — Département S. P. J. O.  
7, rue Sainte-Anne, 75038 PARIS Cedex 01  
TEL.: 261-51-52

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

## TIRAGES FINANCIERS

### COTE FRANÇAISE DES SOMALIES

5,5 % 1936

Liste des 140 numéros d'obligations sorties au tirage du 18 mai 1983 et remboursables au pair à partir du 20 juillet 1983.

#### OBLIGATIONS DE 10 F

81 à 85	2 596 à 2 600
137 à 140	2 892 à 2 895
231	2 896 à 2 900
233 à 235	3 016 à 3 019
246 à 250	3 031 à 3 035
292 à 295	3 516 à 3 520
408 à 410	3 916 à 3 920
570 à 580	4 054 à 4 055
716 à 720	4 056 à 4 060
736 à 740	4 115
881 et 882	4 203 à 4 205
885	4 296 et 4 297
953 à 955	4 611 à 4 615
1 031 à 1 035	4 781 à 4 785
1 461 à 1 464	5 031 à 5 035
1 621 à 1 625	5 077 à 5 080
1 806 à 1 810	5 146 à 5 150
2 466 à 2 470	

La liste des numéros d'obligations amorties aux précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* de la République française du 14 décembre 1982 (N. C. 290), page 11164.

### SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

#### EMPRUNT GROUPE DES S. D. R. 14 % JUIN 1980

émis par les sociétés de développement régional :

Sud-Est, Nord - Pas-de-Calais, Expanso, Sodero, Soderag, Sodecco, Sodler, Bretagne, Normandie, Tofinso, Picardie.

SERVICE FINANCIER :

S. D. R. NORD - PAS-DE-CALAIS, 108, RUE DE JEMMAPES, 59800 LILLE

Tél. : (20) 55-62-80.

Obligations 14 % juin 1980 de 2 000 F.

#### TROISIÈME ANNUITÉ AU 10 JUILLET 1983

de la série comprenant les 3 111 obligations sorties au tirage le 30 mai 1983 formant, avec les 3 108 obligations rachetées en Bourse, le total de l'annuité à amortir le 10 juillet 1983, soit 6 219 obligations.

NUMÉROS DES SÉRIES	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
87 695 à 90 805	1983
177 651 à 180 380	1982

Toutes ces obligations sont remboursables à 2 000 F.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de remboursement de titres en 1981, conformément au tableau d'amortissement.

### RHONE POULENC S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 123 796 400 F

SIÈGE SOCIAL : 25, QUAI PAUL-DOUMER, 92408 COURBEVOIE CEDEX

R. C. S. : Nanterre B 542 064 308.

Obligations avril 1982 à taux variable.

Code alphanumérique : 334 651.

Conformément aux termes du contrat d'émission de l'emprunt, les obligataires sont informés qu'il n'a été racheté aucune obligation avant le 12 mai 1983.

Le nombre d'obligations en circulation au 12 mai 1983 est de 170 000 pour un montant total de 850 000 000 de francs.

### Compagnie pour la location d'équipements professionnels « LOCABAIL »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 151 348 100 F

SIÈGE SOCIAL : 25, AVENUE KLÉBER, 75116 PARIS

R. C. S. : Paris B 632 017 513.

Obligations 12 % 1974 de 1 000 F nominal.

Code alphanumérique : 264 870.

Echéance du 22 juillet 1983.

Septième tirage effectué le 1<sup>er</sup> juin 1983 pour amortissements de 4 078 obligations (4 000 titres ont été rachetés en Bourse en vue de cet amortissement).

La liste ci-dessous comprend :

La série sortie au septième tirage ;  
Les séries sorties aux précédents tirages et non encore entièrement remboursées.

NUMÉROS EXTREMES	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
1 301 à 5 636	1983
22 636 à 30 635	1979
38 801 à 40 480	1981
48 481 à 48 729	1981
48 730 à 56 729	1978
56 730 à 59 643	1981
63 016 à 67 026	1982
67 027 à 71 595	1980
71 596 à 72 738	1982

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du septième tirage.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal, dans tous les sièges, succursales ou agences des établissements ci-après :

Banque Paribas ;  
Société générale ;  
Crédit lyonnais ;  
Banques Worms ;  
Société Séquanaise de banque ;  
Banque générale du Phénix ;  
Caisse des dépôts et consignations ;  
Caisse centrale des banques populaires.

(FR) 382 673.

Remboursement à partir du 15 juillet 1983.

TIRAGE DU 26 MAI 1983. — AMORTISSEMENT N° 3

### Union de banques régionales pour le crédit industriel « U. B. R. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35 000 000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, AVENUE HOICHE, 75008 PARIS

SIRET : 572 040 939 000 25.

Obligations 10,90 % juillet 1979 de 1 000 F.

## DERNIER TIRAGE

Nombre de titres sortis au tirage : 5 000, remboursables coupons n° 5 et suivants attachés.

Nombre de titres rachetés en Bourse : 5 000.

Prix du remboursement : 1 000 F.

Particularités : néant.

81 375 à 86 374

## TIRAGES PRÉCÉDENTS

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
44 080 à 48 950	1981
81 375 à 86 374	1983

## Lieux de remboursement.

Au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, dans ses succursales et les autres banques du groupe C.I.C. ;

et dans les établissements suivants :

Banque Indosuez, 96, boulevard Haussmann, 75008 Paris ;

Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, 75007 Paris.

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

### CONDAMNATIONS PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

Extrait des minutes du greffe  
du tribunal correctionnel de Nevers (Nièvre).

Par jugement contradictoirement rendu par le tribunal correctionnel de Nevers, le 2 décembre 1982, le nommé Lemaître-Robin (Rolland), restaurateur, demeurant 85, faubourg de Mouësse, à Nevers (Nièvre), a été reconnu coupable de s'être, à Nevers, courant 1976, 1977, 1978 et 1979, frauduleusement soustrait :

— A l'établissement et au paiement partiel de la taxe sur la valeur ajoutée afférente à la période du 1<sup>er</sup> janvier 1976 au 31 août 1979, en dissimulant volontairement une fraction importante des recettes soumises à cette taxe et en omettant de souscrire à la déclaration de régularisation de l'année 1978, la dissimulation excédant le dixième des sommes imposables et le chiffre de 1 000 F ;

— A l'établissement partiel de l'impôt sur les revenus dû au titre des années 1976 et 1977, en dissimulant volontairement une part importante des sommes sujettes à l'impôt, la dissimulation excédant le dixième des sommes imposables et le chiffre de 1 000 F ;

— A l'établissement total de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1978, en omettant volontairement de souscrire dans les délais légaux les déclarations de ses bénéfices et revenus ;

— Et d'avoir sciemment omis de passer ou de faire passer des écritures au livre-journal et au livre d'inventaire prévus par les articles 8 et 9 du code de commerce ou dans des documents qui en tiennent lieu, et a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, 5 000 F d'amende, fixé au maximum la contrainte par corps.

Le tribunal a en outre ordonné la publication dudit jugement, par extrait, dans les journaux le *Journal officiel*, le *Journal du Centre* et *La Montagne*, et l'affichage pendant trois mois du dispositif du jugement sur la porte extérieure du restaurant.

Vu au parquet :

Le procureur de la République.

Pour extrait conforme :

Le greffier en chef.

## AVIS DIVERS

### AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 218 837 200 F

SIÈGE SOCIAL : 136, AVENUE CHARLES-DE-GAULLE, 92522 NEUILLY-SUR-SEINE

R. C. S. : Nanterre B 542 103 312.

SIRET : 542 103 312 0014.

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le **jeudi 30 Juin 1983, à 11 heures**, au siège social, 136, avenue Charles-de-Gaulle, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration ;
- lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice 1982 et des rapports présentés ; affectation des bénéfices ;
- quitus de gestion ;
- renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- prise d'acte de la nomination de deux administrateurs représentant l'Etat ;
- ratification de la nomination d'un administrateur ;
- mise en harmonie des statuts conformément aux dispositions de la loi n° 81-1162 du 30 décembre 1981 et de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983.

Conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, les actionnaires doivent être propriétaires d'au moins dix actions pour pouvoir assister aux assemblées générales ordinaires. Toutefois, les actionnaires possédant moins de dix actions ont la faculté de se grouper pour se faire représenter par l'un d'entre eux ou par un actionnaire propriétaire d'au moins dix actions.

Nul ne peut se faire représenter aux assemblées que par un mandataire, actionnaire lui-même, ou par son conjoint.

Par application de l'article 32 des statuts, la propriété des actions doit être établie sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée pour permettre d'assister ou de se faire représenter à celle-ci.

Les cartes d'admission et formules de pouvoirs pourront être demandées à la Banque nationale de Paris, 16, boulevard des Italiens, à Paris (2<sup>e</sup>), ou dans ses agences de Paris et de province.

Les pouvoirs sont reçus par la Banque nationale de Paris jusqu'au 23 juin 1983 inclus.

Le conseil d'administration.

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Aichaoui (Malik), né le 14 mars 1961 à Suresnes (Hauts-de-Seine), demeurant 61, avenue Edouard-Michel, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Brice, né le 19 juillet 1980 à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Andrieux.

M. Boyer de Bouillane-Verges d'Espagne (Thibaut, Marie, Gérard, Ghislain), né le 10 juillet 1960 à Montbéliard (Doubs), demeurant 211, rue de l'Université, à Paris (7<sup>e</sup>), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de de Bouillane d'Espagne.

M. Loupien (Michel, Jean, Emile), né le 7 août 1940 à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), demeurant 1, avenue du Maréchal-Harisppe, à Bayonne, agissant au nom de son enfant mineure Deborah, née le 23 octobre 1980, à Bayonne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter au nom patronymique de cette mineure celui de Suares, afin de l'appeler à l'avenir Loupien-Suares.

M. Herengt-Delabarre (Michel), né le 15 janvier 1940 à Lille (Nord), demeurant 50, rue Pierre-Charron, à Paris (8<sup>e</sup>), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Philippe, née le 5 juillet 1967 à Coutances (Manche), et Enguerrand, né le 28 juillet 1978 à Coutances, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de Delabarre.

Mme Hamm (Marie-Claude), demeurant 9, rue du 11-Novembre, à Pierre-Bénite (Rhône), agissant au nom de son enfant mineur Maritano (Sandrine), née le 23 décembre 1969 à Lyon (3<sup>e</sup>), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Hamm.